



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT
LA REFECTION DU DÉVERSOIR ET DE LA PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE
BINIC
COMMUNE DE BINIC-ETABLES-SUR-MER**

DOSSIER N° 0100310821

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE Baie de Saint-Brieuc ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 7 avril 2026, enregistré sous le n° 0100310821 présenté par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor et relatif à la réfection des ouvrages du déversoir et de la porte à marée du bassin à flot du port de BINIC sur la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

9 place du Général De Gaulle

22000 SAINT-BRIEUC

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ci-dessous mentionnée :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° - d'un montant supérieur ou égal à 160 000 €, mais inférieur à 1 900 000 €	Déclaration	Arrêté ministériel du 23/02/2001 modifié par arrêté du 27/07/2006

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Conformément à l'article R.214-37 du CE, copies du récépissé de déclaration et du dossier déposé sont :

- adressées à la commune du lieu de réalisation de l'opération pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information ;
- consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service instructeur de la demande devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier de déclaration déposé et à ses compléments.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Saint-Brieuc, le - 7 AVR. 2026

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef de l'unité milieux aquatiques,

Cédric SABBADIN

PRÉFECTURE des CÔTES du NORD

Direction des Affaires
Locales

ARRÊTÉ

Direction départementale
de l'Équipement

Le Préfet,
Commissaire de la République
du département des Côtes-du-Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 et 34 et, la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 la modifiant, la complétant et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 la complétant ;
- VU la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;
- VU le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;
- VU le décret n° 83-1149 du 23 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant la liste des ports maritimes non autonomes relevant de la compétence de l'Etat ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les ports délimités suivants sont mis à la disposition du département des Côtes-du-Nord :

Port du GUILDO,
Port de SAINT-CAST,
Port d'ERQUY,
Port de DAHOUE, à PLENEUF-VAL-ANDRE,
Port du LEGUE, à SAINT-BRIEUC et PLERIN,
Port de BINIC,
Port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
Port de PAIMPOL,
Ports de LOGUIVY-de-la-MER et de PORS EVEN à PLOUBAZLANEC,
Port de BREHAT l'ARCOUEST à PLOUBAZLANEC et à BREHAT,
Port de LEZARDRIEUX,
Port de PONTRIEUX et son annexe de la Roche Jagu,
Port de TREGUIER,
Port de LANNION,
Port de LOCQUEMEAU.

ARTICLE 2 - Les ports délimités suivants sont mis à la disposition des communes :

Port de Beg Douar à la commune de PLESTIN-les-GREVES,
Port de Beg Hent à la commune de LANNION,
Port de Trozoul à la commune de TREBEURDEN,
Ports de Landrellec et Ile Grande à la commune de PLEUMEUR-BODOU,
Port de Coz Pors à la commune de TREGASTEL,
Port du Lenn à la commune de LOUANNEC,
Port de Port-Blanc à la commune de PENVENAN,
Port du Guerzido à la commune de BREHAT,
Port de Beg Sable à la commune de LANMODEZ,
Port de Port Lazo à la commune de PLOUEZEC,
Port de Bréhec à la commune de PLOUEZEC,
Port du Piégu à la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE,
Port des Hôpitaux à la commune d'ERQUY,
Ports de la Houle Causseul et du Chatelet à la commune de SAINT-JACUT-de-la-MER,
Ports de Ploumanach et du Linkin à la commune de PERROS-GUIREC.

+ PORTS CREES :

- PLOUER S/RANCE
- BREHAT LA COROFRIE
- LA VIREMBE LA COROFRIE

.../...

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord, MM. les Sous-Préfets, Commissaires-adjoints de la République des arrondissements de DINAN, GUINGAMP et LANNION M. le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes-du-Nord dont ampliation sera adressée à :

- 1. le Président du Conseil Général des Côtes-du-Nord,
- 2. les Maires de PLESTIN-les-GREVES, TREDREZ, LANNION, TREBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU, TREGASTEL, LOUANNEC, PENVENAN, TREGUIER, TREDARZEC, PONTRIEUX, QUEMENER-GUZENNÉC, PLOEZAL-LUNAN, LEZARDRIEUX, LANMODEZ, PLOUBAZLANEC, BREHAT, PAIMPOL, PLOUEZEC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC, SAINT-BRIEUC, PLERIN, PLENEUF-VAL-ANDRE, ERQUY, SAINT-CAST-le-GUILDON et CREHEN, SAINT-JACUT-de-la-MER, PERROS-GUIREC.
- 3. l'Amiral, Préfet de la II^e Région Maritime,
- 4. le Directeur départemental des Affaires de la Mer,
- 5. le Directeur Régional des Douanes,
- 6. le Directeur départemental des Services Fiscaux,
- 7. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-du-Nord.

SAINT-BRIEUC, le 20 FEV 1984

Pour ampliation,
Le Directeur,

Le Commissaire de la République,



A. DUBOIS

SI GNE : Paul CHAMBRAUD



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA
PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR
MER



idra
ENVIRONNEMENT

MASE
ATLANTIQUE

La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T. +33(0)2 99 05 50 05
F. +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

CETIA
INGENIERIE

CONSEILS \ INGÉNIERIE

SOLS \ DÉPOLLUTION SÉDIMENTS \ DRAGAGE EAUX \ INFRASTRUCTURES

www.idra-environnement.com





Titre du document	DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR MER
Titre abrégé	DLE - Travaux réfection ouvrages bassin à flot port de Binic
Etat	Rapport v1
Numéro de projet	E 250306
Demandeur / Client	Département des Côtes d'Armor
Interlocuteur	M. Cyril Le Lopin – Technicien chargé du suivi des travaux d'entretien ou aménagement
Ref / OS	2025-135-OS2

Dressé par	Antenne IDRA Ouest
Auteurs	Alexandra CUEVAS – Chargée d'études
Contrôlé par	Nicolas BOURY – Chef de projet
Date / Parafe contrôle	19/03/2026
Approbation	Alain DREAU – Expert dragage et responsable Pôle dragage
Date / Parafe Approbation	19/03/2026
Mots clés	Binic, travaux de réfection, porte-écluse



SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	4
2.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
	RESUME NON TECHNIQUE.....	6
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	8
3.1	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX.....	8
3.1.1	<i>Description du port de Binic et localisation de la zone de travaux</i>	8
3.1.2	<i>Diagnostic des ouvrages et descriptif du projet</i>	9
3.1.3	<i>Description des travaux</i>	10
3.1.4	<i>Planning des travaux</i>	13
3.1.5	<i>Cout estimatif des travaux</i>	13
4.	RAISON DU CHOIX DU PROJET	14
5.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	15
5.1	ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PORT DE BINIC	15
5.1.1	<i>Nomenclature « Loi Eau »</i>	15
5.1.2	<i>Procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact)</i>	15
5.1.3	<i>Information du public</i>	16
5.1.4	<i>Protection des espèces et habitats / Natura 2000</i>	16
5.2	SAGE-SDAGE	16
5.2.1	SDAGE	16
5.2.2	SAGE	19
6.	ÉTAT INITIAL DES MILIEUX	21
6.1	CONTEXTE PHYSIQUE	21
6.1.1	<i>Météorologie</i>	21
6.1.2	<i>Hydrodynamique</i>	23
6.1.3	<i>Géologie Régionale et Locale</i>	24
6.2	CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITÉ DES EAUX	25
6.2.1	<i>Eaux de surface</i>	25
6.2.2	<i>Eaux souterraines</i>	26
6.2.3	<i>Suivi MES dans le port</i>	27
6.3	CONTEXTE BIOLOGIQUE	31
6.3.1	<i>Trame verte et bleue</i>	31
6.3.2	<i>Parc Naturel National ou REGIONAL</i>	32
6.3.3	<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	32
6.3.4	<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	34
6.3.5	<i>Sites inscrits / sites classés</i>	34
6.3.6	<i>Natura 2000</i>	35
6.4	CONTEXTE ANTHROPIQUE	37
6.4.1	<i>Activités pratiquées</i>	37
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	40
7.1	INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER	40
7.2	INCIDENCES DES OPÉRATIONS D'EXTRACTION	40
7.2.1	<i>Incidences sur la qualité des eaux de surface</i>	40
7.2.2	<i>Incidences sur l'écosystème aquatique et faunistique</i>	41



7.2.3	<i>Incidences sur les usages et riverains</i>	41
8.	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS	43
8.1	MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS	43
8.1.1	<i>Mesures concernant les opérations d'entretien</i>	43
8.2	SYNTHESE DES MESURES ERC ET DE SUIVI	46
9.	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	47
9.1	INTRODUCTION	47
9.2	PRESENTATION DU PROJET	47
9.3	ETAT INITIAL DES SITES	48
9.3.1	<i>Le site des travaux</i>	48
9.4	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »	48
9.5	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS	49
9.5.1	<i>Les habitats</i>	49
9.5.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	50
9.5.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	50
9.6	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS	51
9.6.1	<i>Les habitats</i>	51
9.6.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	51
9.6.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	52
9.6.4	<i>Le site de travaux</i>	52
9.7	CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000	53
	PLANCHES ET ANNEXES	54



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Port de Binic-Etables sur Mer et identifications des secteurs du port.....	8
Figure 2: Plan général du port de Binic (CETIA)	9
Figure 3: Focus sur la zone de travaux : localisation à gauche (Google maps), Photo CETIA à droite.....	9
Figure 4: Etat actuel de la porte écluse du bassin à flot.....	10
Figure 5: Modélisation de la plateforme (en rouge) d'accès de la vanne de by-pass (CETIA)	11
Figure 6: Barrage déversoir du port de Binic.....	11
Figure 7: Modélisation de la solution retenue pour les vannes de fond	12
Figure 9 : Périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc.....	20
Figure 10 : Direction moyenne des vents à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé)	21
Figure 11 : Statistiques du vent à la station Saint Brieuc Armor (Windfinder, 2025).....	22
Figure 12 : Caractéristiques pluviométriques et températures à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé).....	22
Figure 13: Moyennes mensuelles et interannuelles entre 2002 et 2025 des débits au niveau de l'Ic (Hydroportail).....	23
Figure 14: Hauteurs significatives de la houle au large du port de Binic (Ressource Code IFREMER)	24
Figure 15: Carte géologiques du secteur d'étude (Carte BRGM 1/ 50 000 - Infoterre)	25
Figure 16: Masses d'eaux au niveau de la zone de travaux (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	26
Figure 17: Masse d'eau souterraine au niveau de la zone d'étude (Agence de l'Eau Loire-Bretagne).....	27
Figure 18: Emplacement des hydro-agitateurs dans le port de Binic	27
Figure 19: Plan du Port de Binic, hydro-agitateurs et sondes de suivi MES (CETIA)	29
Figure 20: Evolution mensuelle de MES 2024.....	29
Figure 21: Evolution mensuelle de MES 2025.....	30
Figure 22 : Carte de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Binic (PLU de Binic)	31
Figure 23 : Population piscicole de l'Ic	32
Figure 24: Localisation des ZNIEFF proches de la zone d'étude (Géoportail)	33
Figure 25 : Localisation du site inscrit de la pointe de Pordic à proximité du projet de réfection.....	34
Figure 26 : Les différentes étapes aboutissant au classement d'une zone en Natura 2000	35
Figure 27 : Sites Natura 2000 à proximité du site du port de Binic (Géoportail)	36
Figure 28 : Zone de production conchylicole et parcs ostréicoles à proximité du projet de travaux (Atlas sanitaire coquillages)	37
Figure 29 : Zones de baignade les plus proches du site de travaux (Baignade.sante.gouv.fr).....	39
Figure 30: Localisation (Google maps) du barrage anti-MES (à gauche). Schéma en coupe d'un barrage anti-MES (à droite).....	45
Figure 31 : Présentation du site Natura 2000	48
Figure 32: Localisation de la zone des travaux dans le port de Binic	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau de synthèse des enjeux et des incidences.....	7
Tableau 2: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi.....	7
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernée par le projet.....	15
Tableau 4 : Orientations du SDAGE Loire-Bretagne et mise en perspective du projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du Port de Binic.....	19
Tableau 5: Références altimétriques maritimes pour le port de Binic (SHOM, 2022)	24
Tableau 6 : Définition des types de ZNIEFF (d'après Simian, 2009)	33
Tableau 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du port de Binic.....	36
Tableau 8 : Principaux points de suivi de baignade à proximité du port de Binic (IDRA)	39
Tableau 9: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi.....	46
Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300010.....	49
Tableau 11 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300066.....	51



RESUME NON TECHNIQUE

Sur la côte ouest de la Baie de Saint-Brieuc se trouve le port de plaisance de Binic. Il est situé au niveau de l'exutoire de la rivière l'Ic.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation du port de Binic, le département des Côtes d'Armor envisage des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port. Ces ouvrages comprennent notamment la porte écluse dont l'exploitation est importante elle permet de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.

Sur la base d'une expertise menée par le bureau d'étude CETIA Ingénierie, un certain nombre de pièce est à changer dans le cadre de cette réhabilitation :

- La porte à marée
- Le barrage déversoir
 - Les vannes de fond
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin
- Des équipement annexes (passerelles, équipement électromécanique) à renouveler
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation

Le projet est soumis à la **rubrique Loi sur l'Eau** 4.1.2.0 (Titre IV – impacts sur le milieu marin) :

- Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.
- 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)

La rubrique suscitée indique que le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Conformément à un dossier de Déclaration Loi Eau, le présent rapport est composé des chapitres suivants :

- Résumé non-technique ;
- Description du projet ;
- Raison du choix du projet ;
- Cadrage réglementaire et compatibilité avec le SDAGE et le SAGE ;
- Etat initial des milieux
- Evaluation des incidences du projets et mesures ERC
- Notice d'incidence Natura 2000

Les principaux enjeux locaux concernent la qualité du milieu aquatique avec la présence d'une zone conchylicole à proximité, mais aussi des zones naturelles à enjeux pour les habitats floristiques et faunistiques notables (ZNIEFF et Natura 2000). Ces enjeux sont néanmoins éloignés, ou tout le moins déconnectés des effets potentiels du **projet, comme l'indiquent les modélisations.**

Les niveaux d'enjeu et d'incidence de chaque paramètre sont détaillés dans le Tableau 1.



	Contexte	Niveau d'enjeu	Niveau d'incidence
Contexte physique	Météorologie	Faible	Nul
	Géologie locale	Nul	Négligeable
Contexte aquatique	Hydrodynamique	Faible	Négligeable
	Qualité des eaux de surface	Fort	Faible
	Qualité des eaux souterraines	Faible	Nul
Contexte Biologique	Réseau Natura 2000	Négligeable	Négligeable
	ZNIEFF	Fort	Faible
	Autres périmètres de protection	Nul	Nul
	Trame Verte et Bleue	Fort	Nul
Contexte patrimonial	Sites inscrits / sites classés	Nul	Nul
	Sites patrimoniaux remarquables	Nul	Nul
Usages de l'eau	Activités de loisirs	Nul	Nul
	Activités professionnelles	Fort	Négligeable

Tableau 1: Tableau de synthèse des enjeux et des incidences

Les principales mesures de réduction et de suivi du chantier envisagées concernent, la laitance de béton et le suivi de MES. Les mesures ERC-A et de suivi sont présentées dans le Tableau 2.

Nom de la mesure	Nom de la mesure	Mesures Réduction, Evitement, Compensation, Suivi, Accompagnement	Objectif
EVITEMENT	ME-1	Travaux de réfection effectués hors période estivale	Evite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance
	ME-2	Travaux réalisés porte fermée et pompage à marée basse des eaux "dégradées" par la laitance de béton	Eviter tout impact sur le milieu extérieur notamment lors du retour à la mer avec l'ouverture de la porte
	ME-3	Aspiration des poussières lors du ponçages mécaniques des pièces fixes et protection par une peinture époxy à prise rapide	Eviter la dispersion des poussières et de substances vers l'environnement et protéger les surfaces traitées
REDUCTION	MR-1	Présence d'un kit antipollution sur le chantier et mise en oeuvre en cas de pollution accidentelle	Réduire l'impact des pollutions accidentelles sur les masses d'eau de surface
	MR-2	Présence d'un barrage anti-MES installé le long de la capitainerie	Circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton
SUIVIS	MS-1	Suivi continu des concentrations en MES et O2, déjà initié lors de l'opération de dragage en 2020-2021, dans le bassin à flot et en sortie de port	Suivre régulièrement la concentration en MES et en O2 dissous et s'assurer que les opérations n'entraînent pas de dépassement du seuil d'alerte

Tableau 2: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi



Mandat de dépôt d'une Déclaration IOTA

Je soussigné Anne-Gaëlle DARTIAILH (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet _____ (Nom du projet).

Cadre réservé au MANDANT :

22023 Saint Brieuc cedex 1

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : Département des Côtes d'Armor
SIRET : 222 200 016 00327
Adresse du siège social : 9 place du Général De Gaulle
Code postal et ville : 22023 Saint Brieuc cedex 1
Représentée par :
Nom : DARTIAILH
Prénom(s) : Anne-Gaëlle
Né(e) le : _____ à _____

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : **BOURY**
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : **Nicolas**
Organisme : **IDRA Environnement**
SIRET : **43241578400037**
Adresse du siège social : **LA HAYE DE PAN**
Code postal et ville : **35170 BRUZ**

Fait à BRUZ
Le 23/03/2026

Signature du mandant :

La Chasse de Service
Gestion des Ports et des Barrages


Anne-Gaëlle DARTIAILH

Signature du mandataire :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel (...@.gouv.fr) au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA
PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR
MER



idra
ENVIRONNEMENT

MASE
ATLANTIQUE

La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T. +33(0)2 99 05 50 05
F. +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

CETIA
INGENIERIE

CONSEILS \ INGÉNIERIE

SOLS \ DÉPOLLUTION SÉDIMENTS \ DRAGAGE EAUX \ INFRASTRUCTURES

www.idra-environnement.com





Titre du document	DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR MER
Titre abrégé	DLE - Travaux réfection ouvrages bassin à flot port de Binic
Etat	Rapport v1
Numéro de projet	E 250306
Demandeur / Client	Département des Côtes d'Armor
Interlocuteur	M. Cyril Le Lopin – Technicien chargé du suivi des travaux d'entretien ou aménagement
Ref / OS	2025-135-OS2

Dressé par	Antenne IDRA Ouest
Auteurs	Alexandra CUEVAS – Chargée d'études
Contrôlé par	Nicolas BOURY – Chef de projet
Date / Parafe contrôle	19/03/2026
Approbation	Alain DREAU – Expert dragage et responsable Pôle dragage
Date / Parafe Approbation	19/03/2026
Mots clés	Binic, travaux de réfection, porte-écluse



SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	4
2.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
	RESUME NON TECHNIQUE	6
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	8
3.1	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX.....	8
3.1.1	<i>Description du port de Binic et localisation de la zone de travaux</i>	8
3.1.2	<i>Diagnostic des ouvrages et descriptif du projet</i>	9
3.1.3	<i>Description des travaux</i>	10
3.1.4	<i>Planning des travaux</i>	13
3.1.5	<i>Cout estimatif des travaux</i>	13
4.	RAISON DU CHOIX DU PROJET	14
5.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	15
5.1	ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PORT DE BINIC	15
5.1.1	<i>Nomenclature « Loi Eau »</i>	15
5.1.2	<i>Procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact)</i>	15
5.1.3	<i>Information du public</i>	16
5.1.4	<i>Protection des espèces et habitats / Natura 2000</i>	16
5.2	SAGE-SDAGE	16
5.2.1	SDAGE	16
5.2.2	SAGE	19
6.	ÉTAT INITIAL DES MILIEUX	21
6.1	CONTEXTE PHYSIQUE	21
6.1.1	<i>Météorologie</i>	21
6.1.2	<i>Hydrodynamique</i>	23
6.1.3	<i>Géologie Régionale et Locale</i>	24
6.2	CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITÉ DES EAUX	25
6.2.1	<i>Eaux de surface</i>	25
6.2.2	<i>Eaux souterraines</i>	26
6.2.3	<i>Suivi MES dans le port</i>	27
6.3	CONTEXTE BIOLOGIQUE	31
6.3.1	<i>Trame verte et bleue</i>	31
6.3.2	<i>Parc Naturel National ou REGIONAL</i>	32
6.3.3	<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	32
6.3.4	<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	34
6.3.5	<i>Sites inscrits / sites classés</i>	34
6.3.6	<i>Natura 2000</i>	35
6.4	CONTEXTE ANTHROPIQUE	37
6.4.1	<i>Activités pratiquées</i>	37
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	40
7.1	INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER	40
7.2	INCIDENCES DES OPÉRATIONS D'EXTRACTION	40
7.2.1	<i>Incidences sur la qualité des eaux de surface</i>	40
7.2.2	<i>Incidences sur l'écosystème aquatique et faunistique</i>	41



7.2.3	<i>Incidences sur les usages et riverains</i>	41
8.	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS	43
8.1	MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS	43
8.1.1	<i>Mesures concernant les opérations d'entretien</i>	43
8.2	SYNTHESE DES MESURES ERC ET DE SUIVI	46
9.	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	47
9.1	INTRODUCTION	47
9.2	PRESENTATION DU PROJET	47
9.3	ETAT INITIAL DES SITES	48
9.3.1	<i>Le site des travaux</i>	48
9.4	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »	48
9.5	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS	49
9.5.1	<i>Les habitats</i>	49
9.5.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	50
9.5.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	50
9.6	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS	51
9.6.1	<i>Les habitats</i>	51
9.6.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	51
9.6.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	52
9.6.4	<i>Le site de travaux</i>	52
9.7	CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000	53
	PLANCHES ET ANNEXES	54



3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

3.1 NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX

3.1.1 DESCRIPTION DU PORT DE BINIC ET LOCALISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

Le site d'étude se situe en Bretagne, dans le département des Côtes d'Armor (22), sur la commune de Binic-Etables. Le port de Binic, ses différents secteurs ainsi que la zone des travaux à venir sont représentés à la Figure 1.



Figure 1 : Port de Binic-Etables sur Mer et identifications des secteurs du port

Le port est équipé :

- D'un rideau de palplanches et de deux vannes de fond entre le pré-bassin et le bassin à flot pour la gestion du transit sédimentaire ;
- D'un dispositif d'hydro-agitation répartie dans le pré-bassin et le bassin à flot pour l'entretien doux des fonds ;
- D'une porte basculante d'accès au bassin;
- D'un deversoir sous la capitainerie équipé de deux vannes de fond et d'un clapet de surverse ;
- D'une aire de carénage ;
- D'un pont mobile à ouvrir/fermer à chaque ouverture de porte.

Le plan général du port avec la zone de travaux mise en évidence sont représentés sur la figure suivante:

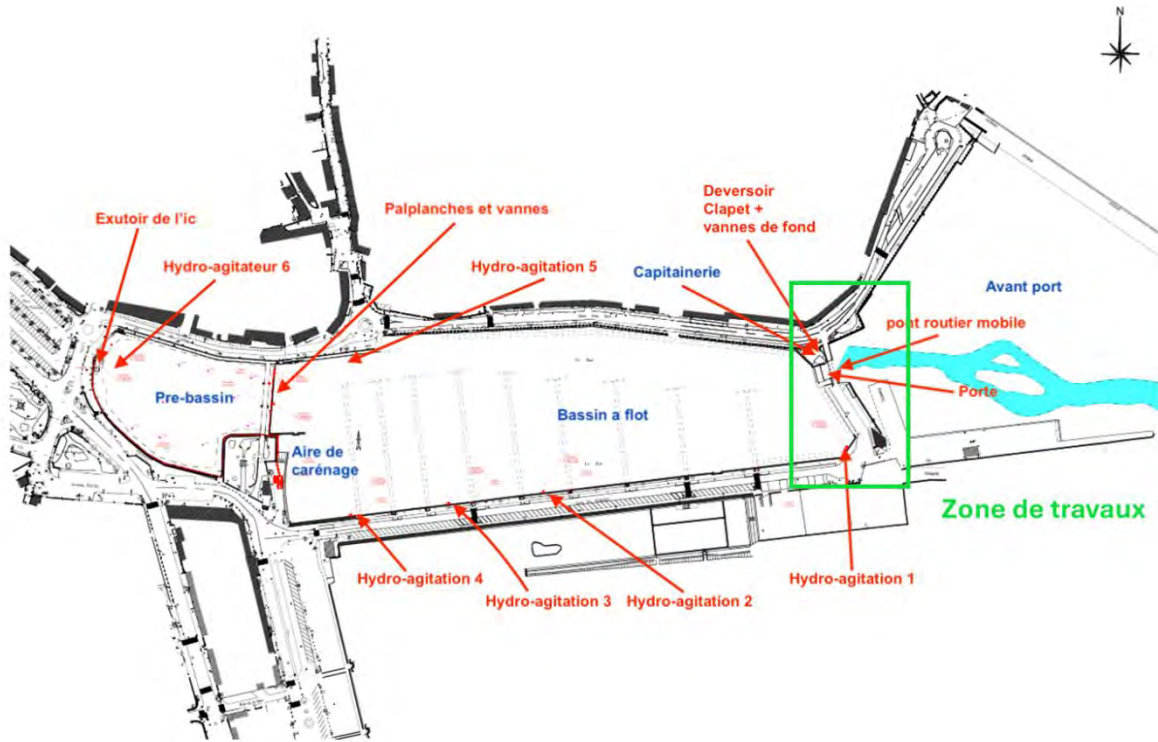


Figure 2: Plan général du port de Binic (CETIA)

Les travaux envisagés concernent les ouvrages du bassin à flot situés près de la Capitainerie. La localisation précise de la zone des travaux est représentée sur la Figure 3.

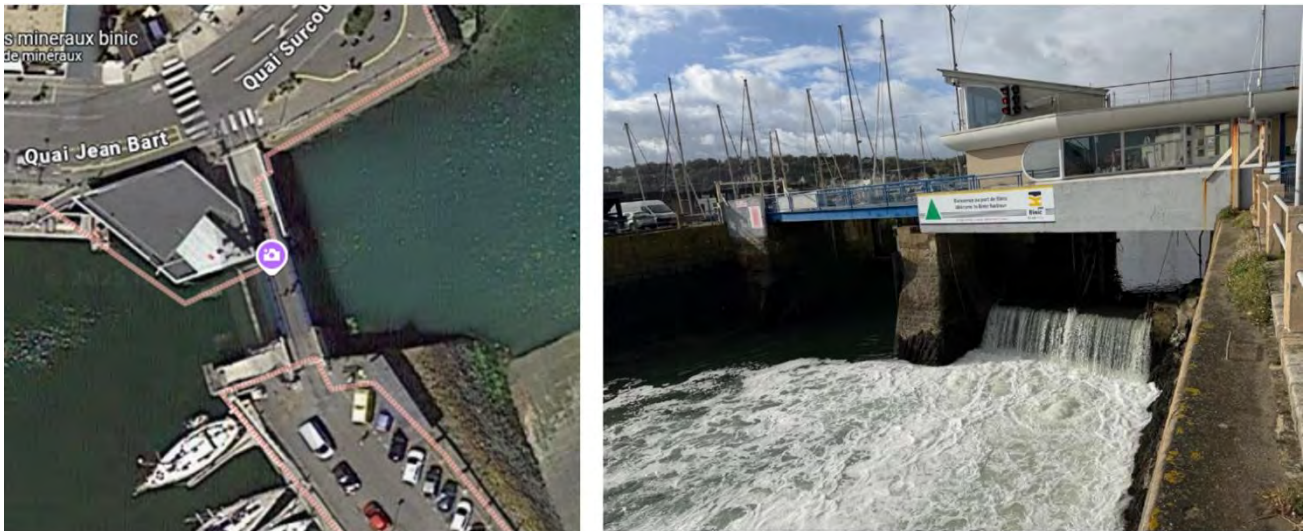


Figure 3: Focus sur la zone de travaux : localisation à gauche (Google maps), Photo CETIA à droite

3.1.2 DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ET DESCRIPTIF DU PROJET

Le fonctionnement du bassin à flot du port de Binic repose sur plusieurs ouvrages anciens. Certains présentent depuis plusieurs années des dégradations extérieures importantes. À court terme, ces désordres sont susceptibles d'altérer la fiabilité des structures et d'affecter les conditions d'exploitations du port. Par ailleurs lors de la campagne 2024 d'inspections VSC (visites simplifiées comparées), des actions de travaux ont pu être identifiées par la société ACCOAST.

Ces ouvrages sont composés par des infrastructures en génie civil et des équipements mécaniques (le plus souvent métalliques et automatisés).

3 ouvrages principaux séparent le bassin à flot de l'avant-port :



- La porte basculante à marée – remplacée en 2013 (Figure 4);
- Le barrage déversoir équipé de deux vannes de fond et un clapet de surverse installés en 2002 ;
- Le pont routier (tablier mobile + partie fixe) – construction avant 2000

3.1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux sont à mener sur différents ensembles à différentes échelles. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la porte écluse, sont concernés :

- La porte à marée ;
- Le barrage déversoir :
 - Les vannes de fond ;
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin ;
- Des équipements annexes (passerelles, équipement électromécanique) à renouveler ;
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation.

Le pont routier n'est pas concerné par le projet de travaux de réfection.

3.1.3.1 TRAVAUX A REALISER SUR LA PORTE A MAREE

La porte écluse du port de Binic est représenté sur la Figure 4.



Figure 4: Etat actuel de la porte écluse du bassin à flot

Une liste **des travaux à réaliser à l'échelle de la porte sont précisés ci-dessous** :

- Contrôle de peinture à réaliser sous batardeau et reprise sur site de peinture ;
- Contrôle des pivots de clapet à réaliser sous batardeau ;
- Contrôle des pivots de vérin et révision du vérin à réaliser sous batardeau (dont dépose vérin et ses Équipements pour révision en atelier et mise en peinture) ;
- Remplacement du bloc foré du vérin de porte et amélioration de la vanne de Bypass ;
- Remplacement des tuyauteries et des raccords hydrauliques ;
- Remplacement des joints note de musique de la porte à réaliser sous batardeau ;
- Contrôle et remise aux normes de l'armoire électrique (remplacement contacteur, bloc E/S automate, Sofrel, transformateur, relais, etc ..) ;
- Installation d'un inverseur de source automatique sur le groupe électrogène ;
- Remplacement des anodes sacrificielles ;
- Révision des servomoteurs AUMA des verrous de chômage pour mise en sécurité de la porte ;
- Nettoyage du radier béton ;



- Améliorer le fonctionnement (démultiplication) du treuil de secours assurant la fermeture de la porte en cas de dysfonctionnement ;
- Revoir l'accessibilité de la vanne by-pass libérant le flux hydraulique du vérin de la porte (vanne de décharge).

Pour ce dernier point, l'objectif est d'améliorer l'accès à la vanne de by-pass hydraulique situé sous le pont routier. La solution envisagée est de réaliser une plateforme intermédiaire. Une modélisation de cette plateforme est représentée sur la Figure 5.

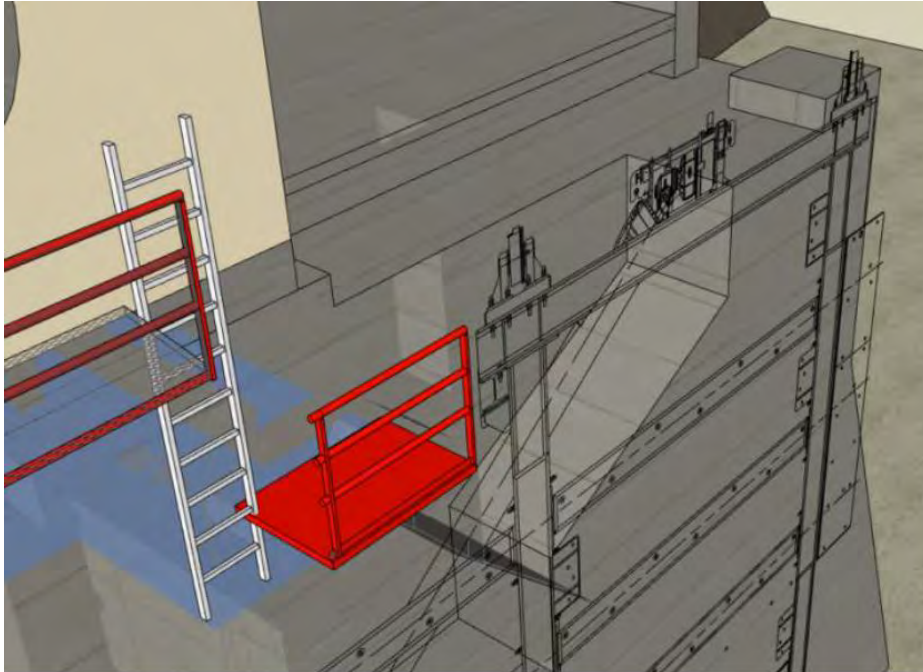


Figure 5: Modélisation de la plateforme (en rouge) d'accès de la vanne de by-pass (CETIA)

3.1.3.2 TRAVAUX A REALISER SUR LE BARRAGE DEVERSOIR

Le barrage déversoir est représenté sur la figure ci-dessous :



Figure 6: Barrage déversoir du port de Binic

Les travaux sur le déversoir concernent les vannes de fond et le clapet de régulation de niveau. Les deux ouvrages sont distincts, mais localisés dans la même zone de travaux.

La liste des travaux à réaliser sur la vanne de fond du barrage déversoir est la suivante :



- Remplacement des vannes murales de fond ;

La solution retenue pour les vannes de fond est le remplacement des vannes de fond existante et pose d'une vanne de garde murale à l'aval à commande manuelle de sécurisation de manœuvre. Cette solution est illustrée sur la Figure 7.

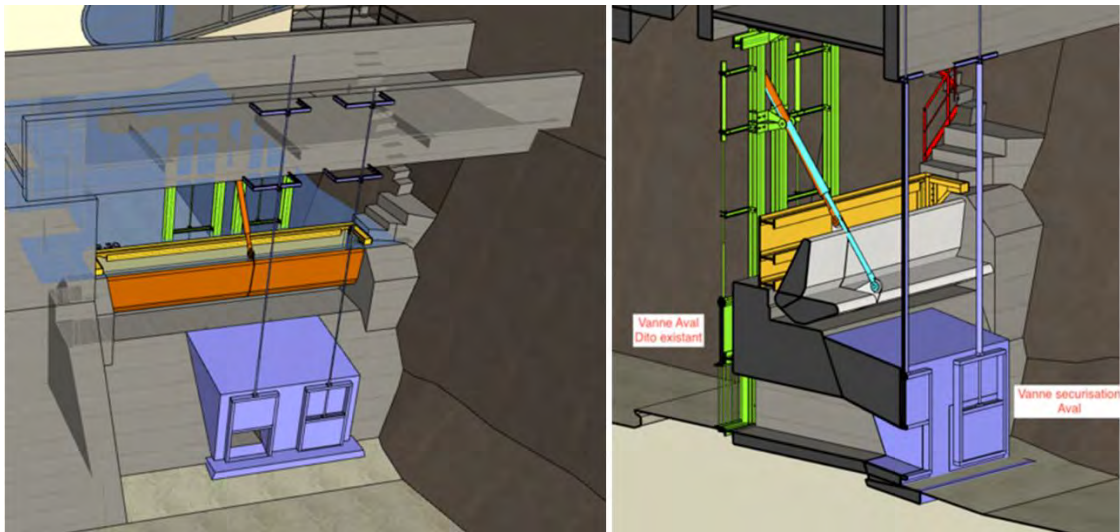


Figure 7: Modélisation de la solution retenue pour les vannes de fond

- Remplacement complet de la commande de vanne à savoir :
 - Vérins de manœuvre ;
 - Raccords et flexibles hydraulique ;
 - Capteurs fins de courses ;
 - Centrale hydraulique ;
- Remplacement du châssis support vanne/manœuvre ;
- Comblement du renard hydraulique en pied de vannes et sur le déversoir maçonné ;
- Contrôle et reprise génie civil sur le plan de pose des vannes ;
- Création d'un automatisme de l'ouverture/fermeture des vannes avec plusieurs modes de fonctionnement dont un en corrélation avec le fonctionnement de l'hydro-agitation (transit sédimentaire) ;
- Création de 2 vannes guillottes manuelles en aval pour la sécurisation des manœuvres de fond (vanne de garde) ;
- Installation d'une grille anti-embâcles en amont des 2 vannes de fond pour entraver le passage d'embâcles dans le conduit des vannes .

La liste des travaux à réaliser sur le clapet de surverse du barrage déversoir est la suivante :

- Réalisation d'un batardeau provisoire pour le maintien des niveaux pendant les travaux ;
- Dépose de l'ensemble clapet de régulation et accessoire ;
- Sablage en atelier du clapet, et renforcement structurel ;
- Remise en peinture du clapet, pose de joints neuf et repose ;
- Remplacement des pivots de manœuvre et des butées ;
- Remplacement complet de la commande du clapet à savoir :
 - Vérins de manœuvre ;
 - Raccords et flexibles hydraulique ;
 - Capteurs fins de courses ;



- Centrale hydraulique ;
- Remplacement du châssis support vanne/manœuvre.

3.1.3.3 TRAVAUX A REALISER SUR LES EQUIPEMENTS ANNEXES ET LES AMELIORATION ELECTROMECHANIQUES ET D'AUTOMATISME

La liste de travaux à réaliser sur **les équipements d'automatisme** et généralités :

- Refonte/réactualisation du programme automate Porte ;
- Migration de la gestion de porte sur la supervision Topkapi de l'hydro-agitation ;
- Remplacement et repositionnement des quatre sondes de mesure de niveau piézométrique :
 - 2 sondes niveau port ;
 - 2 Sondes niveau mer ;
- Remplacement girouette/anémomètre ;
- Étudier la faisabilité de commander les feux portuaires à distance quand on est en intervention d'urgence dans le port (type remorquage).

*La majorité des travaux seront réalisés en assec **à l'exception de la dépose et repose des deux vannes de fond, ainsi que la reprise du béton en amont du déversoir qui seront réalisés en plongée.***

3.1.4 PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront de septembre 2026 à mars 2027 avec une période de préparation de 2 mois (juin/juillet 2026).

3.1.5 COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à environ 700 000€ HT. Ce montant comprend également le montant des installations de chantier et de fournitures des différents équipements.



4. RAISON DU CHOIX DU PROJET

Afin de pérenniser l'exploitation du port de Binic-Etables sur Mer, le Département des Côtes d'Armor engage des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port notamment sur la porte écluse. L'exploitation de la porte est importante car elle permet de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.

Les vannes de fond actuellement hors service, permettent notamment d'améliorer l'évacuation des crues de l'Ic et participent au transit sédimentaire. Le clapet de régulation de niveau, actuellement hors service, permet d'ajuster le niveau du bassin afin d'optimiser les ouvertures de porte en fonction des coefficients de marée. Les trois ouvrages concernés sont donc primordiaux pour une bonne exploitation du bassin.

Le choix de l'intervention en majorité en assec est conditionné avant tout par la nécessité de mise en œuvre des peintures sur l'équipement qui ne peut se faire qu'hors d'eau ainsi qu'à des contraintes d'exploitation (il est très difficile de descendre le niveau du port en deçà de 8,5mCM sans déplacer un nombre important de bateau. Cette modalité évite par ailleurs les impacts directs sur le milieu aquatique et constitue par conséquent la solution la plus adéquate.



5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

5.1 ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AU TRAVAUX DE RÉFECTION DU PORT DE BINIC

5.1.1 NOMENCLATURE « LOI EAU »

→ Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement prévoit que « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 sont définis dans une nomenclature, (...), et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ».

La Nomenclature Loi Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) relative aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée et modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, permet d'identifier le régime d'instruction lié aux projets et en particulier aux projets de travaux d'aménagement :

Rubrique de la Nomenclature	Description / positionnement du projet	Régime d'instruction
Titre 4 : impact sur le milieu marin Rubrique 4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	Déclaration

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernée par le projet

Au regard des rubriques Loi Eau visées, le projet d'entretien des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

5.1.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ÉTUDE D'IMPACT)

→ Articles L.122-1 à 9 du Code de l'Environnement

L'Annexe au R.122-2 (Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, et la réforme par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016) définissant « la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 » indique que, sur la base des critères cités ci-avant, le projet d'entretien de l'écluse et de ses accessoires ne nécessite pas d'examen au « cas par cas », ni d'évaluation environnementale. En effet, les travaux de réfection des ouvrages du bassin



à flot du port de Binic ne concernant pas une infrastructure portuaire, mais bien un équipement portuaire ».

La procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact) n'est donc pas requise pour la catégorie de projet visée.

5.1.3 INFORMATION DU PUBLIC

→ Article L.123-1 (remplace depuis 2016 l'ancien L-123-1)

Conformément à l'Art. R.123-1 du CE, sont soumis à enquête publique les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-1 du même code, qu'elle soit requise de façon systématique ou à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par cet article

Le présent projet n'entrant pas dans le cadre des études d'impact, il n'est par conséquent pas soumis à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

5.1.4 PROTECTION DES ESPECES ET HABITATS / NATURA 2000

→ Article L.414-4 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)

Les travaux projetés sont soumis à Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. La zone de travaux se situe à proximité de sites Natura 2000. Le projet est donc susceptible d'affecter ces périmètres protégés.

Le document d'incidences au titre de la « Loi sur l'Eau » est complété par une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010).

5.2 SAGE-SDAGE

5.2.1 SDAGE

Créé par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (art.3).

Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants. Dans le cadre de la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux - adapté aux caractéristiques européennes - constitue le plan français de gestion des districts hydrographiques.

L'atteinte du « bon état » est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.



Il fixe des objectifs de résultat assignés à des masses d'eau bien délimitées. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont, de plus, adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées.

Les 14 orientations générales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté en avril 2022 sont les suivantes :

1. **Repenser les aménagements de cours d'eau** dans leur bassin versant ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. **Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibré et durable** ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

Les dispositions des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne sont présentées dans le tableau suivant :

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Positionnement du projet de travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic
<p>1 - Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les zones humides ; • Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux • Restaurer la qualité de physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques • Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau • Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur • Favoriser la prise de conscience • Améliorer la connaissance • Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines 	Non concerné
<p>2 - Réduire la pollution par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire ; • Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux ; • Développer l'incitation sur les territoires prioritaires ; • Améliorer la connaissance 	Non concerné
<p>3 - Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et phosphorés ; • Prévenir les apports de phosphore diffus ; • Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées ; • Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ; 	Non concerné



<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes. 	
4 - Maitriser la pollution par les pesticides	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation des pesticides ; • Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques ; • Développer la formation des professionnels ; • Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides ; • Améliorer la connaissance. 	Non concerné
5 - Maitriser les pollutions dues aux micropolluants	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances ; • Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives ; • Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations. 	<p>➤ Aucun sablage ou aucune peinture ne sera effectué dans le bassin. Par ailleurs un contrôle de la bonne norme des peintures utilisées sera fait</p>
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable ; • Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages ; • Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages ; • Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages ; • Réserver certaines ressources à l'eau potable ; • Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales ; • Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants 	<i>Non concerné dans la mesure où la réfection est effectuée en assec au moyen de batardeaux. Il n'y aura par conséquent aucune atteinte aux eaux continentales ou de baignade.</i>
7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ; • Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage ; • Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 • Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal ; • Gérer la crise. 	Non concerné
8 – Préserver et restaurer les zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ; • Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ; • Préserver les grands marais littoraux ; • Favoriser la prise de conscience ; • Améliorer la connaissance. 	<p>➤ Aucune zone humide concernée par le présent projet.</p>
9 – Préserver la biodiversité aquatique	
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer le fonctionnement des circuits de migration ; • Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats ; 	<i>Non concerné dans la mesure où la réfection est effectuée en assec au moyen de batardeaux. Les conditions de mise en œuvre sont développées de</i>



<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine halieutique ; • Contrôler les espèces envahissantes. 	<p><i>manières à réduire les incidences sur le milieu aquatique.</i></p>
10 – Préserver le littoral	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ; • Limiter ou supprimer certains rejets en mer ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir ; • Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement ; • Améliorer la connaissance des milieux littoraux ; • Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux ; 	<p>Non concerné</p>
11 - Préserver les têtes de bassin versant ;	
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et préserver les têtes de bassin versant ; • Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant. 	<p>Non concerné</p>
12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Des SAGE partout où c'est « nécessaire » ; • Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau ; • Renforcer la cohérence des politiques publiques ; • Renforcer la cohérence des Sage voisins ; • Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau ; • Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux. 	<p>Non concerné</p>
13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau ; • Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau. 	<p>Non concerné</p>
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées ; • Favoriser la prise de conscience ; • Améliorer l'accès à l'information sur l'eau. 	<p>Non concerné</p>

Tableau 4 : Orientations du SDAGE Loire-Bretagne et mise en perspective du projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du Port de Binic

Parmi l'ensemble de ces orientations du SDAGE 2022-2027 et eu égard aux modalités de travaux prévues, aucune ne semblent être directement concernées par les opérations de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic.

Le projet de travaux de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic apparaît donc compatible avec les principes généraux du SDAGE Loire-Bretagne et de ses dispositions.

5.2.2 SAGE

Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint Briec décline les enjeux et les objectifs du SDAGE à une échelle territoriale plus fine. La Figure 8 représente le périmètre



du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc dans lequel est incluse la zone du projet de réfection du port de Binic.

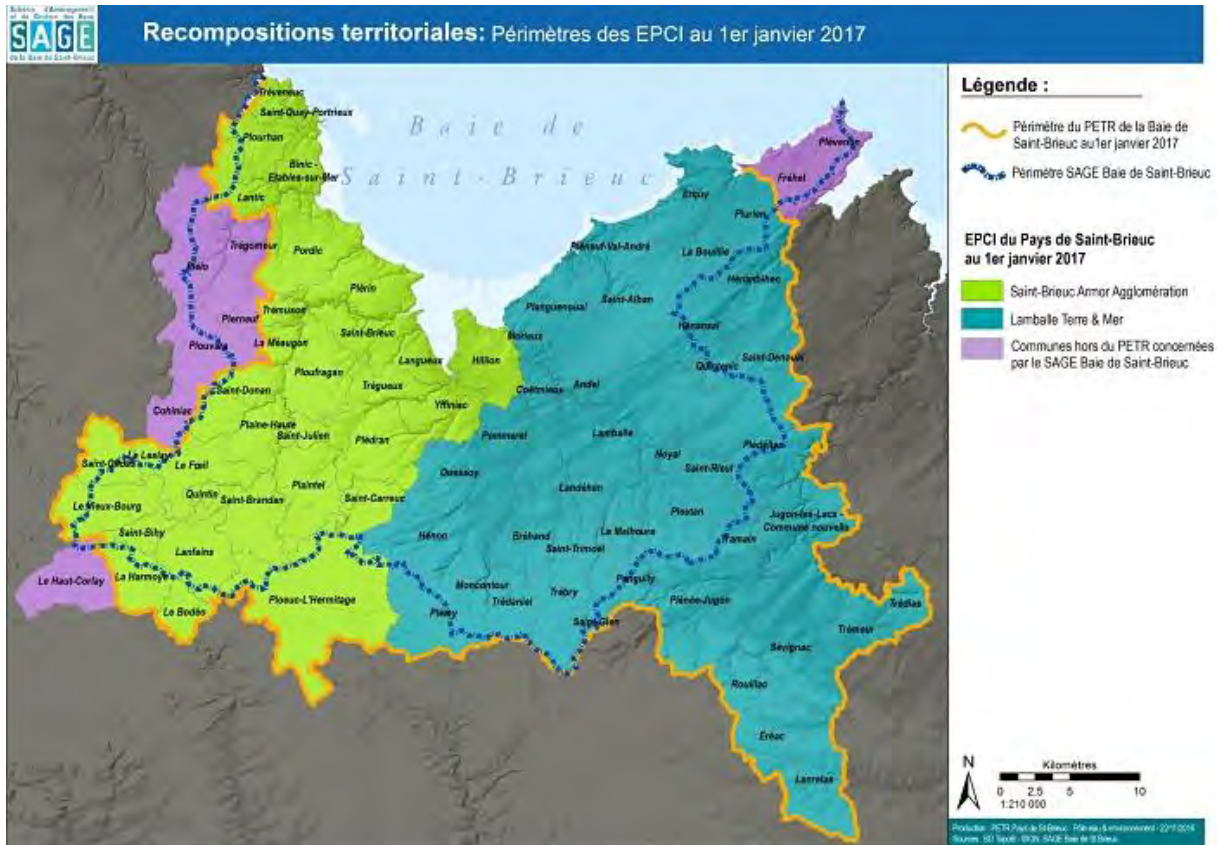


Figure 8 : Périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc

Le SAGE définit sous forme de dispositions, les moyens, conditions et mesures permettant d'atteindre les objectifs généraux correspondant aux cinq grands enjeux :

- Organisation de la gestion de l'eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La satisfaction des besoins en eau portables des usages littoraux ;
- Qualité des milieux aquatiques ;
- Le partage de la ressource en eau.

Le règlement du SAGE permet d'assurer la réalisation de ces objectifs. Dans le cadre du SAGE baie de Saint-Brieuc les règles à suivre sont les suivantes :

- Interdiction de nouveaux drainages sur les bassins déjà fortement drainés ;
- Interdiction de dégradation des cours d'eau par le piétinement du bétail ;
- Interdiction de création de nouveaux plans d'eau
- Interdiction de destruction des zones humides.

Le projet de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic n'est pas concerné par les interdictions du règlement du SAGE.

Le projet de travaux des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est donc compatible avec le SAGE Baie de Saint-Brieuc.



6. ETAT INITIAL DES MILIEUX

6.1 CONTEXTE PHYSIQUE

6.1.1 METEOROLOGIE

Les données climatiques utilisées dans la présente étude sont issues de bases de données en ligne (type Météoblue, Windfinder).

6.1.1.1 VENTS

La station d'observations météorologiques la plus proche du port de Binic est celle de Saint Briec Armor. Les vents dominants proviennent d'un large secteur allant du Sud à l'Ouest ; une légère influence océanique existe aussi depuis le secteur Nord-Est. La rose des vents est représentée sur la Figure 9.

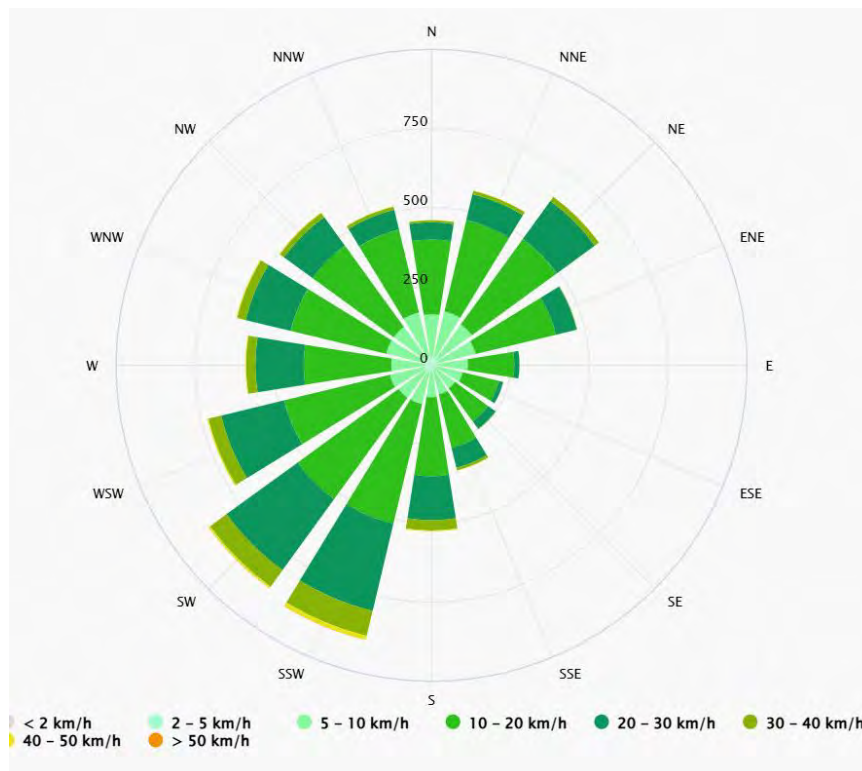


Figure 9 : Direction moyenne des vents à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé)

La Figure 10 représente la répartition mensuelle de l'intensité et la direction dominante du vent pour l'année 2025. Les vents soufflent globalement de la même force toute l'année. Les vents les plus forts sont en hiver avec une moyenne de 10 nœuds sur la saison, tandis qu'ils sont légèrement plus faibles en été. En rafales les vents peuvent atteindre 27 nœuds (février 2025) soit 50 km/h.

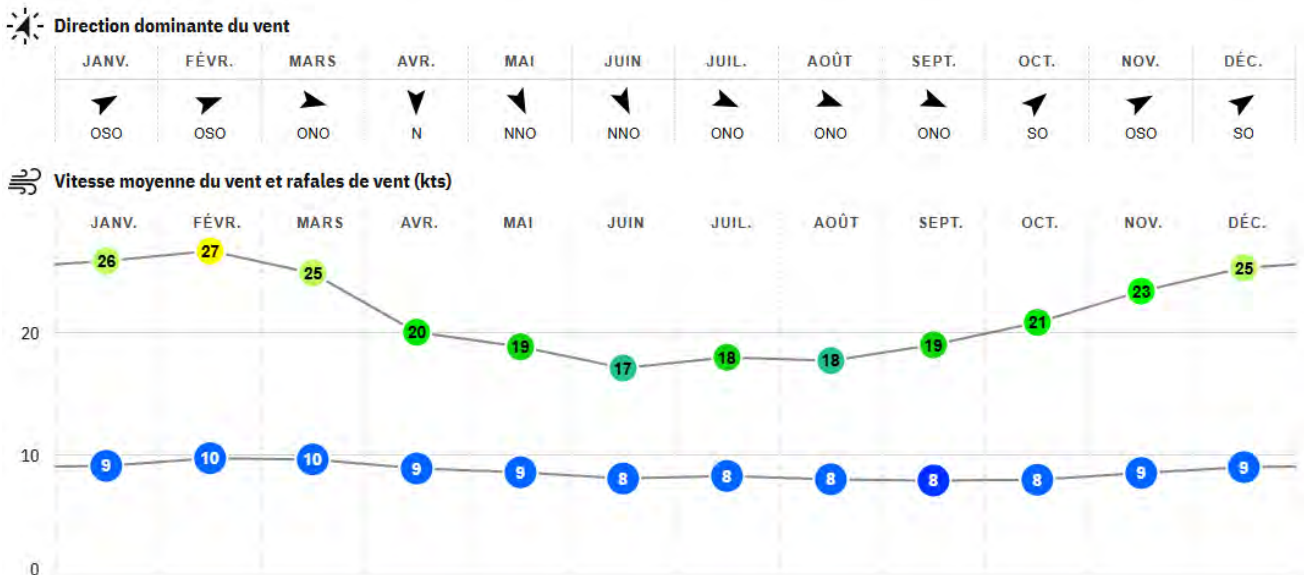


Figure 10 : Statistiques du vent à la station Saint Brieuc Armor (Windfinder, 2025)

6.1.1.2 PRECIPITATIONS

Les précipitations mensuelles sont en moyennes de 57,4 mm par an. Le mois le plus sec est le mois de septembre avec 43 mm en moyenne, alors que le mois le plus humide est le mois de décembre avec en moyenne 72 mm de précipitations (voir Figure 11).

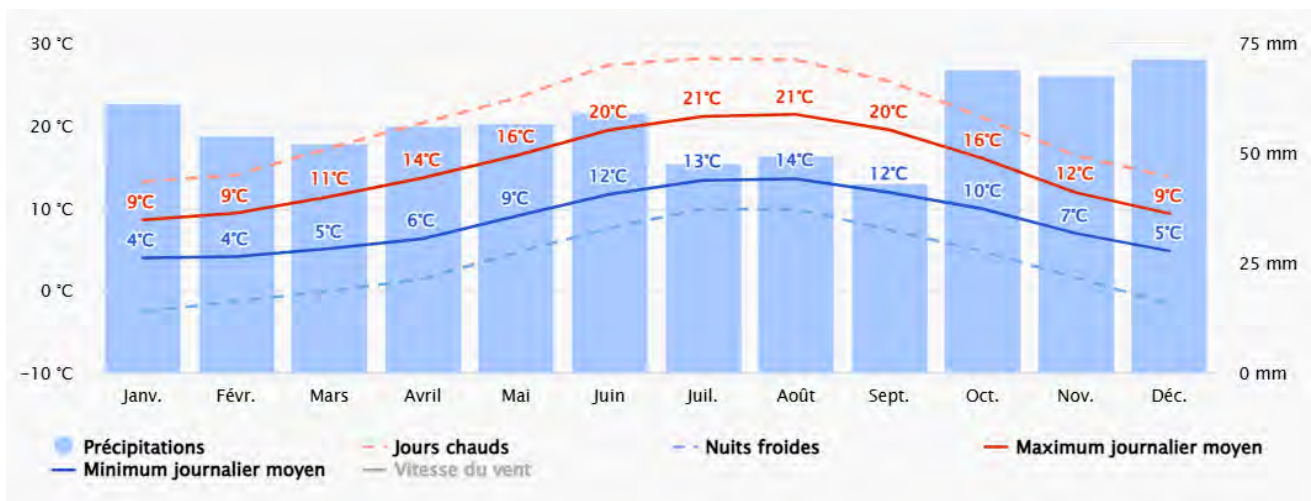


Figure 11 : Caractéristiques pluviométriques et températures à Binic depuis 1985 (Météoblué – climat modélisé)

Les mois les plus froids sont janvier et février, avec des températures minimales moyennes d'environ 4 °C et des maximales moyennes d'environ 10 °C. À l'inverse, les mois les plus chauds sont juillet et août : les températures peuvent alors approcher les 30 °C lors des journées les plus chaudes, tandis que les minimales moyennes se situent autour de 13 °C.

Hors aléa climatiques, les conditions atmosphériques ne sont pas de nature à impacter les travaux.



6.1.2 HYDRODYNAMIQUE

6.1.2.1 DEBITS DE L'IC

Le port de Binic étant situé à l'exutoire de la rivière de l'Ic, il est directement influencé par les débits de ce cours d'eau.

La commune a notamment mis en place un système automatisé installé au niveau du centre culturel l'Estran permettant de surveiller en temps réel le niveau de la rivière. Ce système est également muni d'un système de sirène d'alerte et gyrophares installés sur le toit, et sur la façade de l'Estran. Cette installation permet également l'envoi automatique de sms aux usagers de la rue de l'Ic.

De manière générale, l'hydrologie de l'Ic est caractérisée par un régime bimodal, les débits les plus importants se produisant en hiver pendant la saison des pluies, tandis que le débit d'étiage est observé en été lorsque les précipitations sont moins importantes. La Figure 12 présente les débits moyens calculés sur la base d'une moyenne mensuelle et interannuelle entre 2002 et 2025 au niveau de la station J1614010 (en amont du site d'étude).

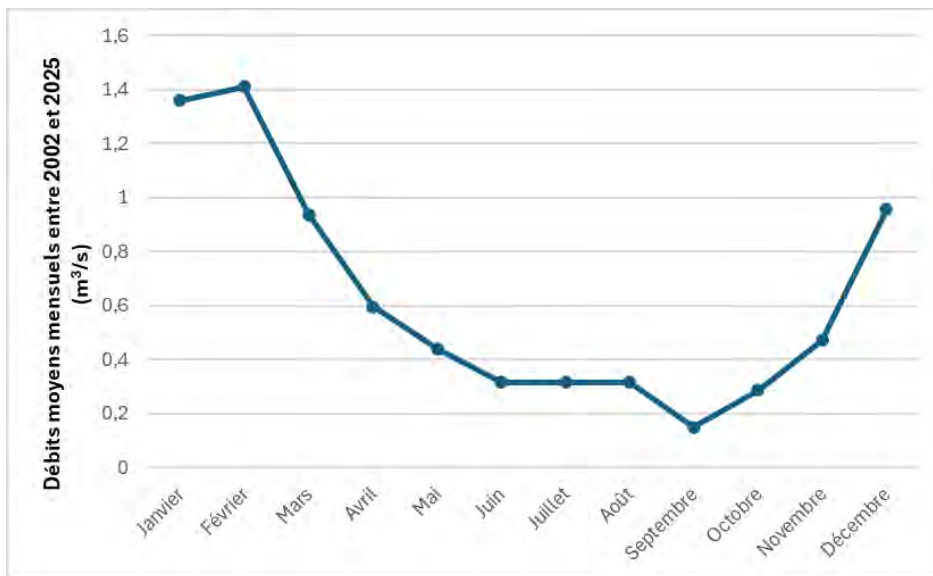


Figure 12: Moyennes mensuelles et interannuelles entre 2002 et 2025 des débits au niveau de l'Ic (Hydroportail)

Le débit moyen annuel est de 0,604 m³/s (calculé sur 23 ans, entre 2002 et 2025). Le débit maximum est de 1,41 m³/s en février, et le débit minimal est de 0,149 m³/s en septembre.

Les écarts entre les mois d'été et les mois d'hiver sont assez marqués. Le ruissellement est d'autant plus important qu'il dépend des épisodes pluvieux, favorisant l'augmentation des débits en période hivernale, alors que les sols restituent peu d'eau en été.

Les travaux auront lieu pendant la période d'étiage.

6.1.2.2 INFLUENCE DE LA MAREE

Sur la côte des Côtes d'Armor, la marée est de type semi-diurne : deux pleines mers et deux basses mers se succèdent par jour. Le cycle de marée dure ainsi 12,5 heures. Les marées

Le port de Binic est soumis à ce régime bimodal, donnant lieu à un apport d'eau marine 2 fois par jour à marée haute. La présence de l'écluse au niveau du bassin à flot permet de diminuer l'effet de



marée sur le pré-bassin et le bassin à flot. Ainsi le marnage est moindre étant donné que ces bassins restent en eau pendant la période de marée basse.

Les références altimétriques maritimes (RAM) éditées par le SHOM en 2022 sont présentées dans le Tableau 5.

Port	PHMA	PMVE	PMME	NM	BMME	BMVE	PBMA
Binic	12,61	11,35	08,70	06,36	04,05	01,40	-0,02

Tableau 5: Références altimétriques maritimes pour le port de Binic (SHOM, 2022)

6.1.2.3 INFLUENCE DE LA HOULE

Le site est localisé sur la côte Nord de la Bretagne et est donc exposé au large de la Manche et de l'Atlantique. Les données de houle issues de Ressource Code IFREMER à proximité du port de Binic sont représentées sur la Figure 13.

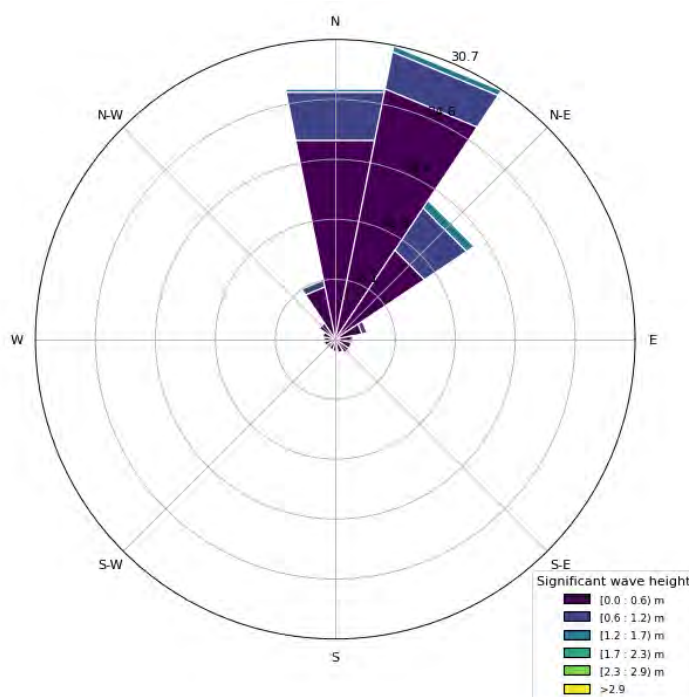


Figure 13: Hauteurs significatives de la houle au large du port de Binic (Ressource Code IFREMER)

La houle provient majoritairement du secteur Nord à Nord-Est avec des hauteurs significative inférieures à 1,2 m. Les houles supérieures à 1,7 m sont très rares.

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic étant localisé en zone abritée **à la jonction de l'avant-port et du bassin à flot mais soumis à l'influence de la marée** et de la houle, il implique la nécessité de travailler en assec au moyen de batardeaux préalablement mis en place.

6.1.3 GEOLOGIE REGIONALE ET LOCALE

La géologie actuelle de la Bretagne résulte de la formation de la chaîne montagneuse cadomienne, il y a 750 à 520 millions d'années. Plus tard, ce domaine a été faillé durant la formation de la chaîne



hercynienne il y a 300 à 400 millions d'années. En résulte les deux grands cisaillements : nord-armoricain et sud-armoricain.

La Figure 14 illustre les formations géologiques de la zone d'étude.

A l'échelle régionale, le secteur d'étude est situé dans le domaine Nord-Armoricain. Ce domaine géologique est caractérisé par différentes formations géologiques : des roches plus ou moins métamorphisées, ayant pour origine des formations volcaniques, sédimentaires ou plutoniques ; ces roches ayant subi un phénomène de métamorphisation durant une phase de subduction

Localement on trouve la formation de Binic, composé principalement de grés et pélites ayant subi un métamorphisme hétérogène. Les bancs gréseux sont d'épaisseurs décimétriques à métriques, de couleur gris-bleu à grain moyen, ou grossier. Les niveaux pélitiques quant à eux, sont d'épaisseurs centimétriques à décimétriques, gris-noir à grain très fin.

Il existe également des formations superficielles composées de dépôts alluvionnaires lié à la présence de la rivière l'Ic.



Figure 14: Carte géologiques du secteur d'étude (Carte BRGM 1/ 50 000 - Infoterre)

La géologie locale ne représente pas un enjeu pour le projet.

6.2 CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITE DES EAUX

6.2.1 EAUX DE SURFACE

La directive Cadre sur l'Eau vise, dans son article 16, et complété par la Directive 2013/39/CE, 45 substances prioritaires, dont 21 prioritaires dangereuses, auxquelles s'ajoutent 8 substances issues de la liste I de la directive 76/464/CE soit 53 substances. L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité environnementales pour ces substances.

L'état écologique des cours d'eau résulte de l'agrégation de l'ensemble des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et des polluants spécifiques. La Figure 15 représente les deux masses d'eau à proximité du port de Binic.



D'après le SDAGE Loire-Bretagne, le site d'étude est situé au niveau de la masse d'eau côtière « Fond de baie de Saint-Brieuc », FRGC05, son état écologique est jugé « médiocre » vis-à-vis du critère « marée verte ».

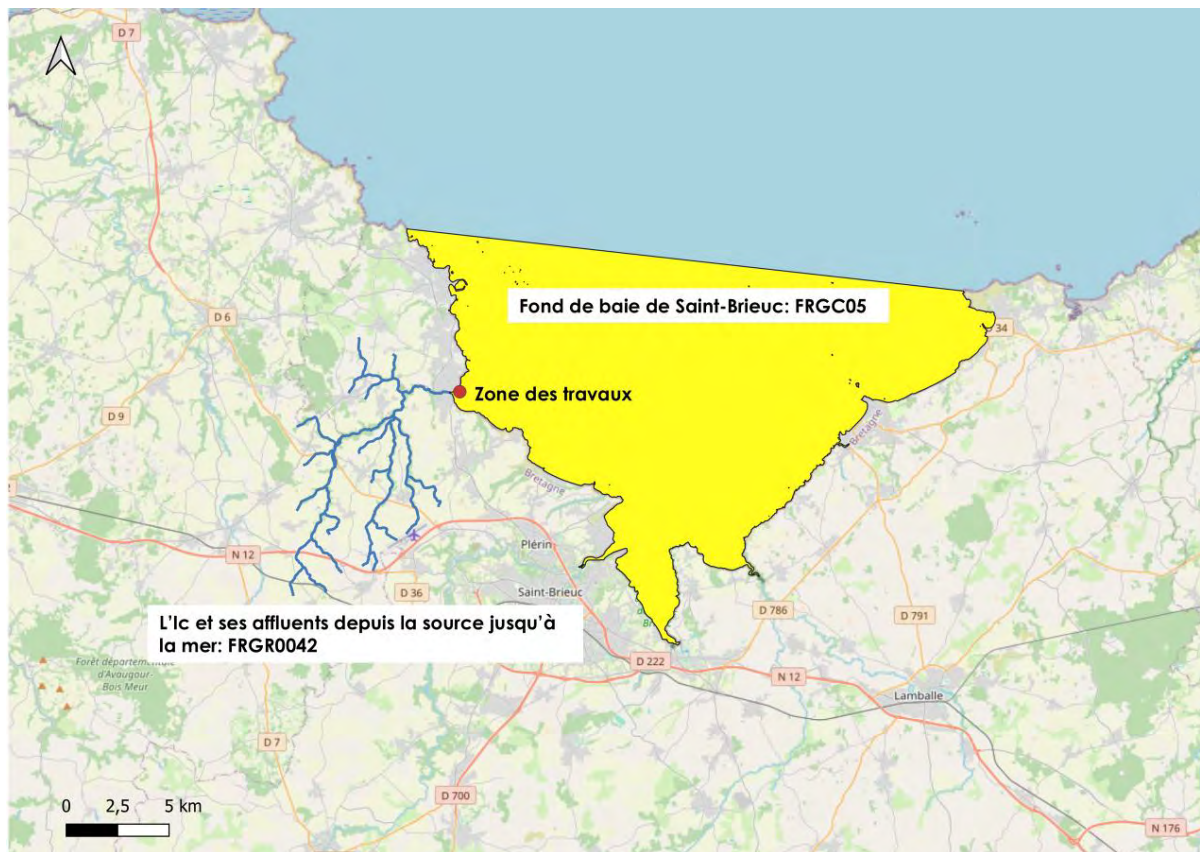


Figure 15: Masses d'eaux au niveau de la zone de travaux (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

D'après le SDAGE Loire-Bretagne (Etat des lieux 2025), la masse d'eau, relatif à l'ic, FRGR0042 « L'ic et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » présente un état écologique « moyen » : état biologique « moyen » (dû au déclassement des diatomées) et un état physico-chimique « bon ». L'**état chimique** est classé comme étant « bon ».

6.2.2 EAUX SOUTERRAINES

L'état des masses d'eau souterraines et l'objectif d'atteinte du bon état sont appréciés par l'observation de la qualité et de la piézométrie des nappes du bassin, selon une méthodologie nationale. Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont, au moins, "bons". Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées, et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. La Figure 16 représente la masse d'eau souterraine au niveau du port de Binic.

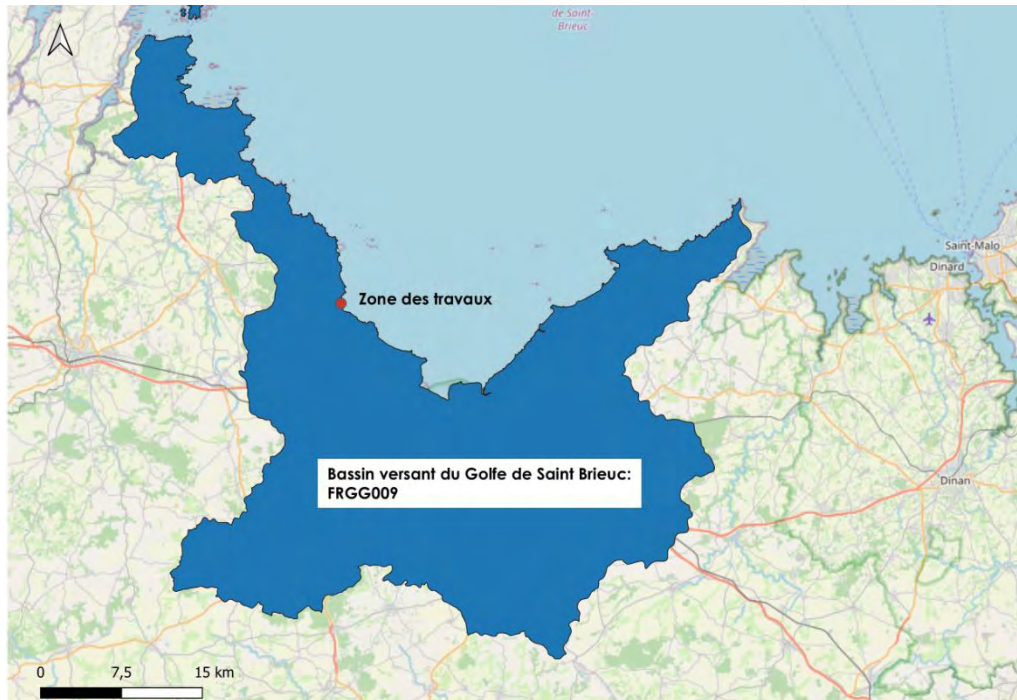


Figure 16: Masse d'eau souterraine au niveau de la zone d'étude (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

D'après le SDAGE Loire-Bretagne la zone d'étude est situé au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG009 « Bassin versant du Golfe de Saint-Brieuc ». Cette **masse d'eau présente un état chimique** « médiocre », en revanche son état quantitatif est « bon ».

6.2.3 SUIVI MES DANS LE PORT

6.2.3.1 ENTRETIEN DOUX DU PORT

Après les opérations de dragage du pré-bassin et de la zone amont du bassin à flot (2020-2021), un système d'entretien doux a été installé dans le port. Ce système est composé de 6 hydro-agitateurs placés à différents endroits dans le bassin à flot et le pré-bassin. Cette technique permet de favoriser la mise en suspension des sédiments, et ainsi leur retour en mer. La vanne mise en place dans le rideau de palplanches métalliques séparant le pré-bassin et le bassin à flot permet de favoriser le transport entre les bassins de l'amont vers l'aval.

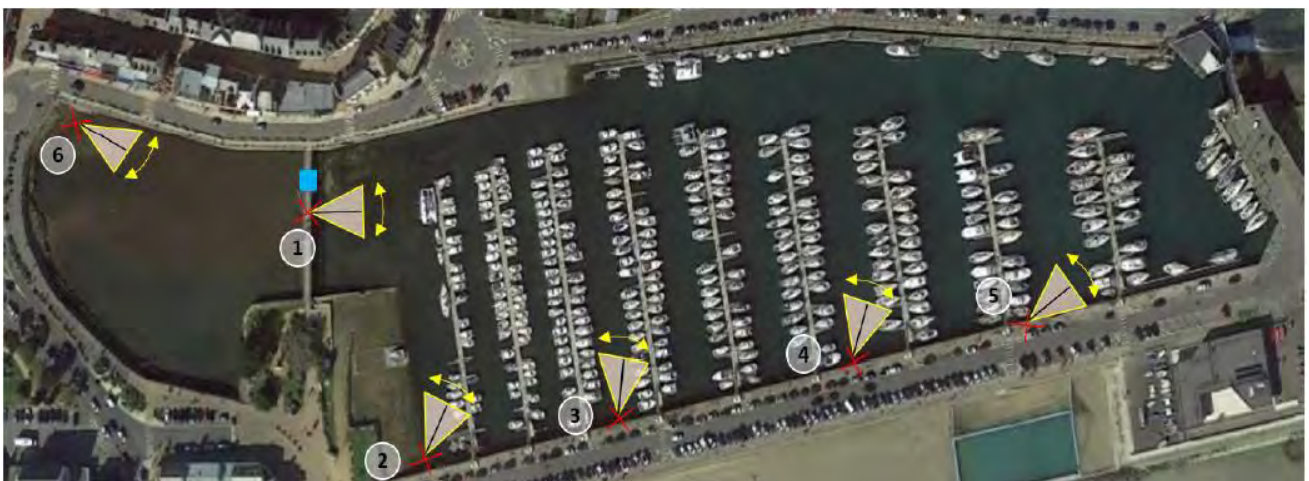


Figure 17: Emplacement des hydro-agitateurs dans le port de Binic



6.2.3.2 SUIVI BATHYMETRIQUE

Dans le cadre de l'entretien doux du pré-bassin et du bassin à flot du port de Binic, un suivi bathymétrique a été réalisé. Les levés ont été effectués par GEOXYZ entre 2021 et 2025. Des plans bathymétriques ainsi que des différentiels entre les levés ont été établis.

Le levé bathymétrique de septembre 2025 est présenté en Planche 1. Il met en évidence qu'il y a une accumulation importante de sédiment dans le pré-bassin (bathymétrie plus élevées). Dans le bassin à flot, un gradient d'accumulation est observé : la bathymétrie diminue progressivement à mesure qu'on l'on s'éloigne du pré-bassin traduisant une répartition décroissante des dépôts de sédiments dans le bassin.

Le différentiel entre le levé d'octobre 2024 et le levé initial réalisé le 2 avril 2021 pour le pré-bassin et le 21 mars 2022 pour le bassin à flot est présenté en Planche 2.

Le plan de comparaison met en évidence l'efficacité du dispositif d'entretien doux. En effet, des zones de déblais sont observées à proximité des hydro-agitateurs ainsi que dans la partie du bassin à flot la plus proche de l'avant-port.

Les zones d'accumulation de sédiments (remblais) se situent principalement dans le pré-bassin et au niveau des pontons du bassin à flot. Dans le bassin à flot, le remblai est de l'ordre de 10 à 50 cm, avec des accumulations plus importantes sous les pontons, pour un volume total de remblai de 3 530 m³.

*Les levés bathymétriques montrent une accumulation importante des sédiments dans le pré-bassin, ce qui est cohérent avec son rôle de zone de décantation. Dans le bassin à flot, la bathymétrie diminue progressivement **avec l'éloignement du pré-bassin**. Le suivi met en évidence l'efficacité du dispositif d'entretien doux, avec des zones de déblais localisées près des hydro-agitateurs. Les zones d'accumulation de sédiments se situent principalement dans le pré-bassin et sous les pontons du bassin à flot.*

6.2.3.3 SUIVI DE MES

Lors des précédents travaux de dragage et dans le cadre de l'entretien doux du port par les hydro-agitateurs, un suivi continu de la qualité de l'eau a été réalisé et concernait les Matières En Suspension (MES). Ces mesures sont réalisées au moyen de sonde néphélométrique (turbidimètre). Ces sondes multiparamètres analysent également **l'oxygène dissous**. Elles sont effectuées en deux stations de mesures, la première dans l'avant-port « Sortie de port » de façon à prévenir un éventuel panache turbide et la deuxième au sein du bassin à flot « Porte clapet » afin de prévenir d'un éventuel panache turbide dans le port. Un plan du port avec la localisation des deux sondes est représenté sur la Figure 18.

Les mesures sont réalisées en continu. Elles sont consignées dans un registre dédié, lequel est transmis de manière régulière à la Police de l'Eau 22, avec les annotations sur les éventuels dysfonctionnements observés.

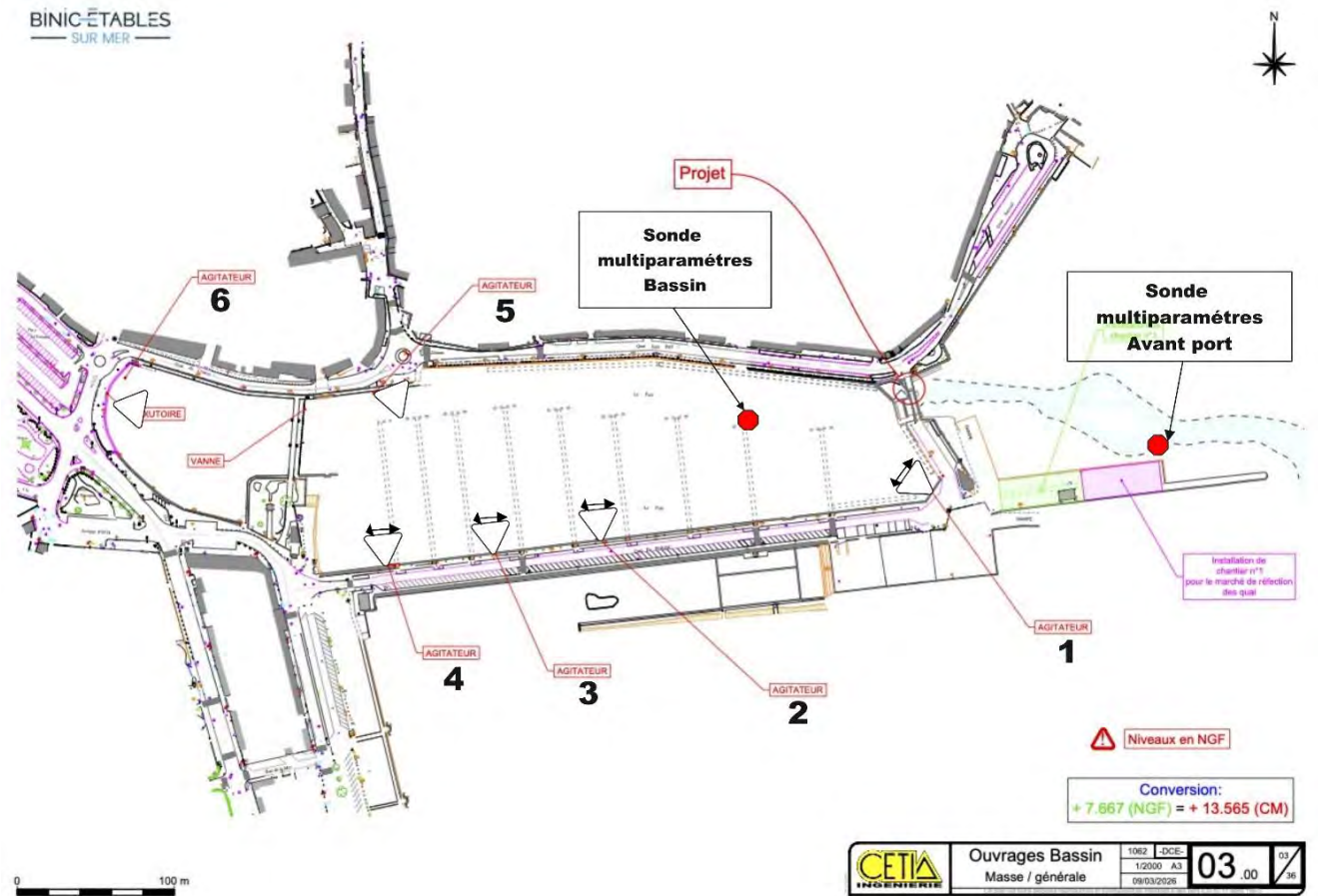


Figure 18: Plan du Port de Binic, hydro-agitateurs et sondes de suivi MES (CETIA)

Les évolutions mensuelles pour des concentrations en MES pour les années 2024 et 2025 sont présentées respectivement sur les Figure 19 et Figure 20. Elles sont définies à partir des données mesurées chaque mois dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau et transmises à la DDTM 22. La valeur moyenne et la valeur maximale pour chaque mois sont représentées sur ces graphiques, ainsi que le seuil d'alerte de 750 mg/l, fixé par l'Arrêté du 18 août 2020 relatif à la mise en place des hydro-agitateurs dans le port de Binic.

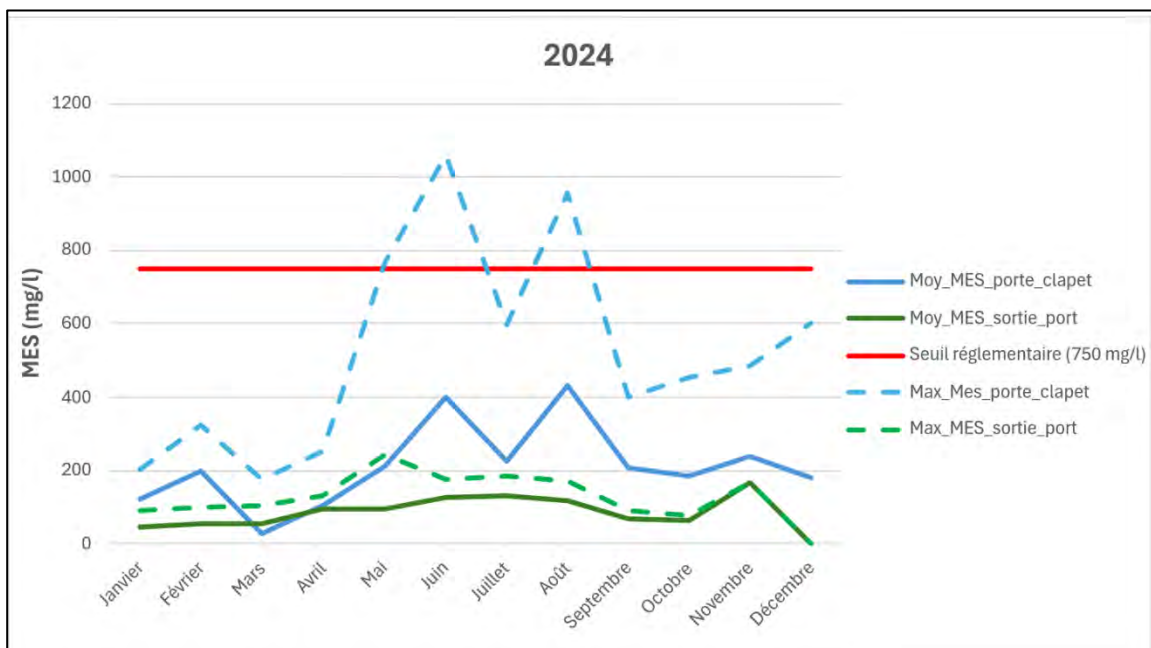


Figure 19: Evolution mensuelle de MES 2024



En 2024, les concentrations en MES dans le port de Binic présentent une augmentation entre les mois de mai et septembre pour les deux stations de mesure. Cette tendance peut s'expliquer par la hausse des températures durant la période estivale, favorisant le développement et l'accumulation de micro-organismes, algues et autres organismes sur les sondes (biofouling). Ce phénomène peut entraîner un encrassement des capteurs et une surestimation ponctuelle des concentrations en MES mesurées. Des dépassements ponctuels du seuil d'alerte sont ainsi observés, notamment au cours de la période estivale.

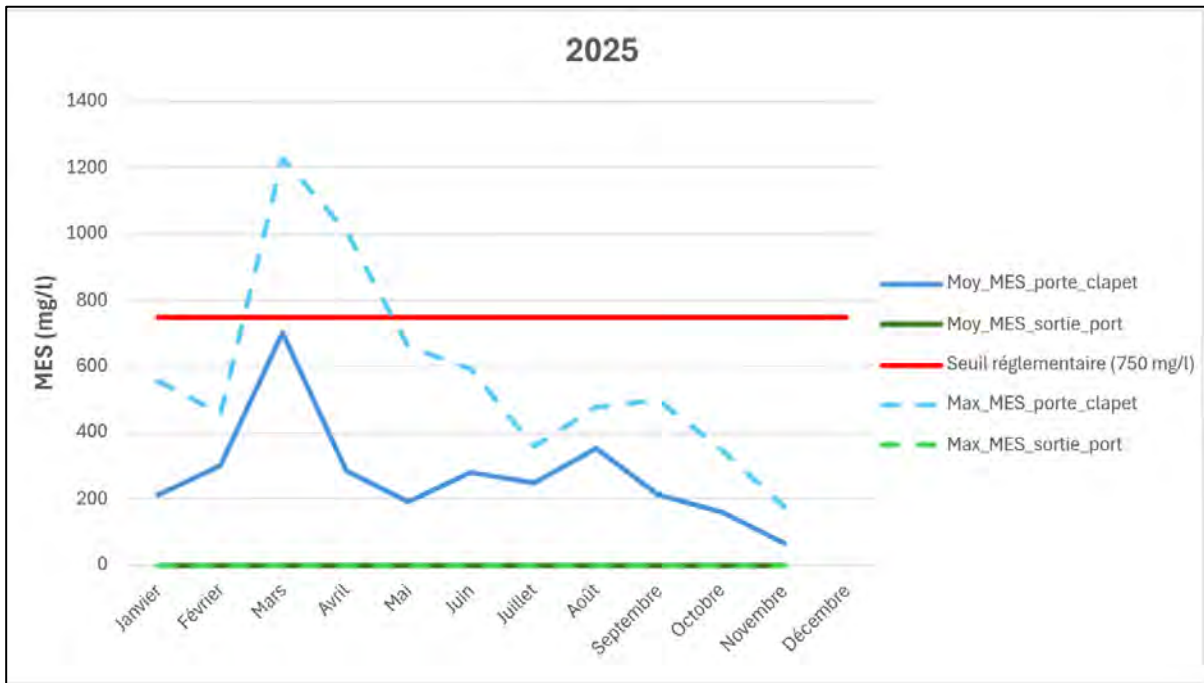


Figure 20: Evolution mensuelle de MES 2025

En 2025, la sonde « Sortie port » a été hors service entre les mois de janvier et novembre, ne permettant pas l'acquisition de données sur cette période.

Un pic de concentration en MES est observé au mois de mars, avec une valeur maximale dépassant le seuil réglementaire. Ce dépassement est principalement dû à **l'encrassement** de la sonde lié au biofouling. En dehors de cet épisode, les concentrations en MES dans le port présentent une légère augmentation durant la période estivale. Cette tendance peut s'expliquer par la hausse des températures, favorisant le biofouling et, par conséquent, l'encrassement des sondes, ce qui peut entraîner une augmentation ponctuelle des valeurs de MES mesurées.

Aucune différence notable n'est observée entre 2024 et 2025, les concentrations en MES ne présentent pas d'augmentation significative à l'échelle annuelle, témoignant ainsi de l'efficacité du dispositif d'entretien doux du port.

Le suivi en continu de la concentration en MES dans le port de Binic met en évidence une augmentation de MES durant la période estivale. Cette tendance est cohérente avec la hausse des températures, qui favorise le biofouling et peut entraîner un encrassement des sondes. Des **dépassements ponctuels du seuil d'alerte sont observés notamment** durant cette période.



6.3 CONTEXTE BIOLOGIQUE

6.3.1 TRAME VERTE ET BLEUE

En France, la « Trame verte et bleue » désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle I de l'Environnement. Elle constitue un ensemble de continuités écologiques composés de milieux naturels « réservoirs » et de corridors écologiques. Elle est reprise dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui sont des outils d'aménagement visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national.

La Trame verte et Bleue est une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Elle a pour but de faciliter le déplacement des animaux et des végétaux entre les réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout en partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces

La trame verte et bleue est inscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne. Au sein de la trame bleue, l'Ic participe à la continuité écologique. L'objectif pour ce cours d'eau est la préservation ou la restauration de sa fonctionnalité écologique.

L'Ic est impactée par l'activité agricole (agriculture de plateau intensive). C'est d'ailleurs un des bassins en contentieux européen vis à vis de l'eau potable (fermeture de la prise d'eau). L'arasement du déversoir de cette prise d'eau ouvre le verrou majeur à la migration piscicole. L'accès à l'Ic devrait être amélioré selon les travaux de restauration de la continuité envisagés au niveau du port de Binic. L'anguille et la truite de mer fréquentent l'Ic et ses affluents.

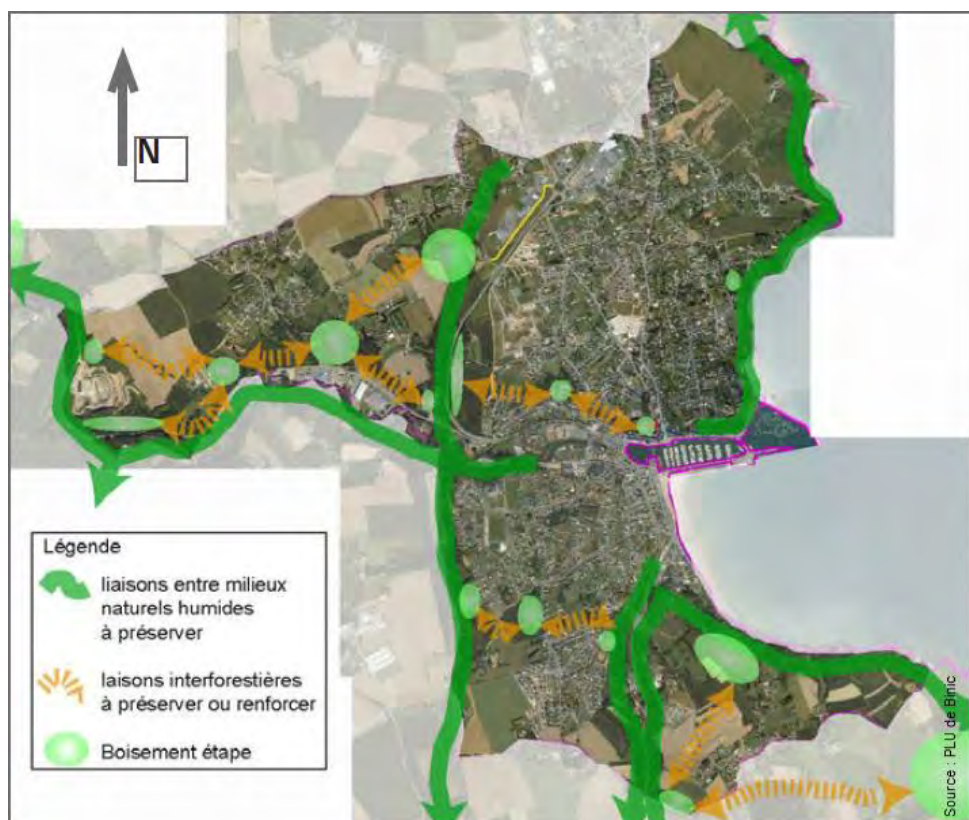


Figure 21 : Carte de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Binic (PLU de Binic)

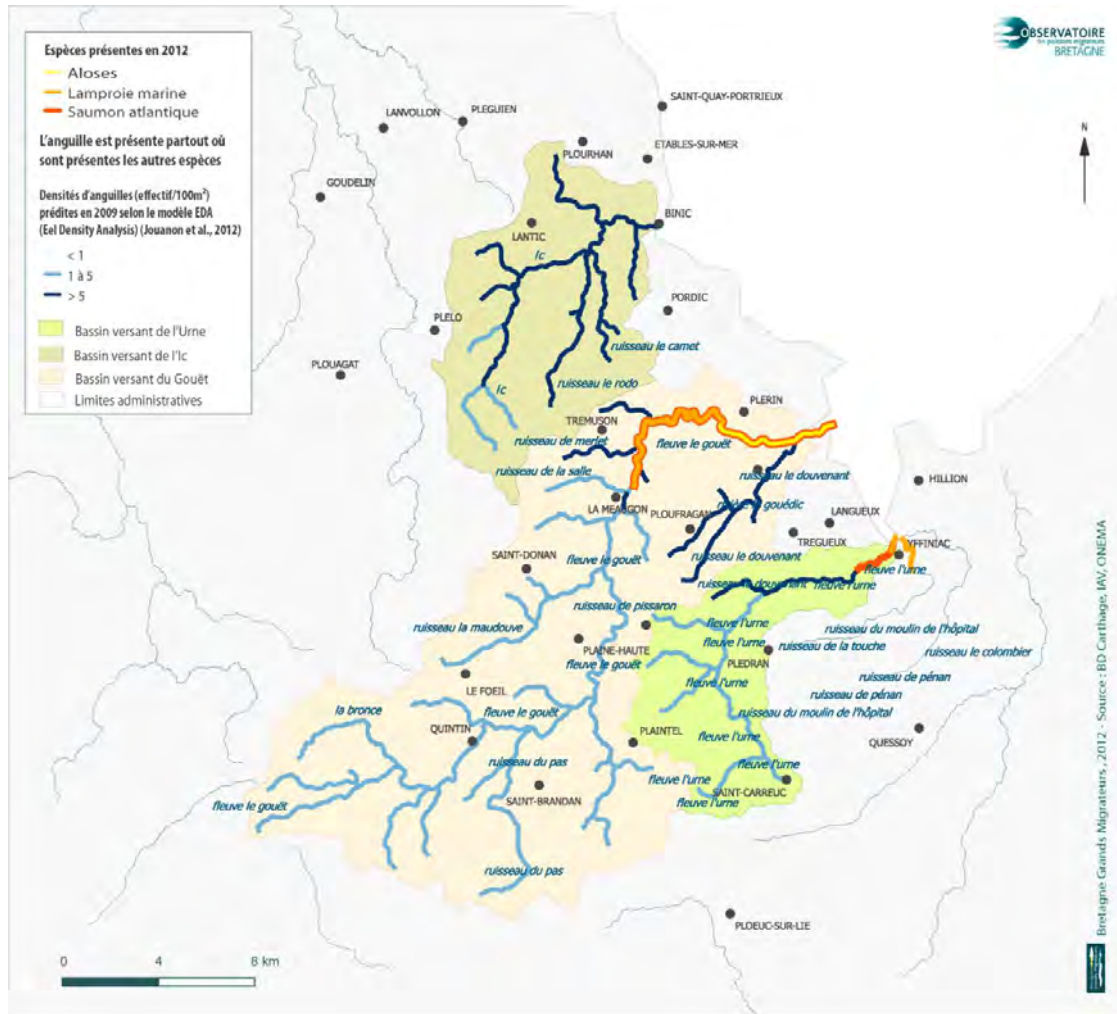


Figure 22 : Population piscicole de l'Ic

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic ne constitue pas une contrainte pour la trame verte et bleue.

6.3.2 PARC NATUREL NATIONAL OU REGIONAL

Il n'existe pas de PNN ou de PNR à proximité du site des travaux.

6.3.3 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF, ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, font partie intégrante d'un inventaire lancé sur l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris. Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Il existe deux types de ZNIEFF (tableau suivant).



ZNIEFF	Définition	Exemples
Type I	Une ZNIEFF de type I est un périmètre correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare (conditions de déterminance), justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.	Zones de nidification, herbiers, grottes sous-marines, ...
Type II	Une ZNIEFF de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.	Massifs forestiers Territoires d'espèces à grand rayon d'action (oiseaux, mammifères), estuaires, ...

Tableau 6 : Définition des types de ZNIEFF (d'après Simian, 2009)

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers. Néanmoins, elles doivent être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement, comme le prévoient diverses réglementations (Loi « Protection de la Nature », Loi Littorale, Loi Barnier...).

L'ensemble du port de Binic se situe dans une ZNIEFF de type 2 ayant pour dénomination « Côte Ouest de la baie de Saint-Brieuc », (id : 530014725). La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 2,5 km de la zone d'étude.



Figure 23: Localisation des ZNIEFF proches de la zone d'étude (Géoportail)

Le port de Binic se situant dans une zone ZNIEFF de type 2, il sera nécessaire durant les travaux **de minimiser l'impact sur le milieu naturel.**



6.3.4 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation de l'avifaune. Cet inventaire est valable à l'intérieur de la communauté européenne, et concerne certaines espèces d'oiseaux qui requièrent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.

Aucune ZICO n'est située à proximité immédiate du site des travaux, la zone la plus proche se situe à environ 9 km.

6.3.5 SITES INSCRITS / SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation ;
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

Le site classé le plus proche de Binic se situe à une distance de plus de 2,5 km. Un site inscrit est identifié à environ 1 km au Sud, au niveau de la pointe de Pordic.



Figure 24 : Localisation du site inscrit de la pointe de Pordic à proximité du projet de réfection



Le projet de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot **ne se trouve pas dans le périmètre d'un site inscrit ou classé**. Le site le plus proche est le site de la pointe de Pordic qui se situe à environ, 2,5 km. De plus, le projet de réfection est réalisé en milieu marin tandis que le site se situe sur le **milieu terrestre**. **Le projet n'impactera** donc pas ce site.

6.3.6 NATURA 2000

6.3.6.1 PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif général de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Plus spécifiquement, ce réseau a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » respectivement de 1979 (79/409/CEE) et 1992 (FFH, 92/43/CEE). Il regroupe (figure suivante) :

- des Zones Spéciales de Conservation : sites classés par la Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale : sites classés dans le cadre de la Directive « Oiseaux ».

Certaines activités doivent parfois être contrôlées ou interdites lorsqu'elles représentent une menace pour des espèces ou des milieux naturels d'intérêt communautaire, et qui sont à l'origine de l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 : relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural), « les programmes ou projets d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime de déclaration ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Quant aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000, ils sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent ».

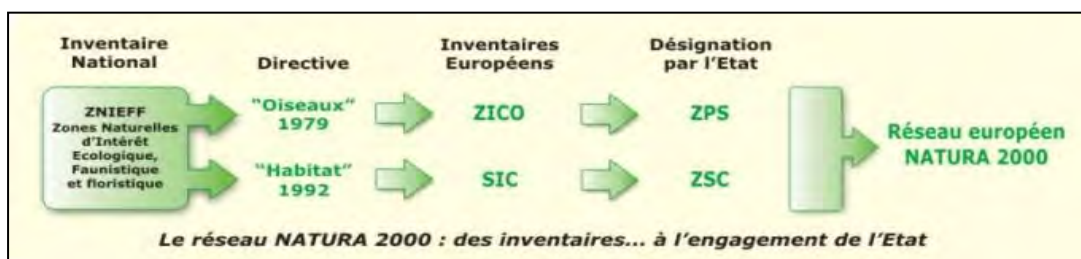


Figure 25 : Les différentes étapes aboutissant au classement d'une zone en Natura 2000

Le DOCOB (document d'objectif) est établi pour chaque site en concertation avec les acteurs. Il définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre, et les dispositions financières.



6.3.6.2 SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

La Figure 26 représente les sites Natura 2000 les plus proches du site du projet. Deux sites du réseau Natura 2000 sont répertoriés à proximité de la zone d'étude, dans le cadre de la Zone Spéciale de Conservation et de la Zone de Protection Spéciale (tableau ci-dessous).

Nom	Distance au site	Superficie	Critères d'habitats
Trégor Goëlo	9,3 km ZSC : FR5300010	91 228 ha 97% marin	Mer, Bras de Mer Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sables, Lagunes
	9,3 km ZPS : FR5310070	91 438 ha 97% marin	Mers, Bras de Mer
Baie de Saint-Brieuc Est	7 km ZSC : FR530066	14 371 ha 97% marin	Mer, Bras de Mer Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sables, Lagunes
	11,2 km ZPS : FR5310050	13 487 ha 99% marin	Mers, Bras de Mer

Tableau 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du port de Binic

Ces sites possèdent une valeur écologique importante, liée notamment à la présence de bancs de maërl. Le site de Trégor Goëlo présente de riches diversités d'habitats : herbiers de zostères, zone de cailloutis, zones de maërl.



Figure 26 : Sites Natura 2000 à proximité du site du port de Binic (Géoportail)



Le site du port de Binic est situé à une distance variant de 7 à 11 km des zones Natura 2000. Une **notice d'incidence Natura 2000** est réalisée et présentée au Chapitre 9

6.4 CONTEXTE ANTHROPIQUE

6.4.1 ACTIVITES PRATIQUEES

6.4.1.1 LA PLAISANCE

Le port de Binic est essentiellement un port de plaisance. Il dispose de 455 places sur ponton et catways dans le bassin à flot, ainsi que 170 places dans l'avant-port d'échouage.

Le bassin à flot est concerné par les travaux de réfection.

6.4.1.2 PECHE

Le port de Binic ne présente pas d'activités de port de pêche.

6.4.1.3 ACTIVITES CONCHYLICOLES

La figure suivante indique la localisation des parcs conchylicoles et les zones de production les plus proches. Deux zones sont localisées à proximité du port : la première zone (22.03.41) correspond à l'emprise du port de Binic et de la rivière l'Ic, la seconde zone (22.03.40) se trouve en sortie de l'avant-port, sur l'estran et au large de Binic.

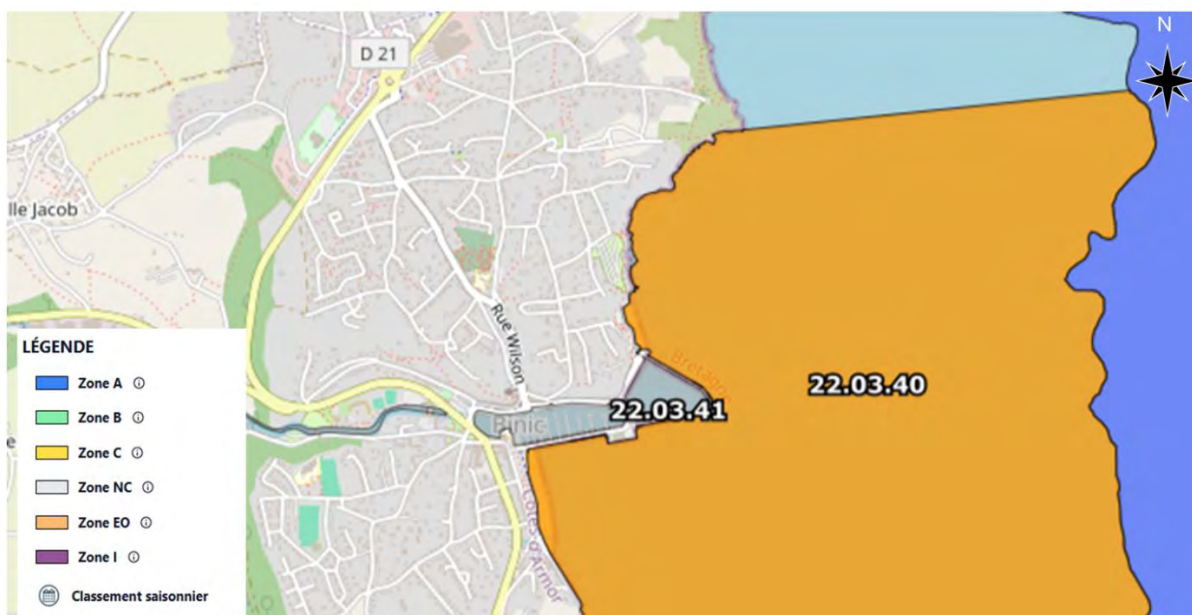


Figure 27 : Zone de production conchylicole et parcs ostréicoles à proximité du projet de travaux (Atlas sanitaire coquillages)

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.



Concernant la zone 22.03.40, celle-ci est classée EO pour le groupe 2¹, et NC pour les groupes 1 et 3. La zone 22.03.41 est classée NC pour les trois groupes.

- Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.
- Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.
- Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).
- Zones EO : Zones dans lesquelles la récolte et la commercialisation de coquillages sont soumises à autorisation préalable sous conditions particulières (arrêté préfectoral spécifique lors de l'exploitation)
- Zones I : Zones d'activité portuaires et/ou zones polluées (zones autour d'émissaires de rejets, ...), dans lesquelles aucune activité de pêche, de production ou de récolte de coquillages ne peut être pratiquée, quel que soit le groupe.

Bien qu'à proximité directe du port, les activités de récolte et de commercialisation de coquillages qui auraient une autorisation préalable, ne seront pas impactées par les travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic. Les travaux se feront en assec au sein du domaine portuaire.

6.4.1.4 ACTIVITES DE BAINNADE

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les ARS

Les analyses microbiologiques effectuées concernant la mesure des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont notamment présents dans la flore intestinale des mammifères et de l'Homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- Escherichia coli
- Les entérocoques intestinaux

La Figure 28 indique la localisation des zones de baignade les plus proches du port de Binic.

¹ Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)

Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huitres, moules...)

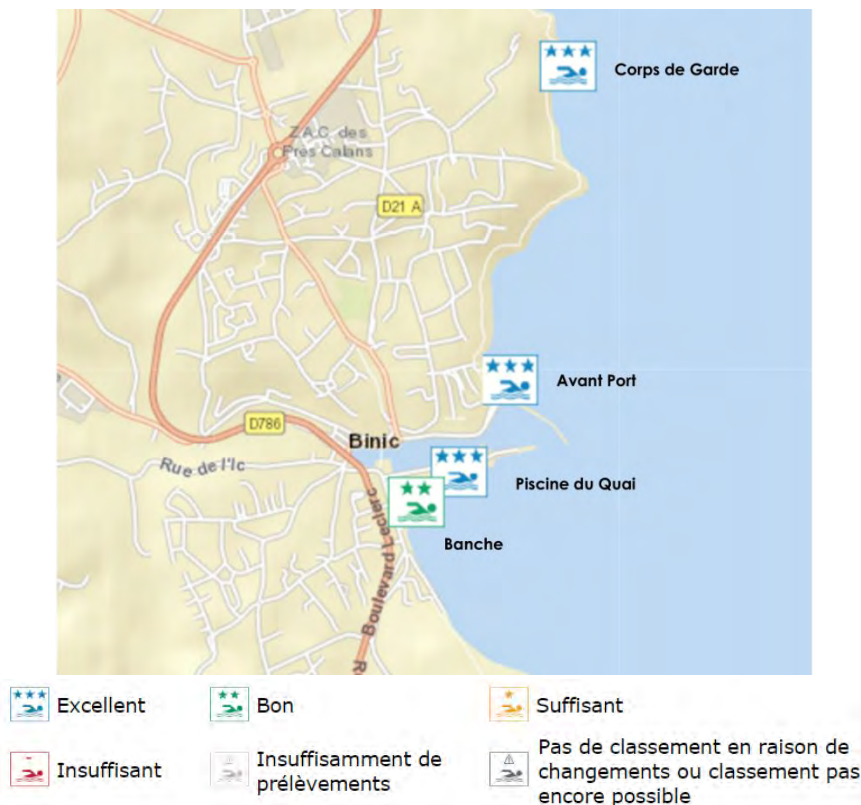


Figure 28 : Zones de baignade les plus proches du site de travaux (Baignade.sante.gouv.fr)

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est réalisée en comparant les résultats d'analyses aux valeurs seuils des normes qui découlent de la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

La qualité des eaux de baignade en ces sites est classée de bonne à excellente qualité, au regard du référentiel en vigueur (classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2022).

Les résultats de la qualité des eaux de baignades des plages concernées sont indiqués dans le Tableau 8.

Point de baignade	Distance au port de Binic	2022	2023	2024	2025
Avant port	< 1 km	B	B	E	E
Banche	< 1 km	B	B	B	B
Corps de Garde	< 2 km	E	E	E	E
Piscine du Quai	< 1 km	E	E	E	E
B: Bon	S: Suffisant	P: Insuffisamment de prélèvement			
E: Excellent	I: Insuffisante				

Tableau 8 : Principaux points de suivi de baignade à proximité du port de Binic (IDRA)

Concernant la plage Banche, la qualité de l'eau depuis 2022 est qualifiée de « bonne » et ne montre pas d'évolution. La qualité des eaux de baignades des zones Corps de Garde et Piscine du Quai est « excellente ». **La tendance est à l'amélioration pour la zone de l'Avant-port.**

Au regard des distances en jeu, la qualité des eaux de baignade ne devrait pas être altérée par les travaux de réfection du bassin à flot. **Il n'y a pas d'incidence attendue sur les zones de baignade.**



7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

L'évaluation des incidences du projet porte sur les phases de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et plus spécifiquement dans le cas présent sur le milieu aquatique.

La notice d'incidence vise à définir les incidences spatio-temporelles de l'opération sur l'environnement aquatique dont la qualité et la sensibilité ont été déclinées dans l'état initial.

7.1 INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER

Les travaux de réhabilitation de la porte écluse et des autres ouvrages du bassin à flot du port de Binic seront entrepris à partir du mois de juin 2026 avec une période de préparation de 2 mois. La période de travaux débutera réellement en septembre 2026 pour une durée de 7 mois.

Le matériel et les infrastructures nécessaires aux travaux seront amenés sur site par camion.

La majorité des opérations se dérouleront en assec grâce à la mise en place de batardeaux. Aucun rejet d'eau polluée dans le milieu n'est à prévoir, hormis les eaux de drainage pour le maintien en assec du bassin à flot.

7.2 INCIDENCES DES OPERATIONS D'EXTRACTION

7.2.1 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Trois facteurs sont susceptibles de générer un impact sur la qualité des eaux en phase d'extraction :

- Un incident sur un engin de chantier pouvant être source de pollution ;
- Des fuites de peintures dans le milieu portuaire ;
- La laitance de béton.

Concernant les risques associés aux pollutions accidentelles (fuite d'hydrocarbures ou d'huile), les engins seront munis de réservoirs à double coques, et des huiles biodégradables sont utilisées. Par ailleurs des kits anti-pollution seront présents sur le site des opérations.

Le ponçage mécanique des pièces fixes de l'ouvrage peut générer des poussières et des particules **fines susceptibles d'être dispersées dans l'environnement**. Environ 60% des zones à reprendre sont situées au-dessus du niveau d'eau lors de la remontée de la marée, limitant partiellement le risque de contamination du milieu aquatique.

La principale incidence attendue durant les travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot concerne la production de laitance de béton lors des opérations de bétonnage. Cette laitance peut provoquer une augmentation ponctuelle des matières en suspension (MES) dans le bassin, entraînant une turbidité temporaire de l'eau confinée. Un béton « prise rapide » sera employé pour limiter la laitance dans le temps.

La principale incidence sur la qualité des eaux de surface concerne la production de laitance de béton. Des mesures ERC doivent être prises concernant la possible augmentation des MES.



7.2.2 INCIDENCES SUR L'ECOSYSTEME AQUATIQUE ET FAUNISTIQUE

Les impacts possibles sur la faune proviennent d'une remise en suspension des particules pouvant entraîner la formation d'un panache turbide au niveau du site de travaux sur la faune aquatique et l'avifaune. Toutefois comme vu précédemment les travaux se dérouleront à marée basse, le risque de turbidité est nul. Les travaux s'opéreront en assec grâce à la mise en place des batardeaux.

7.2.2.1 LES PEUPELEMENTS BENTHIQUES

Au regard de la localisation des ouvrages du bassin à flot dont les fonds sont constitués d'un radier dans l'enceinte du port de Binic, l'incidence des travaux peut être considérée comme négligeable, voire nulle sur les peuplements benthiques.

Compte tenu du caractère artificiel des fonds, des ouvrages, du passage répété des bateaux, la biodiversité benthique n'est pas importante ici.

7.2.2.2 L'AVIFAUNE

Concernant la période de réfection (hors période de préparation), celle-ci s'étendra de septembre 2026 à mars 2027. Ces opérations n'apparaissent pas impactant dans le temps pour l'avifaune du fait :

- De l'absence d'une ZICO (Baie de Saint-Brieuc : 9,5 km) ;
- Le secteur est déjà fréquenté par les bateaux : la gêne occasionnée ne sera donc pas plus conséquente que la navigation existante ;
- La zone concernée ne correspond pas à une zone de nurserie du fait des faciès majoritairement sableux rencontrés.

7.2.3 INCIDENCES SUR LES USAGES ET RIVERAINS

- Le choix de la période de travaux, entre septembre 2026 et mars 2027, (hors période estivale) limite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance. Un avis à la navigation sera toutefois émis avant le démarrage des travaux.
- Des mesures **de signalisation, d'information et de balisage du chantier maritime** seront prévues pour sécuriser les usagers du port de Binic. Le pré-bassin et le bassin n'étant pas soumis à la marée (écluse) les travaux s'effectueront uniquement de jour. Par ailleurs les opérations se dérouleront en période hivernale, aussi les impacts seront négligeables sur la plaisance.
- Les niveaux sonores en limite de propriété devront respecter l'article R. 1334-33 :
 - 70 dB(A) le jour,
 - 60 dB(A) la nuit, le dimanche et jour fériéLes travaux de nuits (20h - 6h) ne sont pas autorisés.
- Au regard du type de projet et de la période des travaux prévue entre septembre et mars, la qualité des eaux de baignades ne sera pas altérée. De plus, compte tenu de l'utilisation de batardeaux, aucune turbidité ou contamination ne sera engendrée dans la masse d'eau. Il **n'y a pas d'incidence attendue sur les zones de baignades.**
- Les zones conchylicoles bien que situées à proximité du port, au vu de l'absence de dégradation des sédiments, aucune incidence sur les zones conchylicoles n'est à prévoir.



Bien que réels, ces différentes incidences restent faibles, réversibles et temporaires. Les travaux de réhabilitation de la porte sont importants car ils permettent **de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.**



8. MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS

L'évaluation des incidences du projet porte sur les phases de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. La notice d'incidences vise à définir les incidences spatio-temporelles de l'opération sur l'environnement aquatique dont la qualité et la sensibilité ont été déclinées dans l'état initial et l'évaluation des incidences (Chapitre 7).

A noter que nous avons adopté la clef de lecture de la doctrine ERC proposée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de janvier 2018 : « Évaluation environnementale : **Guide d'aide à la** définition des mesures ERC ».

E	Mesures d'évitement
R	Mesures de réduction
C	Mesures compensatoire
A	Mesures d'accompagnement

Dans la mesure où plusieurs mesures porteraient le même numéro un indice numéroté lui serait attribué.

8.1 MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS

Les prescriptions définies comme mesures de réduction et de suppression ont pour objectif de limiter, et si possible, supprimer les inconvénients de l'opération.

Les moyens et méthodes envisagés pour les travaux de réfection du port de Binic ont été retenus afin de réduire au minimum les incidences du projet sur le milieu naturel à court, moyen, et long terme. Conséquences de ces prescriptions, les incidences des travaux sont limitées et réversibles.

Les mesures complémentaires à apporter seront donc restreintes, et essentiellement orientées vers les points suivants :

- ⇒ La sécurisation de la qualité de l'eau par des opérations en assec ;
- ⇒ La sécurité des hommes ;
- ⇒ Le maintien des activités ;
- ⇒ Le respect de l'environnement global du site.

8.1.1 MESURES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ENTRETIEN

L'ensemble des services administratifs concernés (DDTM, DREAL ...), quel que soit leur degré d'implication dans les travaux, devra être informé des différentes opérations. L'autorité portuaire établira les règles de navigation et de balisage maritime à implanter dans le secteur des travaux pour prévenir tout risque d'abordage.



8.1.1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

➤ Béton

Les ouvrages sont situés en partie immergée et en partie dans la zone de marnage. De ce fait, les bétons devront répondre aux classes suivantes :

- Corrosion induite par carbonations (XC 4) ;
- Corrosion induite par les chlorures de l'eau de mer (XS 3 dans le cas des présents des travaux) ;
- Attaque par cycles de gel/dégel (XF 1).

➤ Ossatures et éléments métalliques:

Les ouvrages sont situés en zone d'exposition marine, aussi la classe d'environnement des ouvrages métalliques est IM2 selon le fascicule 56 du CCTG pour les travaux réalisés en atelier (y compris en atelier mobile). La classe d'environnement des ouvrages métalliques C4A selon le fascicule 56 du CCTG pour les travaux réalisés sur chantier.

➤ Niveaux sonores:

Les niveaux sonores en limite de propriété devront respecter l'arrêté du 20 août 1995 (installation classée soumise à déclaration : 70 dB(A) le jour. **Aucuns travaux n'auront lieu la nuit.**

La zone de travaux est délimitée avec précision, via un dispositif de balisage, préalablement à la mise en œuvre des travaux.

8.1.1.2 MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES LORS DES TRAVAUX

Une zone de repli et de stationnement du matériel doit être disponible pour entretenir les engins hors des périodes de travaux. Cette zone doit être suffisamment abritée des aléas climatiques pour assurer la sécurité des embarcations.

Les engins devront posséder l'ensemble des garanties de sécurité nécessaires à leur bon fonctionnement (exemple : présence d'un double caisson dans le cas d'un accident).

Afin de limiter les pollutions accidentelles, de l'huile biodégradable sera utilisée pour les moteurs. Une récupération d'hydrocarbure par pompage est également envisageable. De plus, un kit anti-pollution devra être à disposition en permanence sur l'atelier (MR-1).

Une personne responsable du suivi de la totalité du chantier sera présente afin de veiller au bon déroulement des travaux (pose, repose, bétonnage...).

Le respect des consignes et des mesures de sécurité doit être permanent durant l'opération. À ce titre, les travaux devront être interrompus lorsque les conditions météorologiques ne garantiront plus, ni la sécurité des hommes, ni celle des infrastructures.

Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches, puis évacués par un professionnel agréé.

L'entreprise proposera des méthodes d'exécution permettant de limiter au maximum les rejets au milieu naturel, et qui ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau de quelque nature que ce soit. Celui-ci devra fournir un descriptif des travaux et une liste exhaustive des produits qui seront utilisés.



Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre du chantier veilleront à ce que le dispositif de vigilance relatif à la présence localisée d'hydrocarbure soit bien respecté.

Le choix de la période de réfection, entre septembre et mars, (hors période estivale) évite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance (ME-1).

Afin d'éviter toute fuite de laitance de béton dans le milieu maritime, les travaux seront réalisés avec la porte à marée fermée afin d'éviter tout impact sur le milieu extérieur. Un pompage des eaux « dégradées » par la laitance de béton sera mis en place (ME-2). Le coulage du béton ainsi que le pompage des eaux se feront à marée basse avant le retour à la mer (ouverture de la porte).

De plus un barrage anti-Matière En Suspension (MES) sera installé le long de la capitainerie pour circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton (MR-2). Celui-ci offre une barrière physique à un éventuel panache turbide généré lors des travaux. La localisation du barrage ainsi qu'un schéma sont représentés sur la Figure 29.

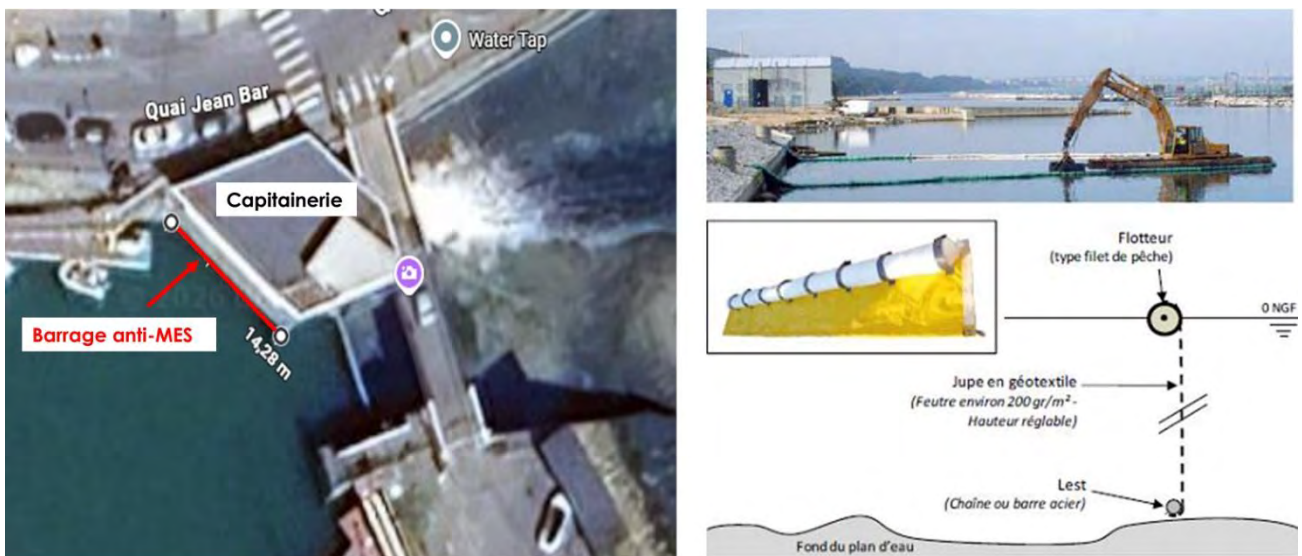


Figure 29: Localisation (Google maps) du barrage anti-MES (à gauche). Schéma en coupe d'un barrage anti-MES (à droite)

Enfin, lors des opérations de reprises sur les pièces fixes de l'ouvrage, chaque zone sera d'abord **poncée mécaniquement avec aspiration des poussières à la source à l'aide d'un aspirateur adapté**. Les surfaces seront ensuite immédiatement recouvertes d'une peinture époxy à prise rapide, garantissant la protection des surfaces et limitant la dispersion de particules ou de substances vers l'environnement (ME-3).

8.1.1.2.1 Mesure de suivi de la qualité des eaux

- Eau de surface

Lors des précédents travaux de dragage et dans le cadre de l'entretien doux du port par les hydro-agitateurs, **un suivi continu de la qualité de l'eau a été réalisé, portant sur les** Matières En Suspension (MES). Ces mesures sont effectuées à l'aide de sondes néphélogométriques (turbidimètres) installées sur deux stations : la première dans l'avant-port (« Sortie de port »), afin de détecter un éventuel panache turbide, et la deuxième au sein du bassin à flot (« Porte clapet ») pour prévenir la propagation d'un panache à l'intérieur du port.

Ces sondes de suivi sont maintenues en fonctionnement et continuent d'être utilisées comme outil de suivi régulier de la concentration en MES afin de s'assurer que les opérations ne provoquent pas de dépassement du seuil réglementaire (MS-1).

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic **n'entraîne pas de modification du seuil d'alerte** de 750 mg/l, pour la concentration en MES, fixé par l'Arrêté préfectoral d'août 2022.



8.2 SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DE SUIVI

Le Tableau 9 regroupe les mesures ERC et les mesures de suivis proposées pour le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic.

Nom de la mesure	Nom de la mesure	Mesures Réduction, Evitement, Compensation, Suivi, Accompagnement	Objectif
EVITEMENT	ME-1	Travaux de réfection effectués hors période estivale	Evite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance
	ME-2	Travaux réalisés porte fermée et pompage à marée basse des eaux "dégradées" par la laitance de béton	Eviter tout impact sur le milieu extérieur notamment lors du retour à la mer avec l'ouverture de la porte
	ME-3	Aspiration des poussières lors du ponçages mécaniques des pièces fixes et protection par une peinture époxy à prise rapide	Eviter la dispersion des poussières et de substances vers l'environnement et protéger les surfaces traitées
REDUCTION	MR-1	Présence d'un kit antipollution sur le chantier et mise en oeuvre en cas de pollution accidentelle	Réduire l'impact des pollutions accidentelles sur les masses d'eau de surface
	MR-2	Présence d'un barrage anti-MES installé le long de la capitainerie	Circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton
SUIVIS	MS-1	Suivi continu des concentrations en MES et O2, déjà initié lors de l'opération de dragage en 2020-2021, dans le bassin à flot et en sortie de port	Suivre régulièrement la concentration en MES et en O2 dissous et s'assurer que les opérations n'entraînent pas de dépassement du seuil d'alerte

Tableau 9: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA
PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR
MER



idra
ENVIRONNEMENT

MASE
ATLANTIQUE

La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T. +33(0)2 99 05 50 05
F. +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

CETIA
INGENIERIE

CONSEILS \ INGÉNIERIE

SOLS \ DÉPOLLUTION SÉDIMENTS \ DRAGAGE EAUX \ INFRASTRUCTURES

www.idra-environnement.com





Titre du document	DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR MER
Titre abrégé	DLE - Travaux réfection ouvrages bassin à flot port de Binic
Etat	Rapport v1
Numéro de projet	E 250306
Demandeur / Client	Département des Côtes d'Armor
Interlocuteur	M. Cyril Le Lopin – Technicien chargé du suivi des travaux d'entretien ou aménagement
Ref / OS	2025-135-OS2

Dressé par	Antenne IDRA Ouest
Auteurs	Alexandra CUEVAS – Chargée d'études
Contrôlé par	Nicolas BOURY – Chef de projet
Date / Parafe contrôle	19/03/2026
Approbation	Alain DREAU – Expert dragage et responsable Pôle dragage
Date / Parafe Approbation	19/03/2026
Mots clés	Binic, travaux de réfection, porte-écluse



SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	4
2.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
	RESUME NON TECHNIQUE	6
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	8
3.1	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX	8
3.1.1	<i>Description du port de Binic et localisation de la zone de travaux</i>	8
3.1.2	<i>Diagnostic des ouvrages et descriptif du projet</i>	9
3.1.3	<i>Description des travaux</i>	10
3.1.4	<i>Planning des travaux</i>	13
3.1.5	<i>Cout estimatif des travaux</i>	13
4.	RAISON DU CHOIX DU PROJET	14
5.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	15
5.1	ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PORT DE BINIC	15
5.1.1	<i>Nomenclature « Loi Eau »</i>	15
5.1.2	<i>Procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact)</i>	15
5.1.3	<i>Information du public</i>	16
5.1.4	<i>Protection des espèces et habitats / Natura 2000</i>	16
5.2	SAGE-SDAGE	16
5.2.1	SDAGE	16
5.2.2	SAGE	19
6.	ÉTAT INITIAL DES MILIEUX	21
6.1	CONTEXTE PHYSIQUE	21
6.1.1	<i>Météorologie</i>	21
6.1.2	<i>Hydrodynamique</i>	23
6.1.3	<i>Géologie Régionale et Locale</i>	24
6.2	CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITÉ DES EAUX	25
6.2.1	<i>Eaux de surface</i>	25
6.2.2	<i>Eaux souterraines</i>	26
6.2.3	<i>Suivi MES dans le port</i>	27
6.3	CONTEXTE BIOLOGIQUE	31
6.3.1	<i>Trame verte et bleue</i>	31
6.3.2	<i>Parc Naturel National ou REGIONAL</i>	32
6.3.3	<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	32
6.3.4	<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	34
6.3.5	<i>Sites inscrits / sites classés</i>	34
6.3.6	<i>Natura 2000</i>	35
6.4	CONTEXTE ANTHROPIQUE	37
6.4.1	<i>Activités pratiquées</i>	37
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	40
7.1	INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER	40
7.2	INCIDENCES DES OPÉRATIONS D'EXTRACTION	40
7.2.1	<i>Incidences sur la qualité des eaux de surface</i>	40
7.2.2	<i>Incidences sur l'écosystème aquatique et faunistique</i>	41



7.2.3	<i>Incidences sur les usages et riverains</i>	41
8.	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS	43
8.1	MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS	43
8.1.1	<i>Mesures concernant les opérations d'entretien</i>	43
8.2	SYNTHESE DES MESURES ERC ET DE SUIVI	46
9.	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	47
9.1	INTRODUCTION	47
9.2	PRESENTATION DU PROJET	47
9.3	ETAT INITIAL DES SITES	48
9.3.1	<i>Le site des travaux</i>	48
9.4	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »	48
9.5	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS	49
9.5.1	<i>Les habitats</i>	49
9.5.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	50
9.5.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	50
9.6	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS	51
9.6.1	<i>Les habitats</i>	51
9.6.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	51
9.6.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	52
9.6.4	<i>Le site de travaux</i>	52
9.7	CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000	53
	PLANCHES ET ANNEXES	54



9. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

9.1 INTRODUCTION

La Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages dite « Directive habitats », a institué dans les articles 6.3 et 6.4 des modalités obligatoires de réalisation d'une évaluation des incidences des projets et programmes sur les sites Natura 2000. L'insertion, en droit français, de la DIRECTIVE EUROPEENNE « Habitats » correspond en particulier à l'article suivant :

Code de l'Environnement, Art. L. 414-4.-

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " évaluation des incidences Natura 2000 " :

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le projet de travaux de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est concerné par les sites Natura 2000 de « Trégor Goëlo » et « Baie de Saint-Brieuc Est », bien que le projet ne soit pas dans le périmètre des sites.

Le présent document correspond à la notice d'évaluation des incidences des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot. L'ensemble des travaux est décrit au sein du chapitre 3.1.3.

Le port de Binic **n'est pas directement localisé au sein de la zone classée Natura 2000** mais sa proximité avec les sites Natura 2000 « Trégor Goëlo » à 9 km, et « Baie de Saint-Brieuc Est » à 7 km, justifie une évaluation d'incidences au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés et des espèces identifiées par la Directive.

9.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic. Les travaux sont à mener sur différents ensembles à différentes échelles. Dans le cadre de ces travaux, sont concernés :

- La porte à marée ;
- Le barrage déversoir ;
 - Les vannes de fond ;
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin ;
- Les ponts et les fondations du bureau du port ;
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation.



La proximité des sites Natura 2000 « Trégor Goëlo » et « Baie de Saint-Brieuc Est », impose la réalisation d'une notice d'incidences, objet du présent chapitre.

9.3 ETAT INITIAL DES SITES

9.3.1 LE SITE DES TRAVAUX

Le bassin à flot du port de Binic n'étant pas classé en zone Natura 2000, il ne concerne pas un habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de ces zones.

9.4 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »

Le site de « Trégor Goëlo » est concerné par deux types de désignation, à la fois Zone de Protection Spéciale (Id : FR5310070) et Zone Spéciale de Conservation (FR5300010). La ZSC couvre une superficie de 91 228 ha dont 97 % est marine. La ZPS, quant à elle, s'étend sur 91 438 ha, avec également 97 % de surface marine (cf. INPN).

Le formulaire standard de données cite 6 habitats prioritaires dont les lagunes côtières, et 19 espèces animales d'intérêt communautaire : ce sont principalement des mammifères marins et poissons. La flore est peu représentée, ce qui est à mettre en lien avec la nature même du site (97% d'origine marine).



Figure 30 : Présentation du site Natura 2000



9.5 ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS

9.5.1 LES HABITATS

D'après le formulaire standard de données, sur l'ensemble du site Natura 2000, 30 habitats sont d'intérêt communautaire, dont six ont été identifiés comme prioritaires (cf. chapitre 9.3).

Aucun de ces habitats n'est inclus dans la zone de travaux ou le site de gestion à terre. Le site **d'extraction n'est** donc pas concerné par ces habitats.

Code Natura 2000	Type d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières *
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *
2190	Dépressions humides intra-dunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *
4030	Landes sèches européennes
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe Continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *

* Habitats prioritaires

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300010



9.5.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

9.5.2.1 LES ESPECES VEGETALES

Seulement deux espèces végétales sont inscrites à l'annexe 2, il s'agit de l'oseille des rochers (*Rumex Rupestris*), et de la fougère de Killarney (*Trichomanes speciosum*).

Ces espèces végétales ne se développant pas en milieu sous-marin, les travaux de réfection du bassin à flot, **n'auront pas d'incidence sur ces espèces.**

9.5.2.2 LES ESPECES ANIMALES

- Les mammifères

Le formulaire standard de données cite 9 mammifères d'intérêt communautaire, dont 5 espèces de chauve-souris (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein), Grand dauphin, le Marsouin commun, la Loutre d'Europe, et le Phoque gris.

- Les poissons

Il a été recensé sur cette zone Natura 2000, 6 espèces de poissons d'intérêt communautaire à savoir 2 espèces de lamproie (Lamproie de Planer et Lamproie marine), 2 espèces d'aloise (Aloise Feinte et Grande Aloise), le Saumon Atlantique et le Chabot commun.

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les travaux n'engendreront pas de bruit sous-marin. L'impact est donc nul sur les poissons et les mammifères.

- Les invertébrés

Sur le site de la zone Natura 2000 trois espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire ont été dénombrées, la Lucane cerf-volant, l'escargot de Quimper et une espèce de libellule (l'Agrion de Mercure).

- Amphibiens et reptiles

Dans les falaises sur le site Natura 2000 le Lézard des murailles est présent.

Le projet de travaux de réfection, se déroulant en milieu maritime, les amphibiens, reptiles et invertébrés ne seront donc pas impactés par le projet.

9.5.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS

La Zone de Protection Spéciale de Trégor Goëlo recense 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, avec plusieurs espèces de faucons (Faucon émerillon et Faucon pèlerin), de sternes (Pierregarin, Caugek et naine), aigrette garzette, balbuzard pêcheur, martin-pêcheur, ...

Le port de Binic **ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière**, les nuisances sonores produites les travaux **n'inciteront pas les oiseaux à venir dans la zone de chantier le temps des travaux.**



9.6 ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS

9.6.1 LES HABITATS

D'après le formulaire standard de données, sur l'ensemble du site Natura 2000, 23 habitats sont d'intérêt communautaire, dont trois ont été identifiés comme prioritaires (cf. chapitre 9.3).

Aucun de ces habitats n'est inclus dans la zone de travaux. **Le site d'extraction n'est** donc pas concerné par ces habitats.

Code Natura 2000	Type d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières *
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à Spartina (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intra-dunaires
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *

* Habitats prioritaires

Tableau 11 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300066

9.6.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

9.6.2.1 LES ESPECES VEGETALES

Seulement deux espèces végétales sont inscrites à l'annexe 2, il s'agit de l'oseilles de rochers (*Rumex Rupestris*) et la Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).



Ces espèces végétales ne se développant pas en milieu sous-marin, le projet de travaux de réfection **n'aura pas d'incidence sur ces espèces.**

9.6.2.2 LES ESPECES ANIMALES

- Les mammifères

Le formulaire standard de données cite 9 mammifères d'intérêt communautaire dont 5 espèces de chauve-souris (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein), Grand dauphin, le Marsouin commun, la Loutre d'Europe, le Phoque commun et le phoque gris.

- Les poissons

Il a été recensé sur cette zone Natura 2000, 2 espèces de poissons d'intérêt communautaire à savoir 2 espèces d'aloise (Aloise Feinte et Grande Aloise).

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les travaux n'engendreront pas de bruit sous-marin. L'impact est donc nul sur les poissons et les mammifères.

9.6.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS

La Zone de Protection Spéciale de la Baie de Saint-Brieuc Est recense 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, avec plusieurs espèces de Gaviiformes (le Plongeon Imbrin et le Plongeon Catmarin), de sternes (Sterne Pierregarin et Sterne Caugek), faucon pèlerin, mouette pygmée, combattant varié, barge rousse, Puffin des baléares, martin-pêcheur et Pétrel tempête.

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les engins de chantier n'incitent pas les oiseaux à venir dans la zone de chantier le temps des travaux.

9.6.4 LE SITE DE TRAVAUX

9.6.4.1 LOCALISATION ET PERIODE DE CHANTIER

Les travaux se dérouleront en journée et la **majorité d'entre eux se feront** à marée basse. La gêne induite par le fonctionnement des engins de travaux sera donc limitée dans le temps. Il n'y a pas eu de plaintes de riverains lors des opérations précédentes (opération de dragage en 2018, travaux de remplacement de la porte écluse en 2012).

La zone concernée par le chantier est représentée sur la Figure 31. Elle correspond à l'emprise spatiale du bassin à flot du port de Binic. Les travaux sont localisés autour de la porte écluse entre le bassin à flot et l'avant-port. Environ 80% des travaux seront réalisés à marée basse en aval de la porte et 20% seront réalisés en plongée/assec côté amont du déversoir.



Figure 31: Localisation de la zone des travaux dans le port de Binic

9.7 CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences du projets, tant en phase de travaux qu'exploitation, proposée ci-dessus, indique que le projet de réfection de la porte écluse et des accessoires du bassin à flot du port de Binic n'est pas de nature à nuire aux habitats et espèces des sites Natura 2000 Trégor Goëlo et Baie de Saint-Brieuc.

En définitive, les travaux visés par le présent projet n'impacteront pas les espèces ou habitats ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 proches.



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA
PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR
MER



idra
ENVIRONNEMENT

MASE
ATLANTIQUE

La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T. +33(0)2 99 05 50 05
F. +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

CETIA
INGENIERIE

CONSEILS \ INGÉNIERIE

SOLS \ DÉPOLLUTION SÉDIMENTS \ DRAGAGE EAUX \ INFRASTRUCTURES

www.idra-environnement.com





Titre du document	DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES DU DEVERSOIR ET DE LA PORTE A MAREE DU BASSIN A FLOT DU PORT DE BINIC-ETABLES SUR MER
Titre abrégé	DLE - Travaux réfection ouvrages bassin à flot port de Binic
Etat	Rapport v1
Numéro de projet	E 250306
Demandeur / Client	Département des Côtes d'Armor
Interlocuteur	M. Cyril Le Lopin – Technicien chargé du suivi des travaux d'entretien ou aménagement
Ref / OS	2025-135-OS2

Dressé par	Antenne IDRA Ouest
Auteurs	Alexandra CUEVAS – Chargée d'études
Contrôlé par	Nicolas BOURY – Chef de projet
Date / Parafe contrôle	19/03/2026
Approbation	Alain DREAU – Expert dragage et responsable Pôle dragage
Date / Parafe Approbation	19/03/2026
Mots clés	Binic, travaux de réfection, porte-écluse



SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE	4
2.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
	RESUME NON TECHNIQUE.....	6
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES	8
3.1	NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX.....	8
3.1.1	<i>Description du port de Binic et localisation de la zone de travaux</i>	8
3.1.2	<i>Diagnostic des ouvrages et descriptif du projet</i>	9
3.1.3	<i>Description des travaux</i>	10
3.1.4	<i>Planning des travaux</i>	13
3.1.5	<i>Cout estimatif des travaux</i>	13
4.	RAISON DU CHOIX DU PROJET	14
5.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	15
5.1	ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX DE RÉFECTIION DU PORT DE BINIC	15
5.1.1	<i>Nomenclature « Loi Eau »</i>	15
5.1.2	<i>Procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact)</i>	15
5.1.3	<i>Information du public</i>	16
5.1.4	<i>Protection des espèces et habitats / Natura 2000</i>	16
5.2	SAGE-SDAGE	16
5.2.1	SDAGE	16
5.2.2	SAGE	19
6.	ÉTAT INITIAL DES MILIEUX	21
6.1	CONTEXTE PHYSIQUE	21
6.1.1	<i>Météorologie</i>	21
6.1.2	<i>Hydrodynamique</i>	23
6.1.3	<i>Géologie Régionale et Locale</i>	24
6.2	CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITÉ DES EAUX	25
6.2.1	<i>Eaux de surface</i>	25
6.2.2	<i>Eaux souterraines</i>	26
6.2.3	<i>Suivi MES dans le port</i>	27
6.3	CONTEXTE BIOLOGIQUE	31
6.3.1	<i>Trame verte et bleue</i>	31
6.3.2	<i>Parc Naturel National ou REGIONAL</i>	32
6.3.3	<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	32
6.3.4	<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</i>	34
6.3.5	<i>Sites inscrits / sites classés</i>	34
6.3.6	<i>Natura 2000</i>	35
6.4	CONTEXTE ANTHROPIQUE	37
6.4.1	<i>Activités pratiquées</i>	37
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	40
7.1	INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER	40
7.2	INCIDENCES DES OPÉRATIONS D'EXTRACTION	40
7.2.1	<i>Incidences sur la qualité des eaux de surface</i>	40
7.2.2	<i>Incidences sur l'écosystème aquatique et faunistique</i>	41



7.2.3	<i>Incidences sur les usages et riverains</i>	41
8.	MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS	43
8.1	MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS	43
8.1.1	<i>Mesures concernant les opérations d'entretien</i>	43
8.2	SYNTHESE DES MESURES ERC ET DE SUIVI	46
9.	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000	47
9.1	INTRODUCTION	47
9.2	PRESENTATION DU PROJET	47
9.3	ETAT INITIAL DES SITES	48
9.3.1	<i>Le site des travaux</i>	48
9.4	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »	48
9.5	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS	49
9.5.1	<i>Les habitats</i>	49
9.5.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	50
9.5.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	50
9.6	ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS	51
9.6.1	<i>Les habitats</i>	51
9.6.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC</i>	51
9.6.3	<i>Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS</i>	52
9.6.4	<i>Le site de travaux</i>	52
9.7	CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000	53
	PLANCHES ET ANNEXES	54



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Port de Binic-Etables sur Mer et identifications des secteurs du port.....	8
Figure 2: Plan général du port de Binic (CETIA)	9
Figure 3: Focus sur la zone de travaux : localisation à gauche (Google maps), Photo CETIA à droite.....	9
Figure 4: Etat actuel de la porte écluse du bassin à flot.....	10
Figure 5: Modélisation de la plateforme (en rouge) d'accès de la vanne de by-pass (CETIA)	11
Figure 6: Barrage déversoir du port de Binic.....	11
Figure 7: Modélisation de la solution retenue pour les vannes de fond	12
Figure 9 : Périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc.....	20
Figure 10 : Direction moyenne des vents à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé)	21
Figure 11 : Statistiques du vent à la station Saint Brieuc Armor (Windfinder, 2025).....	22
Figure 12 : Caractéristiques pluviométriques et températures à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé).....	22
Figure 13: Moyennes mensuelles et interannuelles entre 2002 et 2025 des débits au niveau de l'Ic (Hydroportail).....	23
Figure 14: Hauteurs significatives de la houle au large du port de Binic (Ressource Code IFREMER)	24
Figure 15: Carte géologiques du secteur d'étude (Carte BRGM 1/ 50 000 - Infoterre)	25
Figure 16: Masses d'eaux au niveau de la zone de travaux (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	26
Figure 17: Masse d'eau souterraine au niveau de la zone d'étude (Agence de l'Eau Loire-Bretagne).....	27
Figure 18: Emplacement des hydro-agitateurs dans le port de Binic	27
Figure 19: Plan du Port de Binic, hydro-agitateurs et sondes de suivi MES (CETIA)	29
Figure 20: Evolution mensuelle de MES 2024.....	29
Figure 21: Evolution mensuelle de MES 2025.....	30
Figure 22 : Carte de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Binic (PLU de Binic)	31
Figure 23 : Population piscicole de l'Ic	32
Figure 24: Localisation des ZNIEFF proches de la zone d'étude (Géoportail)	33
Figure 25 : Localisation du site inscrit de la pointe de Pordic à proximité du projet de réfection.....	34
Figure 26 : Les différentes étapes aboutissant au classement d'une zone en Natura 2000	35
Figure 27 : Sites Natura 2000 à proximité du site du port de Binic (Géoportail)	36
Figure 28 : Zone de production conchylicole et parcs ostréicoles à proximité du projet de travaux (Atlas sanitaire coquillages)	37
Figure 29 : Zones de baignade les plus proches du site de travaux (Baignade.sante.gouv.fr).....	39
Figure 30: Localisation (Google maps) du barrage anti-MES (à gauche). Schéma en coupe d'un barrage anti-MES (à droite).....	45
Figure 31 : Présentation du site Natura 2000	48
Figure 32: Localisation de la zone des travaux dans le port de Binic	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau de synthèse des enjeux et des incidences.....	7
Tableau 2: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi.....	7
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernée par le projet.....	15
Tableau 4 : Orientations du SDAGE Loire-Bretagne et mise en perspective du projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du Port de Binic.....	19
Tableau 5: Références altimétriques maritimes pour le port de Binic (SHOM, 2022)	24
Tableau 6 : Définition des types de ZNIEFF (d'après Simian, 2009)	33
Tableau 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du port de Binic.....	36
Tableau 8 : Principaux points de suivi de baignade à proximité du port de Binic (IDRA)	39
Tableau 9: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi.....	46
Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300010.....	49
Tableau 11 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300066.....	51



1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le port de Binic est un port de plaisance sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et exploité par Eskale d'Armor. Le port est constitué d'un pré-bassin, non exploité, dans lequel se déverse la rivière l'Ic, d'un bassin à flot de 449 places sur ponton et d'un avant-port de 130 places à l'échouage.

Le bassin à flot du port de Binic est régulé par un ensemble d'ouvrages vieillissants et qui pour certains présentent depuis quelques années des désordres extérieurs importants. Ces désordres risquent, à court terme, de mettre en péril leur pérennité et l'exploitation du port.

Dans ce contexte, le Département des Côtes d'Armor, souhaite réaliser des travaux de réfection sur les ouvrages du déversoir et de la porte à marée du bassin à flot du port de Binic.

Le présent dossier constitue cette Déclaration **au titre du Code de l'Environnement** pour les travaux de réfection du barrage et de la porte du bassin à flot du port de Binic-Etables sur Mer.

Toute opération en lien avec le milieu aquatique est soumise à la réglementation notifiée dans le Code de l'Environnement. Ce projet implique la réalisation d'un dossier de Déclaration environnemental dont l'objectif est d'étudier les incidences de l'opération sur le milieu naturel et de proposer des mesures pour les éviter.



2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le demandeur est :

Département des Côtes d'Armor

9 place du Général De Gaulle
CS 42371
22023 Saint Brieuc cedex 1
SIRET : 222 200 016 00327



Ce document a été élaboré par le bureau d'études :

IDRA Environnement SAS

Pôle Ingénierie
La Haye de Pan
35170 BRUZ





RESUME NON TECHNIQUE

Sur la côte ouest de la Baie de Saint-Brieuc se trouve le port de plaisance de Binic. Il est situé au niveau de l'exutoire de la rivière l'Ic.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation du port de Binic, le département des Côtes d'Armor envisage des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port. Ces ouvrages comprennent notamment la porte éclusée dont l'exploitation est importante elle permet de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.

Sur la base d'une expertise menée par le bureau d'étude CETIA Ingénierie, un certain nombre de pièces est à changer dans le cadre de cette réhabilitation :

- La porte à marée
- Le barrage déversoir
 - Les vannes de fond
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin
- Des équipements annexes (passerelles, équipement électromécanique) à renouveler
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation

Le projet est soumis à la **rubrique Loi sur l'Eau** 4.1.2.0 (Titre IV – impacts sur le milieu marin) :

- Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.
- 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)

La rubrique suscitée indique que le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Conformément à un dossier de Déclaration Loi Eau, le présent rapport est composé des chapitres suivants :

- Résumé non-technique ;
- Description du projet ;
- Raison du choix du projet ;
- Cadrage réglementaire et compatibilité avec le SDAGE et le SAGE ;
- Etat initial des milieux
- Evaluation des incidences du projet et mesures ERC
- Notice d'incidence Natura 2000

Les principaux enjeux locaux concernent la qualité du milieu aquatique avec la présence d'une zone conchylicole à proximité, mais aussi des zones naturelles à enjeux pour les habitats floristiques et faunistiques notables (ZNIEFF et Natura 2000). Ces enjeux sont néanmoins éloignés, ou tout le moins déconnectés des effets potentiels du **projet, comme l'indiquent les modélisations.**

Les niveaux d'enjeu et d'incidence de chaque paramètre sont détaillés dans le Tableau 1.



	Contexte	Niveau d'enjeu	Niveau d'incidence
Contexte physique	Météorologie	Faible	Nul
	Géologie locale	Nul	Négligeable
Contexte aquatique	Hydrodynamique	Faible	Négligeable
	Qualité des eaux de surface	Fort	Faible
	Qualité des eaux souterraines	Faible	Nul
Contexte Biologique	Réseau Natura 2000	Négligeable	Négligeable
	ZNIEFF	Fort	Faible
	Autres périmètres de protection	Nul	Nul
	Trame Verte et Bleue	Fort	Nul
Contexte patrimonial	Sites inscrits / sites classés	Nul	Nul
	Sites patrimoniaux remarquables	Nul	Nul
Usages de l'eau	Activités de loisirs	Nul	Nul
	Activités professionnelles	Fort	Négligeable

Tableau 1: Tableau de synthèse des enjeux et des incidences

Les principales mesures de réduction et de suivi du chantier envisagées concernent, la laitance de béton et le suivi de MES. Les mesures ERC-A et de suivi sont présentées dans le Tableau 2.

Nom de la mesure	Nom de la mesure	Mesures Réduction, Evitement, Compensation, Suivi, Accompagnement	Objectif
EVITEMENT	ME-1	Travaux de réfection effectués hors période estivale	Evite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance
	ME-2	Travaux réalisés porte fermée et pompage à marée basse des eaux "dégradées" par la laitance de béton	Eviter tout impact sur le milieu extérieur notamment lors du retour à la mer avec l'ouverture de la porte
	ME-3	Aspiration des poussières lors du ponçages mécaniques des pièces fixes et protection par une peinture époxy à prise rapide	Eviter la dispersion des poussières et de substances vers l'environnement et protéger les surfaces traitées
REDUCTION	MR-1	Présence d'un kit antipollution sur le chantier et mise en oeuvre en cas de pollution accidentelle	Réduire l'impact des pollutions accidentelles sur les masses d'eau de surface
	MR-2	Présence d'un barrage anti-MES installé le long de la capitainerie	Circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton
SUIVIS	MS-1	Suivi continu des concentrations en MES et O2, déjà initié lors de l'opération de dragage en 2020-2021, dans le bassin à flot et en sortie de port	Suivre régulièrement la concentration en MES et en O2 dissous et s'assurer que les opérations n'entraînent pas de dépassement du seuil d'alerte

Tableau 2: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi



3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

3.1 NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX

3.1.1 DESCRIPTION DU PORT DE BINIC ET LOCALISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

Le site d'étude se situe en Bretagne, dans le département des Côtes d'Armor (22), sur la commune de Binic-Etables. Le port de Binic, ses différents secteurs ainsi que la zone des travaux à venir sont représentés à la Figure 1.



Figure 1 : Port de Binic-Etables sur Mer et identifications des secteurs du port

Le port est équipé :

- D'un rideau de palplanches et de deux vannes de fond entre le pré-bassin et le bassin à flot pour la gestion du transit sédimentaire ;
- D'un dispositif d'hydro-agitation répartie dans le pré-bassin et le bassin à flot pour l'entretien doux des fonds ;
- D'une porte basculante d'accès au bassin;
- D'un deversoir sous la capitainerie équipé de deux vannes de fond et d'un clapet de surverse ;
- D'une aire de carénage ;
- D'un pont mobile à ouvrir/fermer à chaque ouverture de porte.

Le plan général du port avec la zone de travaux mise en évidence sont représentés sur la figure suivante:

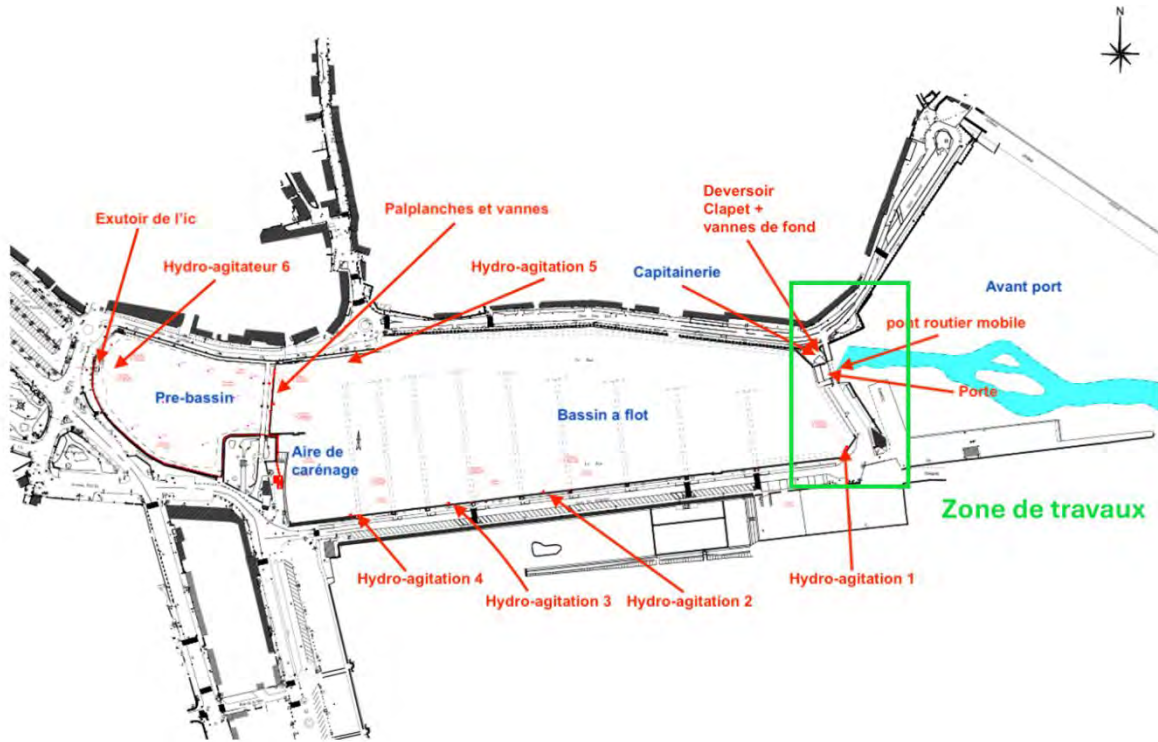


Figure 2: Plan général du port de Binic (CETIA)

Les travaux envisagés concernent les ouvrages du bassin à flot situés près de la Capitainerie. La localisation précise de la zone des travaux est représentée sur la Figure 3.

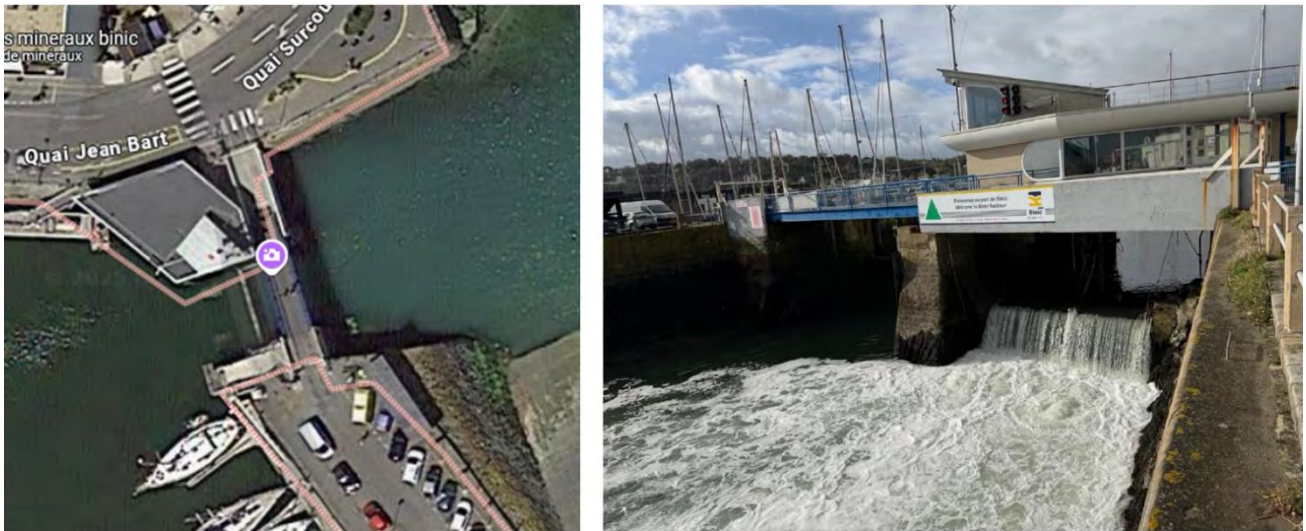


Figure 3: Focus sur la zone de travaux : localisation à gauche (Google maps), Photo CETIA à droite

3.1.2 DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ET DESCRIPTIF DU PROJET

Le fonctionnement du bassin à flot du port de Binic repose sur plusieurs ouvrages anciens. Certains présentent depuis plusieurs années des dégradations extérieures importantes. À court terme, ces désordres sont susceptibles d'altérer la fiabilité des structures et d'affecter les conditions d'exploitations du port. Par ailleurs lors de la campagne 2024 d'inspections VSC (visites simplifiées comparées), des actions de travaux ont pu être identifiées par la société ACCOAST.

Ces ouvrages sont composés par des infrastructures en génie civil et des équipements mécaniques (le plus souvent métalliques et automatisés).

3 ouvrages principaux séparent le bassin à flot de l'avant-port :



- La porte basculante à marée – remplacée en 2013 (Figure 4);
- Le barrage déversoir équipé de deux vannes de fond et un clapet de surverse installés en 2002 ;
- Le pont routier (tablier mobile + partie fixe) – construction avant 2000

3.1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux sont à mener sur différents ensembles à différentes échelles. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la porte écluse, sont concernés :

- La porte à marée ;
- Le barrage déversoir :
 - Les vannes de fond ;
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin ;
- Des équipements annexes (passerelles, équipement électromécanique) à renouveler ;
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation.

Le pont routier n'est pas concerné par le projet de travaux de réfection.

3.1.3.1 TRAVAUX A REALISER SUR LA PORTE A MAREE

La porte écluse du port de Binic est représenté sur la Figure 4.



Figure 4: Etat actuel de la porte écluse du bassin à flot

Une liste **des travaux à réaliser à l'échelle de la porte sont précisés ci-dessous** :

- Contrôle de peinture à réaliser sous batardeau et reprise sur site de peinture ;
- Contrôle des pivots de clapet à réaliser sous batardeau ;
- Contrôle des pivots de vérin et révision du vérin à réaliser sous batardeau (dont dépose vérin et ses Équipements pour révision en atelier et mise en peinture) ;
- Remplacement du bloc foré du vérin de porte et amélioration de la vanne de Bypass ;
- Remplacement des tuyauteries et des raccords hydrauliques ;
- Remplacement des joints note de musique de la porte à réaliser sous batardeau ;
- Contrôle et remise aux normes de l'armoire électrique (remplacement contacteur, bloc E/S automate, Sofrel, transformateur, relais, etc ..) ;
- Installation d'un inverseur de source automatique sur le groupe électrogène ;
- Remplacement des anodes sacrificielles ;
- Révision des servomoteurs AUMA des verrous de chômage pour mise en sécurité de la porte ;
- Nettoyage du radier béton ;



- Améliorer le fonctionnement (démultiplication) du treuil de secours assurant la fermeture de la porte en cas de dysfonctionnement ;
- Revoir l'accessibilité de la vanne by-pass libérant le flux hydraulique du vérin de la porte (vanne de décharge).

Pour ce dernier point, l'objectif est d'améliorer l'accès à la vanne de by-pass hydraulique situé sous le pont routier. La solution envisagée est de réaliser une plateforme intermédiaire. Une modélisation de cette plateforme est représentée sur la Figure 5.

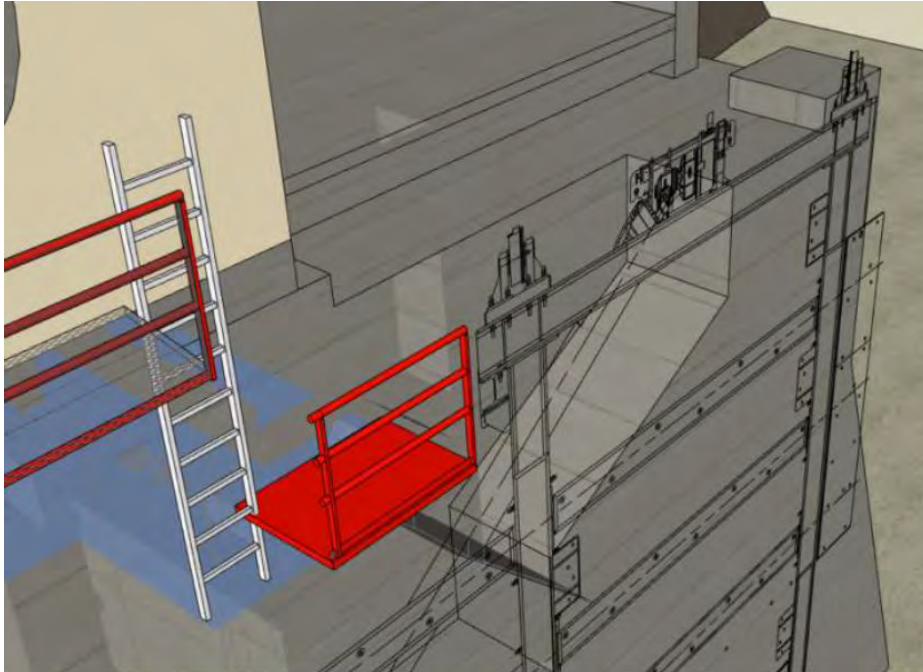


Figure 5: Modélisation de la plateforme (en rouge) d'accès de la vanne de by-pass (CETIA)

3.1.3.2 TRAVAUX A REALISER SUR LE BARRAGE DEVERSOIR

Le barrage déversoir est représenté sur la figure ci-dessous :



Figure 6: Barrage déversoir du port de Binic

Les travaux sur le déversoir concernent les vannes de fond et le clapet de régulation de niveau. Les deux ouvrages sont distincts, mais localisés dans la même zone de travaux.

La liste des travaux à réaliser sur la vanne de fond du barrage déversoir est la suivante :



- Remplacement des vannes murales de fond ;

La solution retenue pour les vannes de fond est le remplacement des vannes de fond existante et pose d'une vanne de garde murale à l'aval à commande manuelle de sécurisation de manœuvre. Cette solution est illustrée sur la Figure 7.

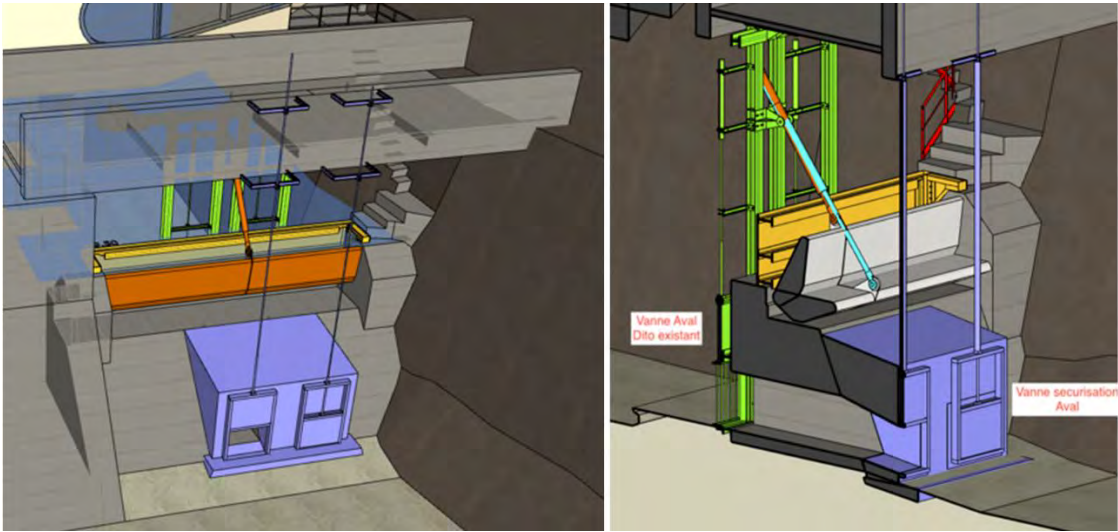


Figure 7: Modélisation de la solution retenue pour les vannes de fond

- Remplacement complet de la commande de vanne à savoir :
 - Vérins de manœuvre ;
 - Raccords et flexibles hydraulique ;
 - Capteurs fins de courses ;
 - Centrale hydraulique ;
- Remplacement du châssis support vanne/manœuvre ;
- Comblement du renard hydraulique en pied de vannes et sur le déversoir maçonné ;
- Contrôle et reprise génie civil sur le plan de pose des vannes ;
- Création d'un automatisme de l'ouverture/fermeture des vannes avec plusieurs modes de fonctionnement dont un en corrélation avec le fonctionnement de l'hydro-agitation (transit sédimentaire) ;
- Création de 2 vannes guillotines manuelles en aval pour la sécurisation des manœuvres de fond (vanne de garde) ;
- Installation d'une grille anti-embacles en amont des 2 vannes de fond pour entraver le passage d'embâcles dans le conduit des vannes .

La liste des travaux à réaliser sur le clapet de surverse du barrage déversoir est la suivante :

- Réalisation d'un batardeau provisoire pour le maintien des niveaux pendant les travaux ;
- Dépose de l'ensemble clapet de régulation et accessoire ;
- Sablage en atelier du clapet, et renforcement structurel ;
- Remise en peinture du clapet, pose de joints neuf et repose ;
- Remplacement des pivots de manœuvre et des butées ;
- Remplacement complet de la commande du clapet à savoir :
 - Vérins de manœuvre ;
 - Raccords et flexibles hydraulique ;
 - Capteurs fins de courses ;



- Centrale hydraulique ;
- Remplacement du châssis support vanne/manœuvre.

3.1.3.3 TRAVAUX A REALISER SUR LES EQUIPEMENTS ANNEXES ET LES AMELIORATION ELECTROMECHANIQUES ET D'AUTOMATISME

La liste de travaux à réaliser sur **les équipements d'automatisme** et généralités :

- Refonte/réactualisation du programme automate Porte ;
- Migration de la gestion de porte sur la supervision Topkapi de l'hydro-agitation ;
- Remplacement et repositionnement des quatre sondes de mesure de niveau piézométrique :
 - 2 sondes niveau port ;
 - 2 Sondes niveau mer ;
- Remplacement girouette/anémomètre ;
- Étudier la faisabilité de commander les feux portuaires à distance quand on est en intervention d'urgence dans le port (type remorquage).

*La majorité des travaux seront réalisés en assec **à l'exception de la dépose et repose des deux vannes de fond, ainsi que la reprise du béton en amont du déversoir qui seront réalisés en plongée.***

3.1.4 PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront de septembre 2026 à mars 2027 avec une période de préparation de 2 mois (juin/juillet 2026).

3.1.5 COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à environ 700 000€ HT. Ce montant comprend également le montant des installations de chantier et de fournitures des différents équipements.



4. RAISON DU CHOIX DU PROJET

Afin de pérenniser l'exploitation du port de Binic-Etables sur Mer, le Département des Côtes d'Armor engage des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port notamment sur la porte écluse. L'exploitation de la porte est importante car elle permet de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.

Les vannes de fond actuellement hors service, permettent notamment d'améliorer l'évacuation des crues de l'Ic et participent au transit sédimentaire. Le clapet de régulation de niveau, actuellement hors service, permet d'ajuster le niveau du bassin afin d'optimiser les ouvertures de porte en fonction des coefficients de marée. Les trois ouvrages concernés sont donc primordiaux pour une bonne exploitation du bassin.

Le choix de l'intervention en majorité en assec est conditionné avant tout par la nécessité de mise en œuvre des peintures sur l'équipement qui ne peut se faire qu'hors d'eau ainsi qu'à des contraintes d'exploitation (il est très difficile de descendre le niveau du port en deçà de 8,5mCM sans déplacer un nombre important de bateau. Cette modalité évite par ailleurs les impacts directs sur le milieu aquatique et constitue par conséquent la solution la plus adéquate.



5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

5.1 ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉE AU TRAVAUX DE RÉFECTION DU PORT DE BINIC

5.1.1 NOMENCLATURE « LOI EAU »

→ Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement prévoit que « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 sont définis dans une nomenclature, (...), et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ».

La Nomenclature Loi Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) relative aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée et modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, permet d'identifier le régime d'instruction lié aux projets et en particulier aux projets de travaux d'aménagement :

Rubrique de la Nomenclature	Description / positionnement du projet	Régime d'instruction
Titre 4 : impact sur le milieu marin Rubrique 4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	Déclaration

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature concernée par le projet

Au regard des rubriques Loi Eau visées, le projet d'entretien des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

5.1.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ÉTUDE D'IMPACT)

→ Articles L.122-1 à 9 du Code de l'Environnement

L'Annexe au R.122-2 (Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, et la réforme par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016) définissant « la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 » indique que, sur la base des critères cités ci-avant, le projet d'entretien de l'écluse et de ses accessoires ne nécessite pas d'examen au « cas par cas », ni d'évaluation environnementale. En effet, les travaux de réfection des ouvrages du bassin



à flot du port de Binic ne concernant pas une infrastructure portuaire, mais bien un équipement portuaire ».

La procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact) n'est donc pas requise pour la catégorie de projet visée.

5.1.3 INFORMATION DU PUBLIC

→ Article L.123-1 (remplace depuis 2016 l'ancien L-123-1)

Conformément à l'Art. R.123-1 du CE, sont soumis à enquête publique les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-1 du même code, qu'elle soit requise de façon systématique ou à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par cet article

Le présent projet n'entrant pas dans le cadre des études d'impact, il n'est par conséquent pas soumis à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

5.1.4 PROTECTION DES ESPECES ET HABITATS / NATURA 2000

→ Article L.414-4 (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)

Les travaux projetés sont soumis à Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. La zone de travaux se situe à proximité de sites Natura 2000. Le projet est donc susceptible d'affecter ces périmètres protégés.

Le document d'incidences au titre de la « Loi sur l'Eau » est complété par une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010).

5.2 SAGE-SDAGE

5.2.1 SDAGE

Créé par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (art.3).

Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants. Dans le cadre de la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux - adapté aux caractéristiques européennes - constitue le plan français de gestion des districts hydrographiques.

L'atteinte du « bon état » est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.



Il fixe des objectifs de résultat assignés à des masses d'eau bien délimitées. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont, de plus, adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées.

Les 14 orientations générales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté en avril 2022 sont les suivantes :

1. **Repenser les aménagements de cours d'eau** dans leur bassin versant ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. **Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibré et durable** ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

Les dispositions des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne sont présentées dans le tableau suivant :

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Positionnement du projet de travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic
<p>1 - Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les zones humides ; • Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux • Restaurer la qualité de physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques • Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau • Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur • Favoriser la prise de conscience • Améliorer la connaissance • Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines 	Non concerné
<p>2 - Réduire la pollution par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire ; • Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux ; • Développer l'incitation sur les territoires prioritaires ; • Améliorer la connaissance 	Non concerné
<p>3 - Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et phosphorés ; • Prévenir les apports de phosphore diffus ; • Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées ; • Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ; 	Non concerné



<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes. 	
4 - Maitriser la pollution par les pesticides	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation des pesticides ; • Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques ; • Développer la formation des professionnels ; • Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides ; • Améliorer la connaissance. 	Non concerné
5 - Maitriser les pollutions dues aux micropolluants	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances ; • Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives ; • Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations. 	<p>➤ Aucun sablage ou aucune peinture ne sera effectué dans le bassin. Par ailleurs un contrôle de la bonne norme des peintures utilisées sera fait</p>
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable ; • Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages ; • Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages ; • Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages ; • Réserver certaines ressources à l'eau potable ; • Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales ; • Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants 	<i>Non concerné dans la mesure où la réfection est effectuée en assec au moyen de batardeaux. Il n'y aura par conséquent aucune atteinte aux eaux continentales ou de baignade.</i>
7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ; • Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage ; • Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 • Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal ; • Gérer la crise. 	Non concerné
8 – Préserver et restaurer les zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ; • Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités ; • Préserver les grands marais littoraux ; • Favoriser la prise de conscience ; • Améliorer la connaissance. 	<p>➤ Aucune zone humide concernée par le présent projet.</p>
9 – Préserver la biodiversité aquatique	
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer le fonctionnement des circuits de migration ; • Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats ; 	<i>Non concerné dans la mesure où la réfection est effectuée en assec au moyen de batardeaux. Les conditions de mise en œuvre sont développées de</i>



<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine halieutique ; • Contrôler les espèces envahissantes. 	<p><i>manières à réduire les incidences sur le milieu aquatique.</i></p>
10 – Préserver le littoral	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ; • Limiter ou supprimer certains rejets en mer ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle ; • Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir ; • Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement ; • Améliorer la connaissance des milieux littoraux ; • Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux ; 	<p>Non concerné</p>
11 - Préserver les têtes de bassin versant ;	
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et préserver les têtes de bassin versant ; • Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant. 	<p>Non concerné</p>
12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Des SAGE partout où c'est « nécessaire » ; • Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau ; • Renforcer la cohérence des politiques publiques ; • Renforcer la cohérence des Sage voisins ; • Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau ; • Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux. 	<p>Non concerné</p>
13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau ; • Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau. 	<p>Non concerné</p>
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées ; • Favoriser la prise de conscience ; • Améliorer l'accès à l'information sur l'eau. 	<p>Non concerné</p>

Tableau 4 : Orientations du SDAGE Loire-Bretagne et mise en perspective du projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du Port de Binic

Parmi l'ensemble de ces orientations du SDAGE 2022-2027 et eu égard aux modalités de travaux prévues, aucune ne semblent être directement concernées par les opérations de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic.

Le projet de travaux de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic apparaît donc compatible avec les principes généraux du SDAGE Loire-Bretagne et de ses dispositions.

5.2.2 SAGE

Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint Briec décline les enjeux et les objectifs du SDAGE à une échelle territoriale plus fine. La Figure 8 représente le périmètre



du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc dans lequel est incluse la zone du projet de réfection du port de Binic.

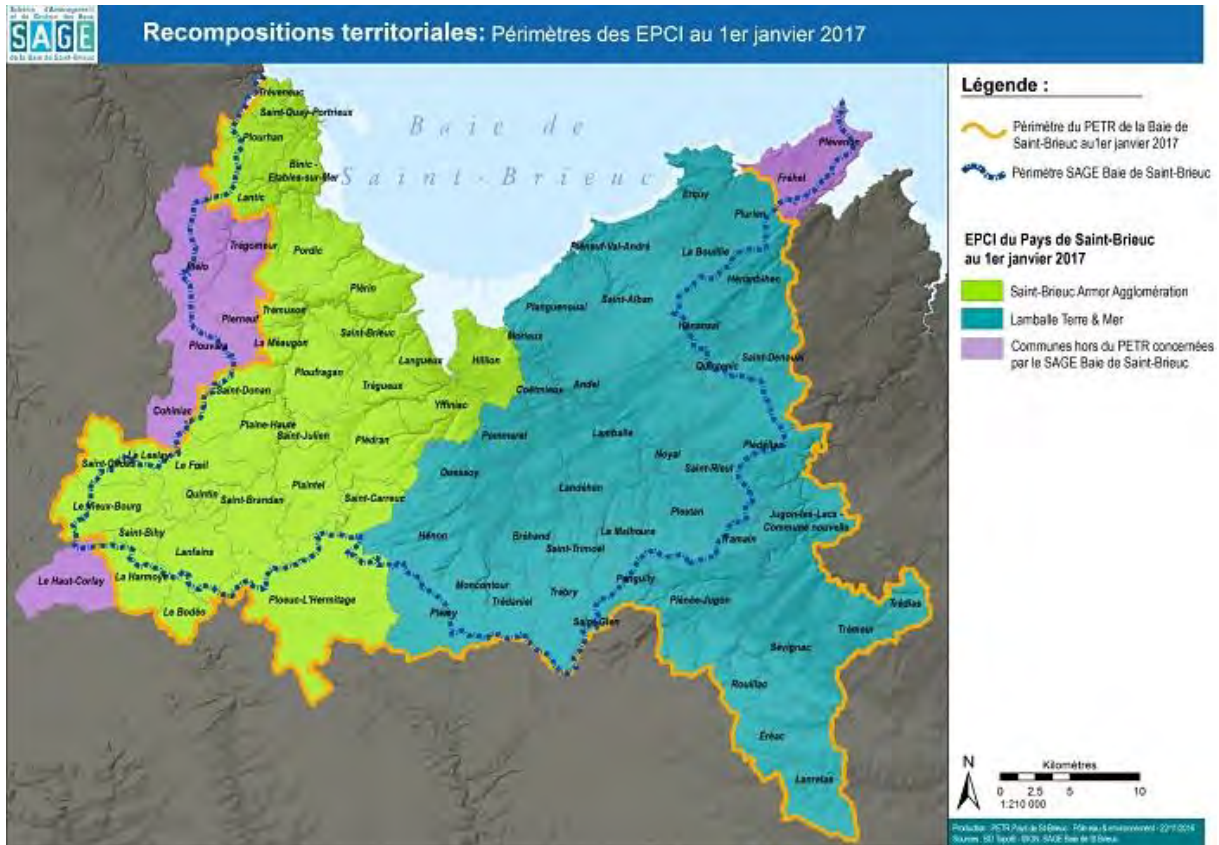


Figure 8 : Périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc

Le SAGE définit sous forme de dispositions, les moyens, conditions et mesures permettant d'atteindre les objectifs généraux correspondant aux cinq grands enjeux :

- Organisation de la gestion de l'eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La satisfaction des besoins en eau portables des usages littoraux ;
- Qualité des milieux aquatiques ;
- Le partage de la ressource en eau.

Le règlement du SAGE permet d'assurer la réalisation de ces objectifs. Dans le cadre du SAGE baie de Saint-Brieuc les règles à suivre sont les suivantes :

- Interdiction de nouveaux drainages sur les bassins déjà fortement drainés ;
- Interdiction de dégradation des cours d'eau par le piétinement du bétail ;
- Interdiction de création de nouveaux plans d'eau
- Interdiction de destruction des zones humides.

Le projet de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic n'est pas concerné par les interdictions du règlement du SAGE.

Le projet de travaux des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est donc compatible avec le SAGE Baie de Saint-Brieuc.



6. ETAT INITIAL DES MILIEUX

6.1 CONTEXTE PHYSIQUE

6.1.1 METEOROLOGIE

Les données climatiques utilisées dans la présente étude sont issues de bases de données en ligne (type Météoblue, Windfinder).

6.1.1.1 VENTS

La station d'observations météorologiques la plus proche du port de Binic est celle de Saint Briec Armor. Les vents dominants proviennent d'un large secteur allant du Sud à l'Ouest ; une légère influence océanique existe aussi depuis le secteur Nord-Est. La rose des vents est représentée sur la Figure 9.

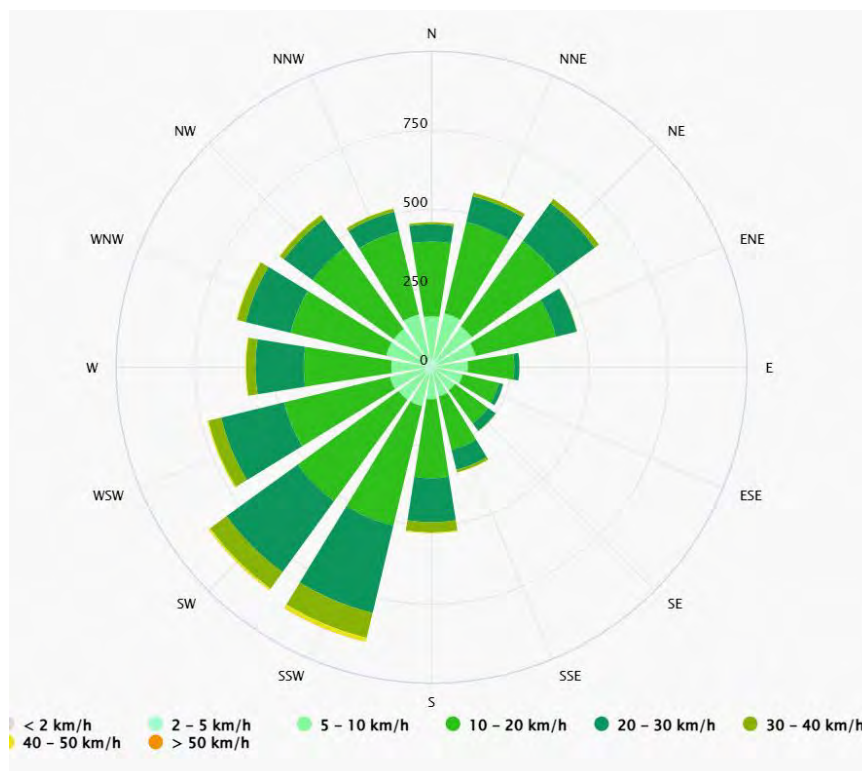


Figure 9 : Direction moyenne des vents à Binic depuis 1985 (Météoblue – climat modélisé)

La Figure 10 représente la répartition mensuelle de l'intensité et la direction dominante du vent pour l'année 2025. Les vents soufflent globalement de la même force toute l'année. Les vents les plus forts sont en hiver avec une moyenne de 10 nœuds sur la saison, tandis qu'ils sont légèrement plus faibles en été. En rafales les vents peuvent atteindre 27 nœuds (février 2025) soit 50 km/h.

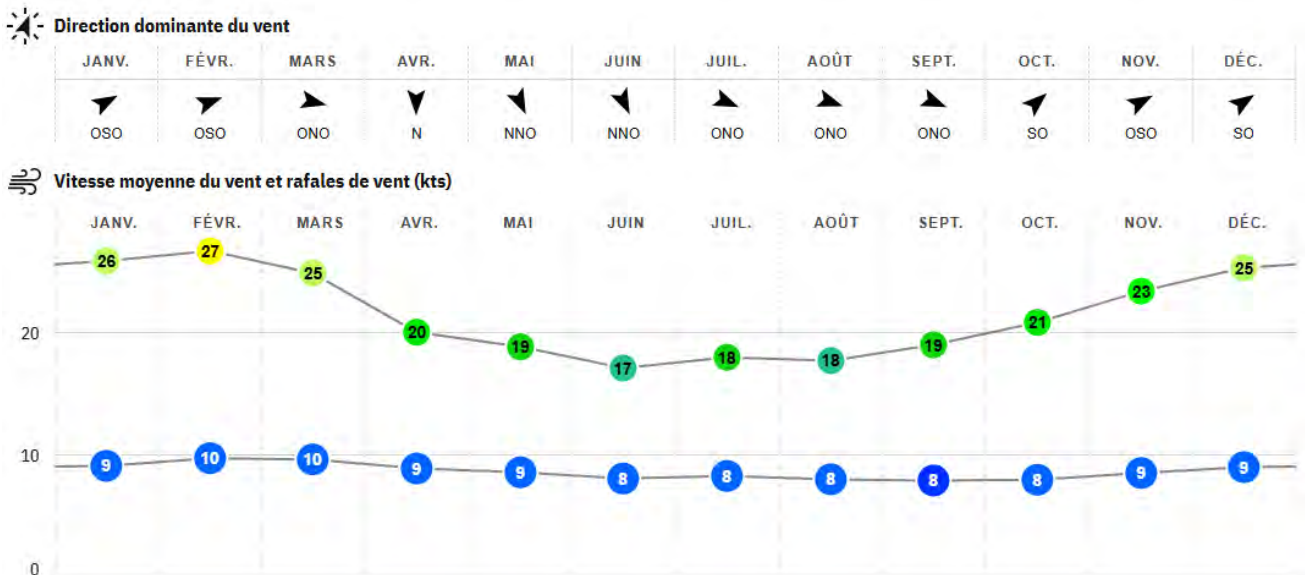


Figure 10 : Statistiques du vent à la station Saint Brieuc Armor (Windfinder, 2025)

6.1.1.2 PRECIPITATIONS

Les précipitations mensuelles sont en moyennes de 57,4 mm par an. Le mois le plus sec est le mois de septembre avec 43 mm en moyenne, alors que le mois le plus humide est le mois de décembre avec en moyenne 72 mm de précipitations (voir Figure 11).

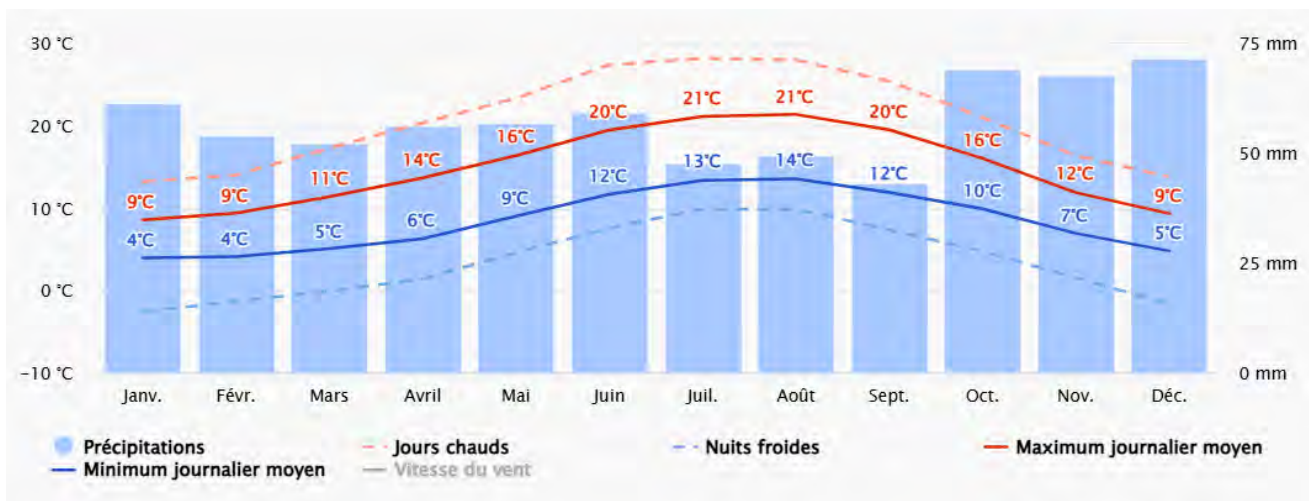


Figure 11 : Caractéristiques pluviométriques et températures à Binic depuis 1985 (Météoblué – climat modélisé)

Les mois les plus froids sont janvier et février, avec des températures minimales moyennes d'environ 4 °C et des maximales moyennes d'environ 10 °C. À l'inverse, les mois les plus chauds sont juillet et août : les températures peuvent alors approcher les 30 °C lors des journées les plus chaudes, tandis que les minimales moyennes se situent autour de 13 °C.

Hors aléa climatiques, les conditions atmosphériques ne sont pas de nature à impacter les travaux.



6.1.2 HYDRODYNAMIQUE

6.1.2.1 DEBITS DE L'IC

Le port de Binic étant situé à l'exutoire de la rivière de l'Ic, il est directement influencé par les débits de ce cours d'eau.

La commune a notamment mis en place un système automatisé installé au niveau du centre culturel l'Estran permettant de surveiller en temps réel le niveau de la rivière. Ce système est également muni d'un système de sirène d'alerte et gyrophares installés sur le toit, et sur la façade de l'Estran. Cette installation permet également l'envoi automatique de sms aux usagers de la rue de l'Ic.

De manière générale, l'hydrologie de l'Ic est caractérisée par un régime bimodal, les débits les plus importants se produisant en hiver pendant la saison des pluies, tandis que le débit d'étiage est observé en été lorsque les précipitations sont moins importantes. La Figure 12 présente les débits moyens mensuels calculés sur la base d'une moyenne mensuelle et interannuelle entre 2002 et 2025 au niveau de la station J1614010 (en amont du site d'étude).

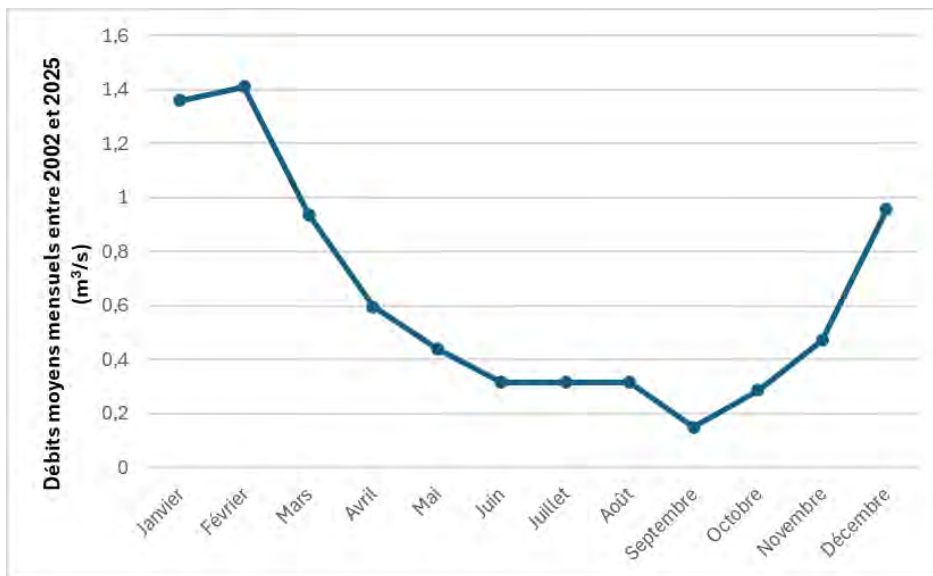


Figure 12: Moyennes mensuelles et interannuelles entre 2002 et 2025 des débits au niveau de l'Ic (Hydroportail)

Le débit moyen annuel est de 0,604 m³/s (calculé sur 23 ans, entre 2002 et 2025). Le débit maximum est de 1,41 m³/s en février, et le débit minimal est de 0,149 m³/s en septembre.

Les écarts entre les mois d'été et les mois d'hiver sont assez marqués. Le ruissellement est d'autant plus important qu'il dépend des épisodes pluvieux, favorisant l'augmentation des débits en période hivernale, alors que les sols restituent peu d'eau en été.

Les travaux auront lieu pendant la période d'étiage.

6.1.2.2 INFLUENCE DE LA MAREE

Sur la côte des Côtes d'Armor, la marée est de type semi-diurne : deux pleines mers et deux basses mers se succèdent par jour. Le cycle de marée dure ainsi 12,5 heures. Les marées

Le port de Binic est soumis à ce régime bimodal, donnant lieu à un apport d'eau marine 2 fois par jour à marée haute. La présence de l'écluse au niveau du bassin à flot permet de diminuer l'effet de



marée sur le pré-bassin et le bassin à flot. Ainsi le marnage est moindre étant donné que ces bassins restent en eau pendant la période de marée basse.

Les références altimétriques maritimes (RAM) éditées par le SHOM en 2022 sont présentées dans le Tableau 5.

Port	PHMA	PMVE	PMME	NM	BMME	BMVE	PBMA
Binic	12,61	11,35	08,70	06,36	04,05	01,40	-0,02

Tableau 5: Références altimétriques maritimes pour le port de Binic (SHOM, 2022)

6.1.2.3 INFLUENCE DE LA HOULE

Le site est localisé sur la côte Nord de la Bretagne et est donc exposé au large de la Manche et de l'Atlantique. Les données de houle issues de Ressource Code IFREMER à proximité du port de Binic sont représentées sur la Figure 13.

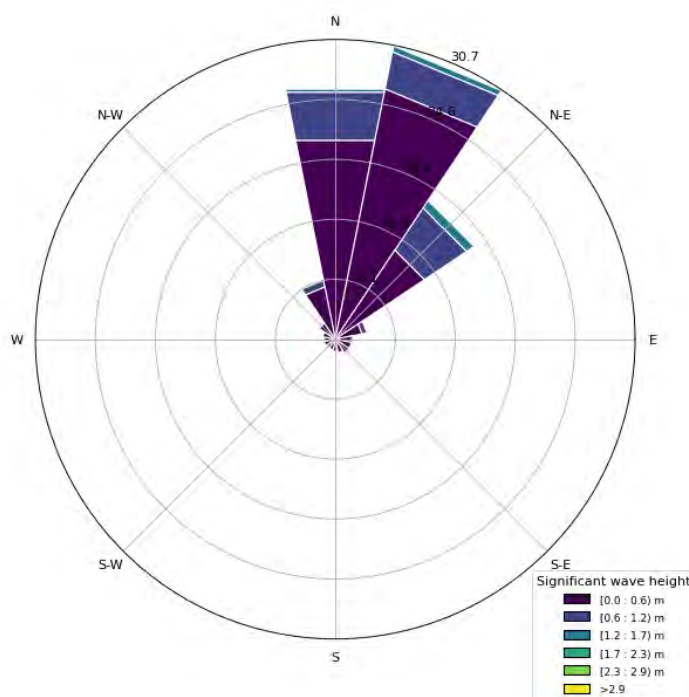


Figure 13: Hauteurs significatives de la houle au large du port de Binic (Ressource Code IFREMER)

La houle provient majoritairement du secteur Nord à Nord-Est avec des hauteurs significative inférieures à 1,2 m. Les houles supérieures à 1,7 m sont très rares.

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic étant localisé en zone abritée **à la jonction de l'avant-port et du bassin à flot mais soumis à l'influence de la marée** et de la houle, il implique la nécessité de travailler en assec au moyen de batardeaux préalablement mis en place.

6.1.3 GEOLOGIE REGIONALE ET LOCALE

La géologie actuelle de la Bretagne résulte de la formation de la chaîne montagneuse cadomienne, il y a 750 à 520 millions d'années. Plus tard, ce domaine a été faillé durant la formation de la chaîne



hercynienne il y a 300 à 400 millions d'années. En résulte les deux grands cisaillements : nord-armoricain et sud-armoricain.

La Figure 14 illustre les formations géologiques de la zone d'étude.

A l'échelle régionale, le secteur d'étude est situé dans le domaine Nord-Armoricain. Ce domaine géologique est caractérisé par différentes formations géologiques : des roches plus ou moins métamorphisées, ayant pour origine des formations volcaniques, sédimentaires ou plutoniques ; ces roches ayant subi un phénomène de métamorphisation durant une phase de subduction

Localement on trouve la formation de Binic, composé principalement de grés et pélites ayant subi un métamorphisme hétérogène. Les bancs gréseux sont d'épaisseurs décimétriques à métriques, de couleur gris-bleu à grain moyen, ou grossier. Les niveaux pélitiques quant à eux, sont d'épaisseurs centimétriques à décimétriques, gris-noir à grain très fin.

Il existe également des formations superficielles composées de dépôts alluvionnaires lié à la présence de la rivière l'Ic.



Figure 14: Carte géologiques du secteur d'étude (Carte BRGM 1/ 50 000 - Infoterre)

La géologie locale ne représente pas un enjeu pour le projet.

6.2 CONTEXTE CHIMIQUE – QUALITE DES EAUX

6.2.1 EAUX DE SURFACE

La directive Cadre sur l'Eau vise, dans son article 16, et complété par la Directive 2013/39/CE, 45 substances prioritaires, dont 21 prioritaires dangereuses, auxquelles s'ajoutent 8 substances issues de la liste I de la directive 76/464/CE soit 53 substances. L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité environnementales pour ces substances.

L'état écologique des cours d'eau résulte de l'agrégation de l'ensemble des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et des polluants spécifiques. La Figure 15 représente les deux masses d'eau à proximité du port de Binic.



D'après le SDAGE Loire-Bretagne, le site d'étude est situé au niveau de la masse d'eau côtière « Fond de baie de Saint-Brieuc », FRGC05, son état écologique est jugé « médiocre » vis-à-vis du critère « marée verte ».

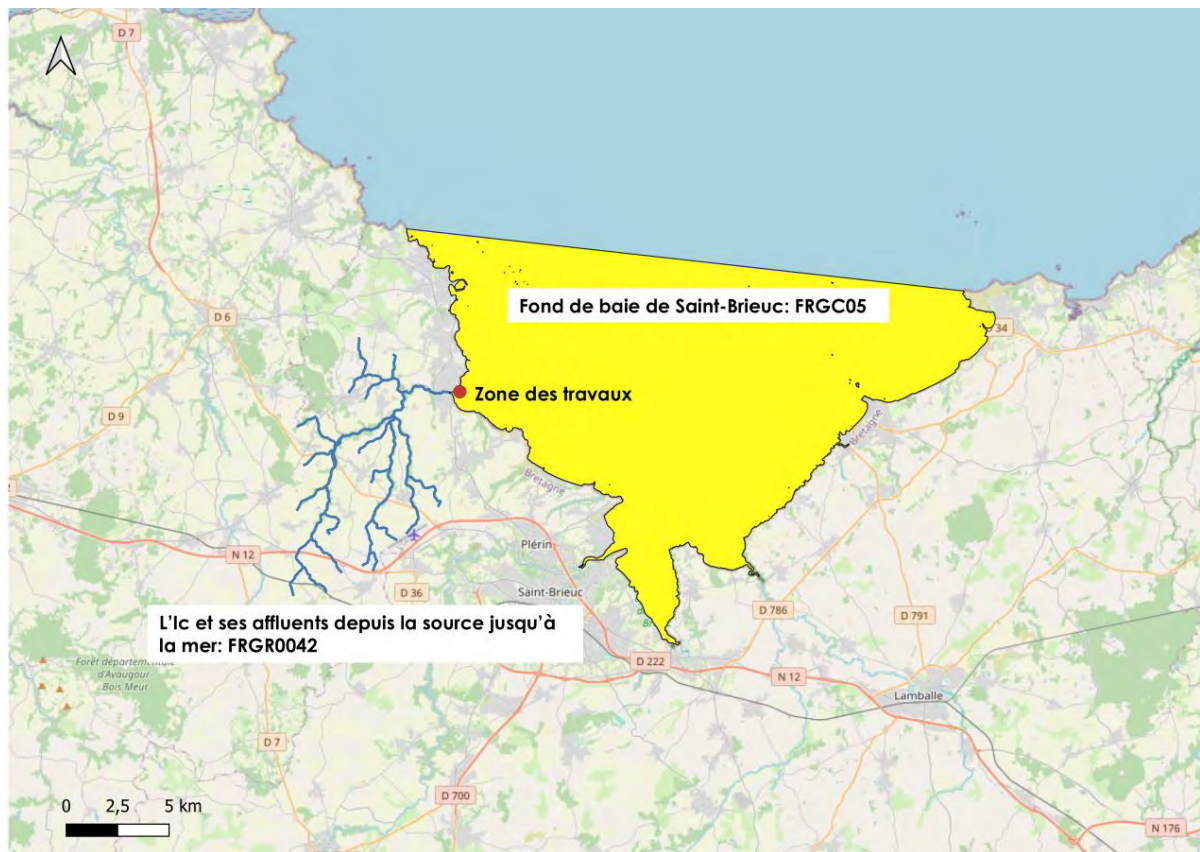


Figure 15: Masses d'eaux au niveau de la zone de travaux (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

D'après le SDAGE Loire-Bretagne (Etat des lieux 2025), la masse d'eau, relatif à l'Ic, FRGR0042 « L'Ic et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » présente un état écologique « moyen » : état biologique « moyen » (dû au déclassement des diatomées) et un état physico-chimique « bon ». L'**état chimique** est classé comme étant « bon ».

6.2.2 EAUX SOUTERRAINES

L'état des masses d'eau souterraines et l'objectif d'atteinte du bon état sont appréciés par l'observation de la qualité et de la piézométrie des nappes du bassin, selon une méthodologie nationale. Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont, au moins, "bons". Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées, et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. La Figure 16 représente la masse d'eau souterraine au niveau du port de Binic.

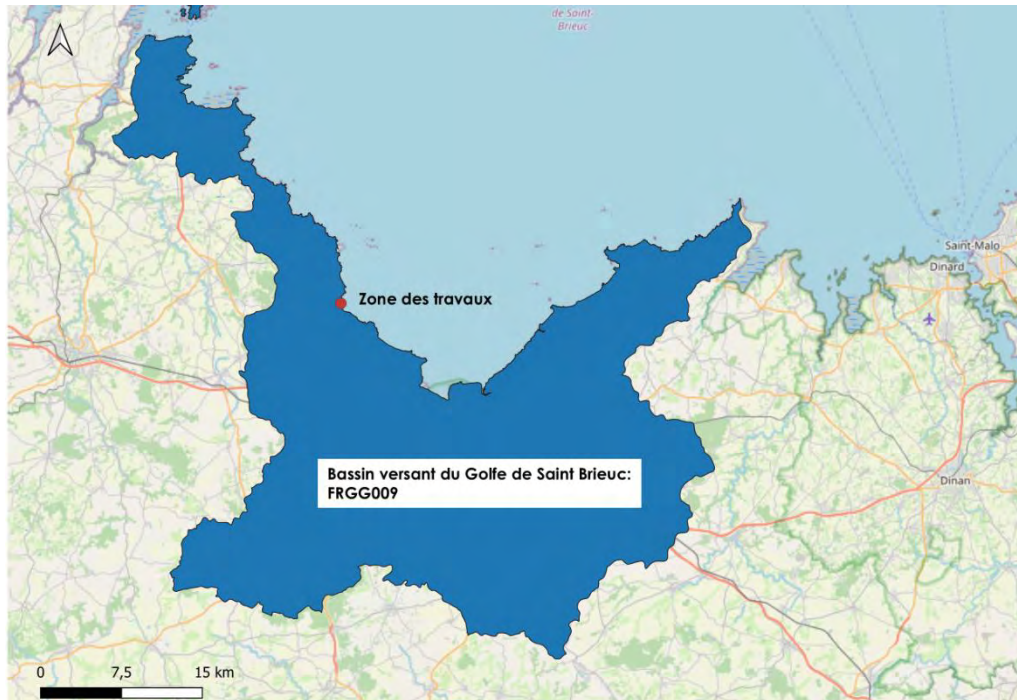


Figure 16: Masse d'eau souterraine au niveau de la zone d'étude (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

D'après le SDAGE Loire-Bretagne la zone d'étude est situé au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG009 « Bassin versant du Golfe de Saint-Brieuc ». Cette **masse d'eau présente un état chimique** « médiocre », en revanche son état quantitatif est « bon ».

6.2.3 SUIVI MES DANS LE PORT

6.2.3.1 ENTRETIEN DOUX DU PORT

Après les opérations de dragage du pré-bassin et de la zone amont du bassin à flot (2020-2021), un système d'entretien doux a été installé dans le port. Ce système est composé de 6 hydro-agitateurs placés à différents endroits dans le bassin à flot et le pré-bassin. Cette technique permet de favoriser la mise en suspension des sédiments, et ainsi leur retour en mer. La vanne mise en place dans le rideau de palplanches métalliques séparant le pré-bassin et le bassin à flot permet de favoriser le transport entre les bassins de l'amont vers l'aval.

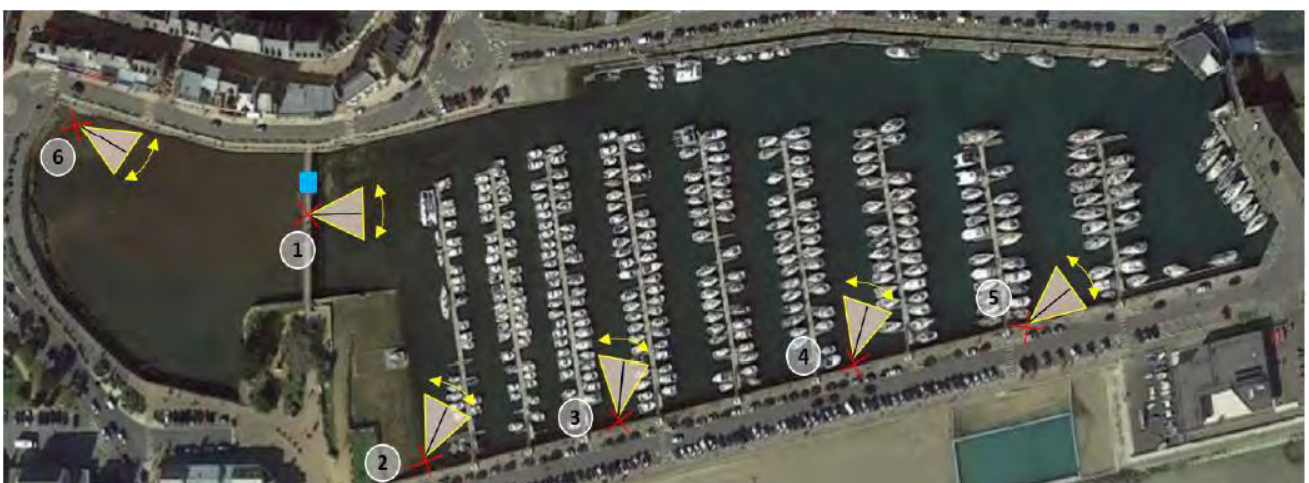


Figure 17: Emplacement des hydro-agitateurs dans le port de Binic



6.2.3.2 SUIVI BATHYMETRIQUE

Dans le cadre de l'entretien doux du pré-bassin et du bassin à flot du port de Binic, un suivi bathymétrique a été réalisé. Les levés ont été effectués par GEOXYZ entre 2021 et 2025. Des plans bathymétriques ainsi que des différentiels entre les levés ont été établis.

Le levé bathymétrique de septembre 2025 est présenté en Planche 1. Il met en évidence qu'il y a une accumulation importante de sédiment dans le pré-bassin (bathymétrie plus élevées). Dans le bassin à flot, un gradient d'accumulation est observé : la bathymétrie diminue progressivement à mesure qu'on l'on s'éloigne du pré-bassin traduisant une répartition décroissante des dépôts de sédiments dans le bassin.

Le différentiel entre le levé d'octobre 2024 et le levé initial réalisé le 2 avril 2021 pour le pré-bassin et le 21 mars 2022 pour le bassin à flot est présenté en Planche 2.

Le plan de comparaison met en évidence l'efficacité du dispositif d'entretien doux. En effet, des zones de déblais sont observées à proximité des hydro-agitateurs ainsi que dans la partie du bassin à flot la plus proche de l'avant-port.

Les zones d'accumulation de sédiments (remblais) se situent principalement dans le pré-bassin et au niveau des pontons du bassin à flot. Dans le bassin à flot, le remblai est de l'ordre de 10 à 50 cm, avec des accumulations plus importantes sous les pontons, pour un volume total de remblai de 3 530 m³.

*Les levés bathymétriques montrent une accumulation importante des sédiments dans le pré-bassin, ce qui est cohérent avec son rôle de zone de décantation. Dans le bassin à flot, la bathymétrie diminue progressivement **avec l'éloignement du pré-bassin**. Le suivi met en évidence l'efficacité du dispositif d'entretien doux, avec des zones de déblais localisées près des hydro-agitateurs. Les zones d'accumulation de sédiments se situent principalement dans le pré-bassin et sous les pontons du bassin à flot.*

6.2.3.3 SUIVI DE MES

Lors des précédents travaux de dragage et dans le cadre de l'entretien doux du port par les hydro-agitateurs, un suivi continu de la qualité de l'eau a été réalisé et concernait les Matières En Suspension (MES). Ces mesures sont réalisées au moyen de sonde néphélométrique (turbidimètre). Ces sondes multiparamètres analysent également **l'oxygène dissous**. Elles sont effectuées en deux stations de mesures, la première dans l'avant-port « Sortie de port » de façon à prévenir un éventuel panache turbide et la deuxième au sein du bassin à flot « Porte clapet » afin de prévenir d'un éventuel panache turbide dans le port. Un plan du port avec la localisation des deux sondes est représenté sur la Figure 18.

Les mesures sont réalisées en continu. Elles sont consignées dans un registre dédié, lequel est transmis de manière régulière à la Police de l'Eau 22, avec les annotations sur les éventuels dysfonctionnements observés.

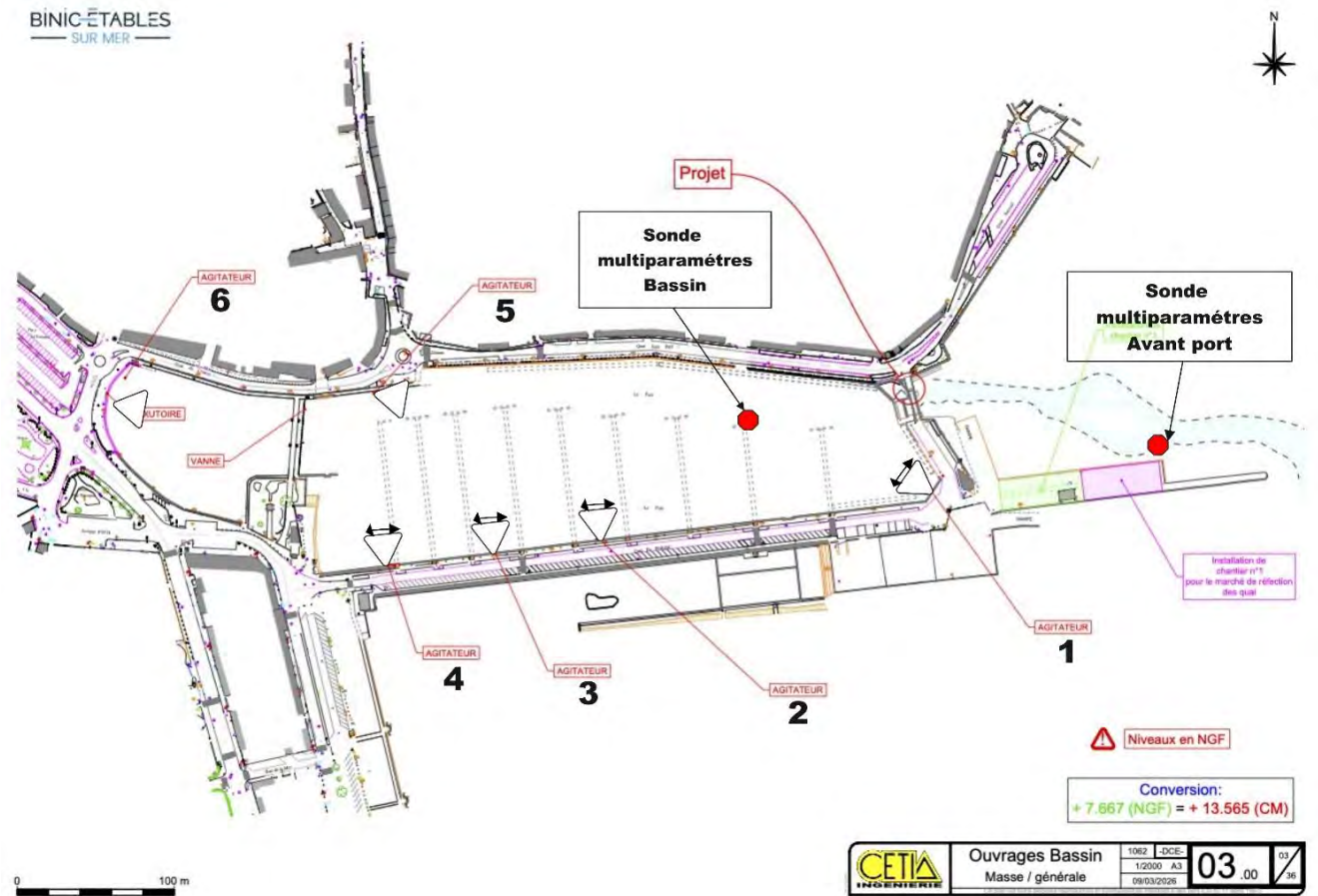


Figure 18: Plan du Port de Binic, hydro-agitateurs et sondes de suivi MES (CETIA)

Les évolutions mensuelles pour des concentrations en MES pour les années 2024 et 2025 sont présentées respectivement sur les Figure 19 et Figure 20. Elles sont définies à partir des données mesurées chaque mois dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau et transmises à la DDTM 22. La valeur moyenne et la valeur maximale pour chaque mois sont représentées sur ces graphiques, ainsi que le seuil d'alerte de 750 mg/l, fixé par l'Arrêté du 18 août 2020 relatif à la mise en place des hydro-agitateurs dans le port de Binic.

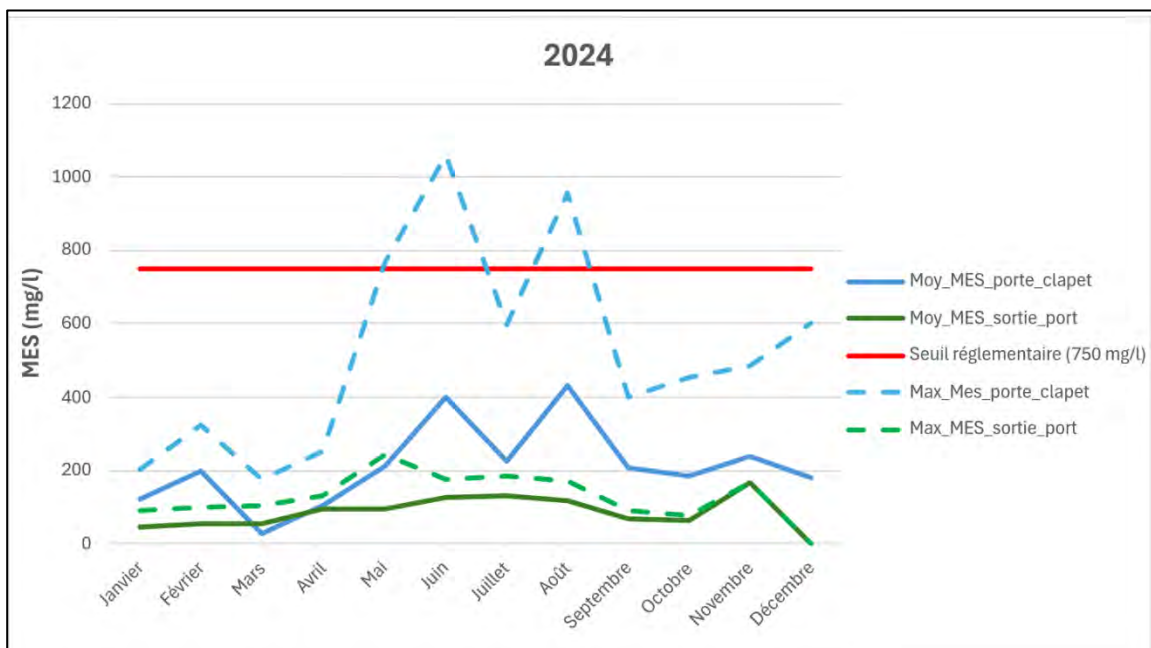


Figure 19: Evolution mensuelle de MES 2024



En 2024, les concentrations en MES dans le port de Binic présentent une augmentation entre les mois de mai et septembre pour les deux stations de mesure. Cette tendance peut s'expliquer par la hausse des températures durant la période estivale, favorisant le développement et l'accumulation de micro-organismes, algues et autres organismes sur les sondes (biofouling). Ce phénomène peut entraîner un encrassement des capteurs et une surestimation ponctuelle des concentrations en MES mesurées. Des dépassements ponctuels du seuil d'alerte sont ainsi observés, notamment au cours de la période estivale.

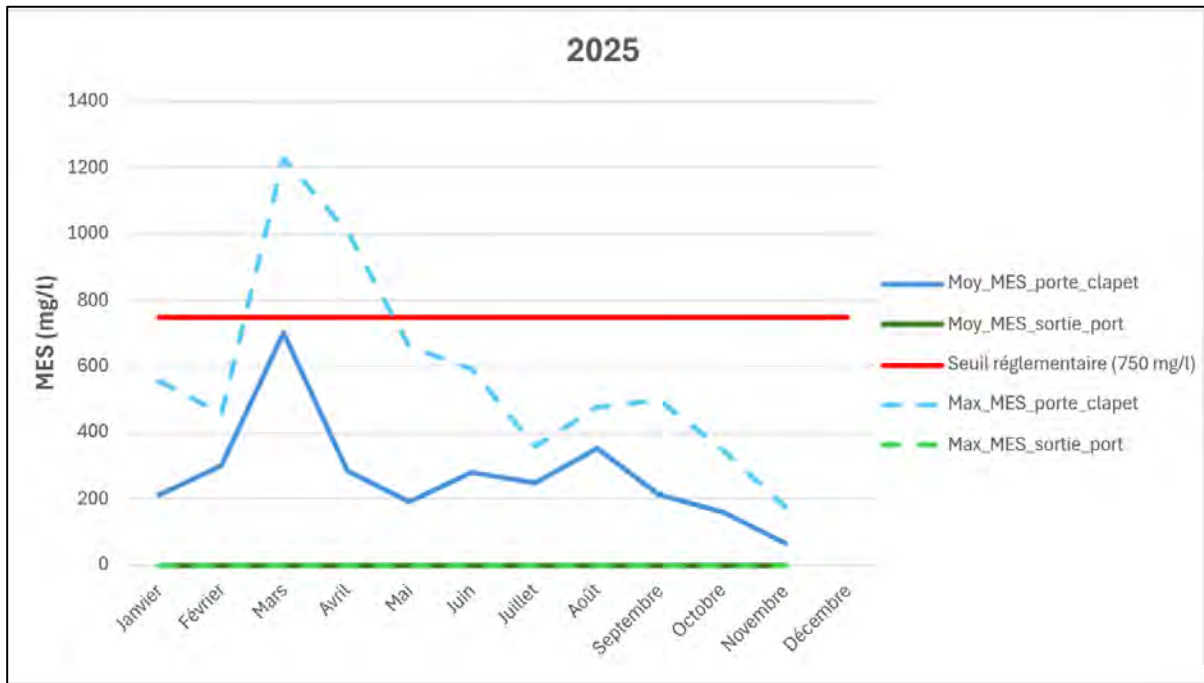


Figure 20: Evolution mensuelle de MES 2025

En 2025, la sonde « Sortie port » a été hors service entre les mois de janvier et novembre, ne permettant pas l'acquisition de données sur cette période.

Un pic de concentration en MES est observé au mois de mars, avec une valeur maximale dépassant le seuil réglementaire. Ce dépassement est principalement dû à **l'encrassement** de la sonde lié au biofouling. En dehors de cet épisode, les concentrations en MES dans le port présentent une légère augmentation durant la période estivale. Cette tendance peut s'expliquer par la hausse des températures, favorisant le biofouling et, par conséquent, l'encrassement des sondes, ce qui peut entraîner une augmentation ponctuelle des valeurs de MES mesurées.

Aucune différence notable n'est observée entre 2024 et 2025, les concentrations en MES ne présentent pas d'augmentation significative à l'échelle annuelle, témoignant ainsi de l'efficacité du dispositif d'entretien doux du port.

Le suivi en continu de la concentration en MES dans le port de Binic met en évidence une augmentation de MES durant la période estivale. Cette tendance est cohérente avec la hausse des températures, qui favorise le biofouling et peut entraîner un encrassement des sondes. **Des dépassements ponctuels du seuil d'alerte sont observés notamment** durant cette période.



6.3 CONTEXTE BIOLOGIQUE

6.3.1 TRAME VERTE ET BLEUE

En France, la « Trame verte et bleue » désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle I de l'Environnement. Elle constitue un ensemble de continuités écologiques composés de milieux naturels « réservoirs » et de corridors écologiques. Elle est reprise dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui sont des outils d'aménagement visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national.

La Trame verte et Bleue est une politique volontariste de préservation de la biodiversité. Elle a pour but de faciliter le déplacement des animaux et des végétaux entre les réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout en partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces

La trame verte et bleue est inscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne. Au sein de la trame bleue, l'Ic participe à la continuité écologique. L'objectif pour ce cours d'eau est la préservation ou la restauration de sa fonctionnalité écologique.

L'Ic est impactée par l'activité agricole (agriculture de plateau intensive). C'est d'ailleurs un des bassins en contentieux européen vis à vis de l'eau potable (fermeture de la prise d'eau). L'arasement du déversoir de cette prise d'eau ouvre le verrou majeur à la migration piscicole. L'accès à l'Ic devrait être amélioré selon les travaux de restauration de la continuité envisagés au niveau du port de Binic. L'anguille et la truite de mer fréquentent l'Ic et ses affluents.

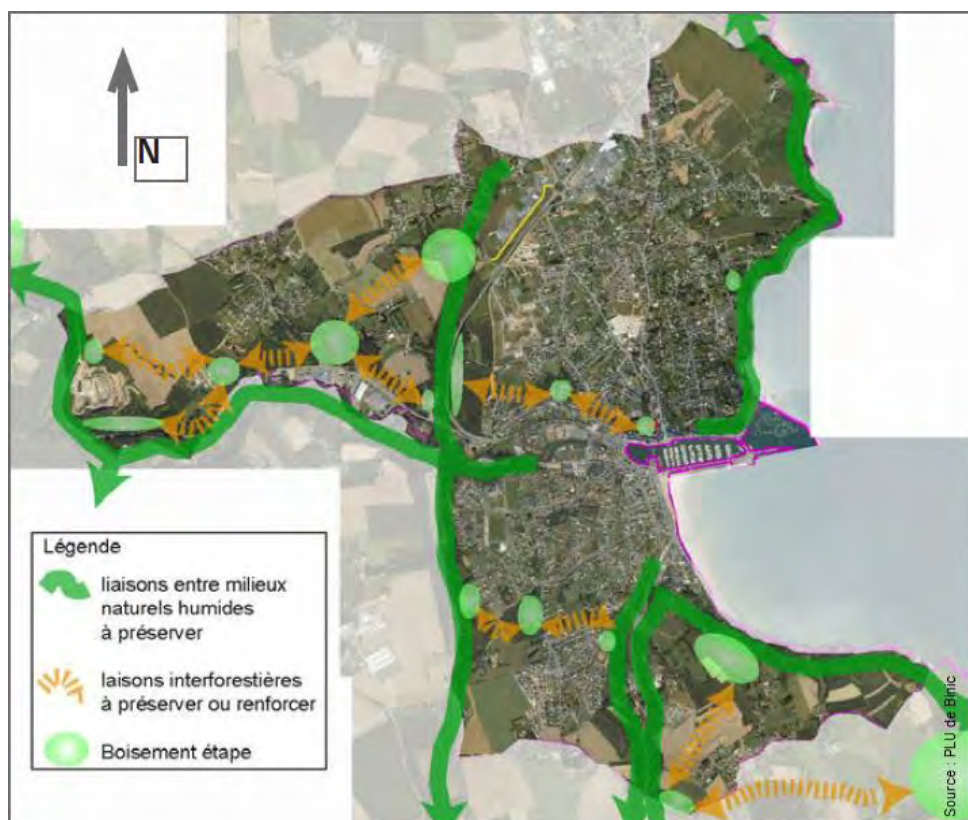


Figure 21 : Carte de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Binic (PLU de Binic)

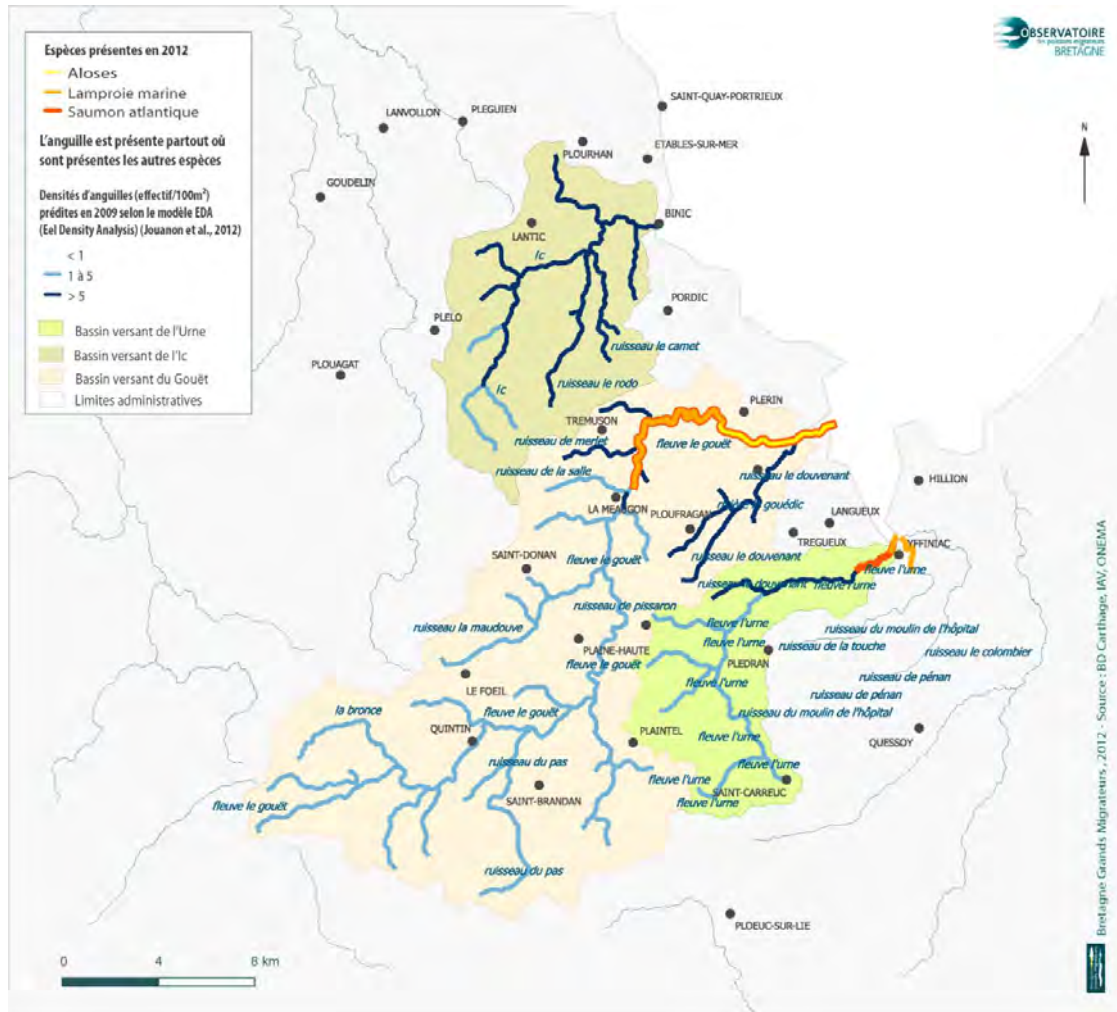


Figure 22 : Population piscicole de l'lc

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic ne constitue pas une contrainte pour la trame verte et bleue.

6.3.2 PARC NATUREL NATIONAL OU REGIONAL

Il n'existe pas de PNN ou de PNR à proximité du site des travaux.

6.3.3 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF, ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, font partie intégrante d'un inventaire lancé sur l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris. Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Il existe deux types de ZNIEFF (tableau suivant).



ZNIEFF	Définition	Exemples
Type I	Une ZNIEFF de type I est un périmètre correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare (conditions de déterminance), justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.	Zones de nidification, herbiers, grottes sous-marines, ...
Type II	Une ZNIEFF de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.	Massifs forestiers Territoires d'espèces à grand rayon d'action (oiseaux, mammifères), estuaires, ...

Tableau 6 : Définition des types de ZNIEFF (d'après Simian, 2009)

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers. Néanmoins, elles doivent être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou informations sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement, comme le prévoient diverses réglementations (Loi « Protection de la Nature », Loi Littorale, Loi Barnier...).

L'ensemble du port de Binic se situe dans une ZNIEFF de type 2 ayant pour dénomination « Côte Ouest de la baie de Saint-Brieuc », (id : 530014725). La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 2,5 km de la zone d'étude.



Figure 23: Localisation des ZNIEFF proches de la zone d'étude (Géoportail)

Le port de Binic se situant dans une zone ZNIEFF de type 2, il sera nécessaire durant les travaux **de minimiser l'impact sur le milieu naturel.**



6.3.4 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation de l'avifaune. Cet inventaire est valable à l'intérieur de la communauté européenne, et concerne certaines espèces d'oiseaux qui requièrent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.

Aucune ZICO n'est située à proximité immédiate du site des travaux, la zone la plus proche se situe à environ 9 km.

6.3.5 SITES INSCRITS / SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation ;
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

Le site classé le plus proche de Binic se situe à une distance de plus de 2,5 km. Un site inscrit est identifié à environ 1 km au Sud, au niveau de la pointe de Pordic.



Figure 24 : Localisation du site inscrit de la pointe de Pordic à proximité du projet de réfection



Le projet de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot **ne se trouve pas dans le périmètre d'un site inscrit ou classé**. Le site le plus proche est le site de la pointe de Pordic qui se situe à environ, 2,5 km. De plus, le projet de réfection est réalisé en milieu marin tandis que le site se situe sur le **milieu terrestre**. **Le projet n'impactera** donc pas ce site.

6.3.6 NATURA 2000

6.3.6.1 PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif général de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Plus spécifiquement, ce réseau a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » respectivement de 1979 (79/409/CEE) et 1992 (FFH, 92/43/CEE). Il regroupe (figure suivante) :

- des Zones Spéciales de Conservation : sites classés par la Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale : sites classés dans le cadre de la Directive « Oiseaux ».

Certaines activités doivent parfois être contrôlées ou interdites lorsqu'elles représentent une menace pour des espèces ou des milieux naturels d'intérêt communautaire, et qui sont à l'origine de l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 : relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural), « les programmes ou projets d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime de déclaration ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Quant aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000, ils sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent ».

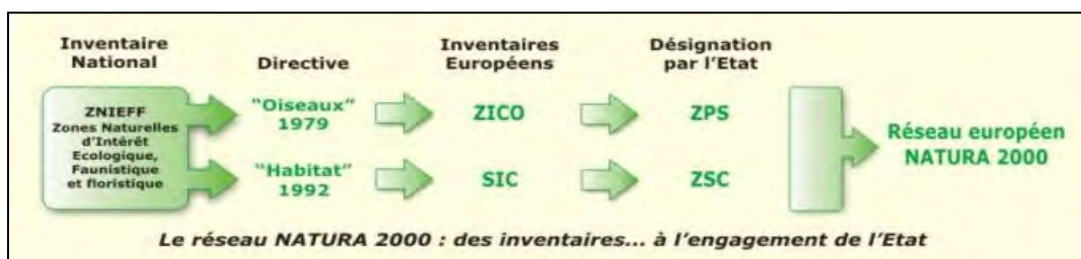


Figure 25 : Les différentes étapes aboutissant au classement d'une zone en Natura 2000

Le DOCOB (document d'objectif) est établi pour chaque site en concertation avec les acteurs. Il définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre, et les dispositions financières.



6.3.6.2 SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PROJET

La Figure 26 représente les sites Natura 2000 les plus proches du site du projet. Deux sites du réseau Natura 2000 sont répertoriés à proximité de la zone d'étude, dans le cadre de la Zone Spéciale de Conservation et de la Zone de Protection Spéciale (tableau ci-dessous).

Nom	Distance au site	Superficie	Critères d'habitats
Trégor Goëlo	9,3 km ZSC : FR5300010	91 228 ha 97% marin	Mer, Bras de Mer Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sables, Lagunes
	9,3 km ZPS : FR5310070	91 438 ha 97% marin	Mers, Bras de Mer
Baie de Saint-Brieuc Est	7 km ZSC : FR530066	14 371 ha 97% marin	Mer, Bras de Mer Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sables, Lagunes
	11,2 km ZPS : FR5310050	13 487 ha 99% marin	Mers, Bras de Mer

Tableau 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du port de Binic

Ces sites possèdent une valeur écologique importante, liée notamment à la présence de bancs de maërl. Le site de Trégor Goëlo présente de riches diversités d'habitats : herbiers de zostères, zone de cailloutis, zones de maërl.



Figure 26 : Sites Natura 2000 à proximité du site du port de Binic (Géoportail)



Le site du port de Binic est situé à une distance variant de 7 à 11 km des zones Natura 2000. Une **notice d'incidence Natura 2000** est réalisée et présentée au Chapitre 9

6.4 CONTEXTE ANTHROPIQUE

6.4.1 ACTIVITES PRATIQUEES

6.4.1.1 LA PLAISANCE

Le port de Binic est essentiellement un port de plaisance. Il dispose de 455 places sur ponton et catways dans le bassin à flot, ainsi que 170 places dans l'avant-port d'échouage.

Le bassin à flot est concerné par les travaux de réfection.

6.4.1.2 PECHE

Le port de Binic ne présente pas d'activités de port de pêche.

6.4.1.3 ACTIVITES CONCHYLICOLES

La figure suivante indique la localisation des parcs conchylicoles et les zones de production les plus proches. Deux zones sont localisées à proximité du port : la première zone (22.03.41) correspond à l'emprise du port de Binic et de la rivière l'Ic, la seconde zone (22.03.40) se trouve en sortie de l'avant-port, sur l'estran et au large de Binic.

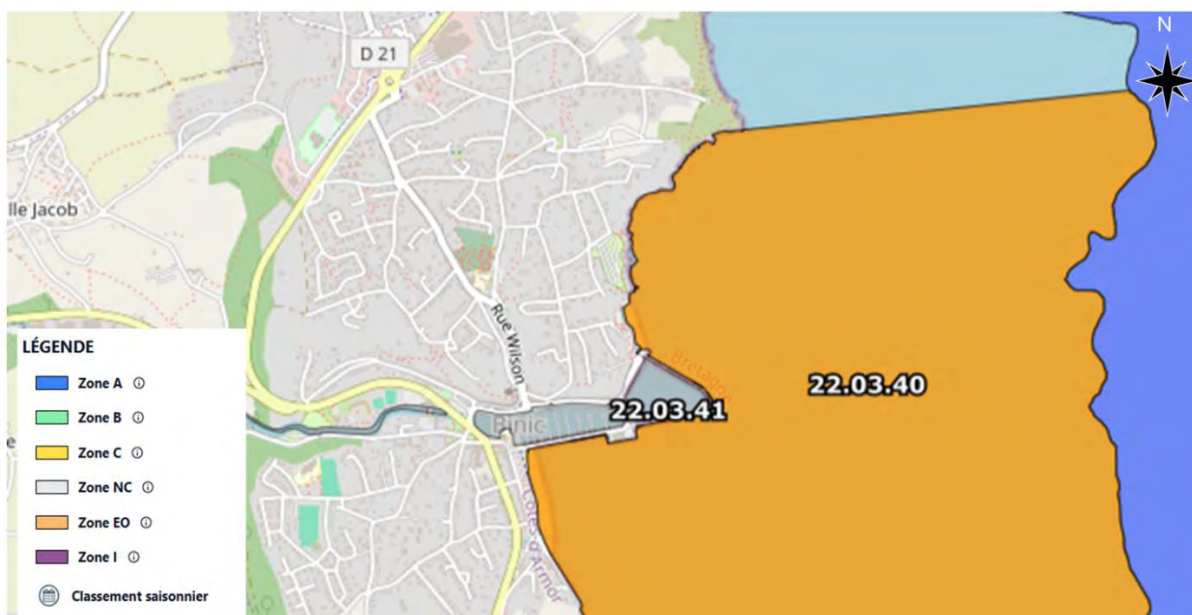


Figure 27 : Zone de production conchylicole et parcs ostréicoles à proximité du projet de travaux (Atlas sanitaire coquillages)

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.



Concernant la zone 22.03.40, celle-ci est classée EO pour le groupe 2¹, et NC pour les groupes 1 et 3. La zone 22.03.41 est classée NC pour les trois groupes.

- Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.
- Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.
- Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).
- Zones EO : Zones dans lesquelles la récolte et la commercialisation de coquillages sont soumises à autorisation préalable sous conditions particulières (arrêté préfectoral spécifique lors de l'exploitation)
- Zones I : Zones d'activité portuaires et/ou zones polluées (zones autour d'émissaires de rejets, ...), dans lesquelles aucune activité de pêche, de production ou de récolte de coquillages ne peut être pratiquée, quel que soit le groupe.

Bien qu'à proximité directe du port, les activités de récolte et de commercialisation de coquillages qui auraient une autorisation préalable, ne seront pas impactées par les travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic. Les travaux se feront en assec au sein du domaine portuaire.

6.4.1.4 ACTIVITES DE BAINNADE

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les ARS

Les analyses microbiologiques effectuées concernant la mesure des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont notamment présents dans la flore intestinale des mammifères et de l'Homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- Escherichia coli
- Les entérocoques intestinaux

La Figure 28 indique la localisation des zones de baignade les plus proches du port de Binic.

¹ Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)

Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huitres, moules...)

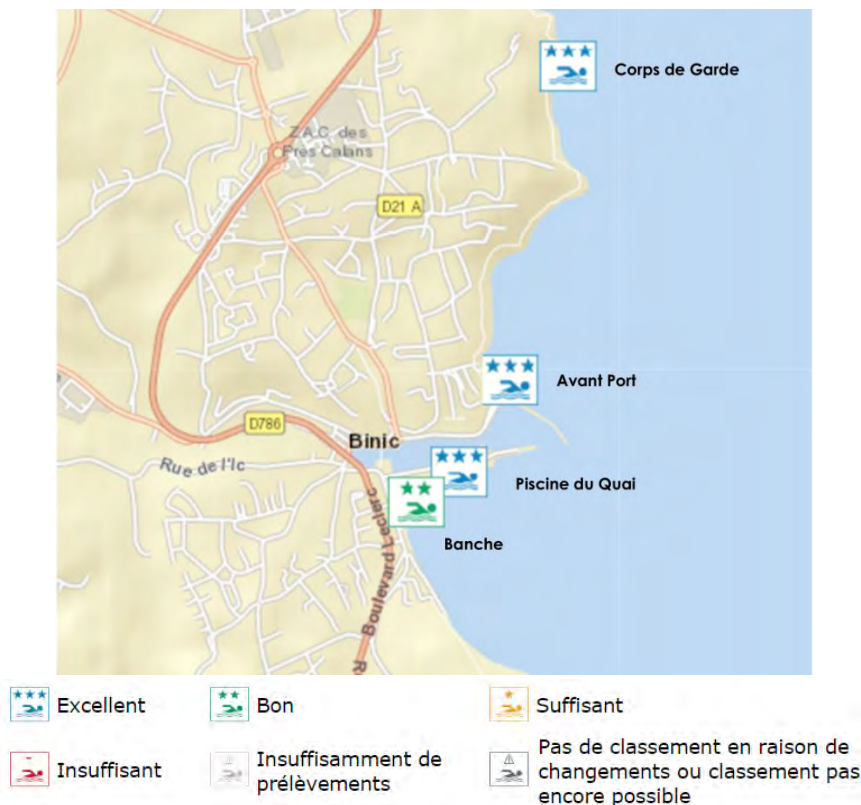


Figure 28 : Zones de baignade les plus proches du site de travaux (Baignade.sante.gouv.fr)

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est réalisée en comparant les résultats d'analyses aux valeurs seuils des normes qui découlent de la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

La qualité des eaux de baignade en ces sites est classée de bonne à excellente qualité, au regard du référentiel en vigueur (classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2022).

Les résultats de la qualité des eaux de baignades des plages concernées sont indiqués dans le Tableau 8.

Point de baignade	Distance au port de Binic	2022	2023	2024	2025
Avant port	< 1 km	B	B	E	E
Banche	< 1 km	B	B	B	B
Corps de Garde	< 2 km	E	E	E	E
Piscine du Quai	< 1 km	E	E	E	E
B: Bon	S: Suffisant	P: Insuffisamment de prélèvement			
E: Excellent	I: Insuffisante				

Tableau 8 : Principaux points de suivi de baignade à proximité du port de Binic (IDRA)

Concernant la plage Banche, la qualité de l'eau depuis 2022 est qualifiée de « bonne » et ne montre pas d'évolution. La qualité des eaux de baignades des zones Corps de Garde et Piscine du Quai est « excellente ». **La tendance est à l'amélioration pour la zone de l'Avant-port.**

Au regard des distances en jeu, la qualité des eaux de baignade ne devrait pas être altérée par les travaux de réfection du bassin à flot. **Il n'y a pas d'incidence attendue sur les zones de baignade.**



7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

L'évaluation des incidences du projet porte sur les phases de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et plus spécifiquement dans le cas présent sur le milieu aquatique.

La notice d'incidence vise à définir les incidences spatio-temporelles de l'opération sur l'environnement aquatique dont la qualité et la sensibilité ont été déclinées dans l'état initial.

7.1 INCIDENCES DIRECTES DU CHANTIER

Les travaux de réhabilitation de la porte écluse et des autres ouvrages du bassin à flot du port de Binic seront entrepris à partir du mois de juin 2026 avec une période de préparation de 2 mois. La période de travaux débutera réellement en septembre 2026 pour une durée de 7 mois.

Le matériel et les infrastructures nécessaires aux travaux seront amenés sur site par camion.

La majorité des opérations se dérouleront en assec grâce à la mise en place de batardeaux. Aucun rejet d'eau polluée dans le milieu n'est à prévoir, hormis les eaux de drainage pour le maintien en assec du bassin à flot.

7.2 INCIDENCES DES OPERATIONS D'EXTRACTION

7.2.1 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Trois facteurs sont susceptibles de générer un impact sur la qualité des eaux en phase d'extraction :

- Un incident sur un engin de chantier pouvant être source de pollution ;
- Des fuites de peintures dans le milieu portuaire ;
- La laitance de béton.

Concernant les risques associés aux pollutions accidentelles (fuite d'hydrocarbures ou d'huile), les engins seront munis de réservoirs à double coques, et des huiles biodégradables sont utilisées. Par ailleurs des kits anti-pollution seront présents sur le site des opérations.

Le ponçage mécanique des pièces fixes de l'ouvrage peut générer des poussières et des particules **fines susceptibles d'être dispersées dans l'environnement**. Environ 60% des zones à reprendre sont situées au-dessus du niveau d'eau lors de la remontée de la marée, limitant partiellement le risque de contamination du milieu aquatique.

La principale incidence attendue durant les travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot concerne la production de laitance de béton lors des opérations de bétonnage. Cette laitance peut provoquer une augmentation ponctuelle des matières en suspension (MES) dans le bassin, entraînant une turbidité temporaire de l'eau confinée. Un béton « prise rapide » sera employé pour limiter la laitance dans le temps.

La principale incidence sur la qualité des eaux de surface concerne la production de laitance de béton. Des mesures ERC doivent être prises concernant la possible augmentation des MES.



7.2.2 INCIDENCES SUR L'ECOSYSTEME AQUATIQUE ET FAUNISTIQUE

Les impacts possibles sur la faune proviennent d'une remise en suspension des particules pouvant entraîner la formation d'un panache turbide au niveau du site de travaux sur la faune aquatique et l'avifaune. Toutefois comme vu précédemment les travaux se dérouleront à marée basse, le risque de turbidité est nul. Les travaux s'opéreront en assec grâce à la mise en place des batardeaux.

7.2.2.1 LES PEUPELEMENTS BENTHIQUES

Au regard de la localisation des ouvrages du bassin à flot dont les fonds sont constitués d'un radier dans l'enceinte du port de Binic, l'incidence des travaux peut être considérée comme négligeable, voire nulle sur les peuplements benthiques.

Compte tenu du caractère artificiel des fonds, des ouvrages, du passage répété des bateaux, la biodiversité benthique n'est pas importante ici.

7.2.2.2 L'AVIFAUNE

Concernant la période de réfection (hors période de préparation), celle-ci s'étendra de septembre 2026 à mars 2027. Ces opérations n'apparaissent pas impactant dans le temps pour l'avifaune du fait :

- De l'absence d'une ZICO (Baie de Saint-Brieuc : 9,5 km) ;
- Le secteur est déjà fréquenté par les bateaux : la gêne occasionnée ne sera donc pas plus conséquente que la navigation existante ;
- La zone concernée ne correspond pas à une zone de nourricerie du fait des faciès majoritairement sableux rencontrés.

7.2.3 INCIDENCES SUR LES USAGES ET RIVERAINS

- Le choix de la période de travaux, entre septembre 2026 et mars 2027, (hors période estivale) limite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance. Un avis à la navigation sera toutefois émis avant le démarrage des travaux.
- Des mesures **de signalisation, d'information et de balisage du chantier maritime** seront prévues pour sécuriser les usagers du port de Binic. Le pré-bassin et le bassin n'étant pas soumis à la marée (écluse) les travaux s'effectueront uniquement de jour. Par ailleurs les opérations se dérouleront en période hivernale, aussi les impacts seront négligeables sur la plaisance.
- Les niveaux sonores en limite de propriété devront respecter l'article R. 1334-33 :
 - 70 dB(A) le jour,
 - 60 dB(A) la nuit, le dimanche et jour fériéLes travaux de nuits (20h - 6h) ne sont pas autorisés.
- Au regard du type de projet et de la période des travaux prévue entre septembre et mars, la qualité des eaux de baignades ne sera pas altérée. De plus, compte tenu de l'utilisation de batardeaux, aucune turbidité ou contamination ne sera engendrée dans la masse d'eau. Il **n'y a pas d'incidence attendue sur les zones de baignades.**
- Les zones conchylicoles bien que situées à proximité du port, au vu de l'absence de dégradation des sédiments, aucune incidence sur les zones conchylicoles n'est à prévoir.



Bien que réels, ces différentes incidences restent faibles, réversibles et temporaires. Les travaux de réhabilitation de la porte sont importants car ils permettent **de maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin à flot, indépendamment de la marée.**



8. MESURES DE REDUCTION ET DE SUIVIS

L'évaluation des incidences du projet porte sur les phases de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. La notice d'incidences vise à définir les incidences spatio-temporelles de l'opération sur l'environnement aquatique dont la qualité et la sensibilité ont été déclinées dans l'état initial et l'évaluation des incidences (Chapitre 7).

A noter que nous avons adopté la clef de lecture de la doctrine ERC proposée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de janvier 2018 : « Évaluation environnementale : **Guide d'aide à la** définition des mesures ERC ».

E	Mesures d'évitement
R	Mesures de réduction
C	Mesures compensatoire
A	Mesures d'accompagnement

Dans la mesure où plusieurs mesures porteraient le même numéro un indice numéroté lui serait attribué.

8.1 MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES, ET SUIVIS DES OPERATIONS

Les prescriptions définies comme mesures de réduction et de suppression ont pour objectif de limiter, et si possible, supprimer les inconvénients de l'opération.

Les moyens et méthodes envisagés pour les travaux de réfection du port de Binic ont été retenus afin de réduire au minimum les incidences du projet sur le milieu naturel à court, moyen, et long terme. Conséquences de ces prescriptions, les incidences des travaux sont limitées et réversibles.

Les mesures complémentaires à apporter seront donc restreintes, et essentiellement orientées vers les points suivants :

- ⇒ La sécurisation de la qualité de l'eau par des opérations en assec ;
- ⇒ La sécurité des hommes ;
- ⇒ Le maintien des activités ;
- ⇒ Le respect de l'environnement global du site.

8.1.1 MESURES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ENTRETIEN

L'ensemble des services administratifs concernés (DDTM, DREAL ...), quel que soit leur degré d'implication dans les travaux, devra être informé des différentes opérations. L'autorité portuaire établira les règles de navigation et de balisage maritime à implanter dans le secteur des travaux pour prévenir tout risque d'abordage.



8.1.1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

➤ Béton

Les ouvrages sont situés en partie immergée et en partie dans la zone de marnage. De ce fait, les bétons devront répondre aux classes suivantes :

- Corrosion induite par carbonations (XC 4) ;
- Corrosion induite par les chlorures de l'eau de mer (XS 3 dans le cas des présents des travaux) ;
- Attaque par cycles de gel/dégel (XF 1).

➤ Ossatures et éléments métalliques:

Les ouvrages sont situés en zone d'exposition marine, aussi la classe d'environnement des ouvrages métalliques est IM2 selon le fascicule 56 du CCTG pour les travaux réalisés en atelier (y compris en atelier mobile). La classe d'environnement des ouvrages métalliques C4A selon le fascicule 56 du CCTG pour les travaux réalisés sur chantier.

➤ Niveaux sonores:

Les niveaux sonores en limite de propriété devront respecter l'arrêté du 20 août 1995 (installation classée soumise à déclaration : 70 dB(A) le jour. **Aucuns travaux n'auront lieu la nuit.**

La zone de travaux est délimitée avec précision, via un dispositif de balisage, préalablement à la mise en œuvre des travaux.

8.1.1.2 MESURES DE LIMITATION DES INCIDENCES LORS DES TRAVAUX

Une zone de repli et de stationnement du matériel doit être disponible pour entretenir les engins hors des périodes de travaux. Cette zone doit être suffisamment abritée des aléas climatiques pour assurer la sécurité des embarcations.

Les engins devront posséder l'ensemble des garanties de sécurité nécessaires à leur bon fonctionnement (exemple : présence d'un double caisson dans le cas d'un accident).

Afin de limiter les pollutions accidentelles, de l'huile biodégradable sera utilisée pour les moteurs. Une récupération d'hydrocarbure par pompage est également envisageable. De plus, un kit anti-pollution devra être à disposition en permanence sur l'atelier (MR-1).

Une personne responsable du suivi de la totalité du chantier sera présente afin de veiller au bon déroulement des travaux (pose, repose, bétonnage...).

Le respect des consignes et des mesures de sécurité doit être permanent durant l'opération. À ce titre, les travaux devront être interrompus lorsque les conditions météorologiques ne garantiront plus, ni la sécurité des hommes, ni celle des infrastructures.

Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches, puis évacués par un professionnel agréé.

L'entreprise proposera des méthodes d'exécution permettant de limiter au maximum les rejets au milieu naturel, et qui ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau de quelque nature que ce soit. Celui-ci devra fournir un descriptif des travaux et une liste exhaustive des produits qui seront utilisés.



Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre du chantier veilleront à ce que le dispositif de vigilance relatif à la présence localisée d'hydrocarbure soit bien respecté.

Le choix de la période de réfection, entre septembre et mars, (hors période estivale) évite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance (ME-1).

Afin d'éviter toute fuite de laitance de béton dans le milieu maritime, les travaux seront réalisés avec la porte à marée fermée afin d'éviter tout impact sur le milieu extérieur. Un pompage des eaux « dégradées » par la laitance de béton sera mis en place (ME-2). Le coulage du béton ainsi que le pompage des eaux se feront à marée basse avant le retour à la mer (ouverture de la porte).

De plus un barrage anti-Matière En Suspension (MES) sera installé le long de la capitainerie pour circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton (MR-2). Celui-ci offre une barrière physique à un éventuel panache turbide généré lors des travaux. La localisation du barrage ainsi qu'un schéma sont représentés sur la Figure 29.

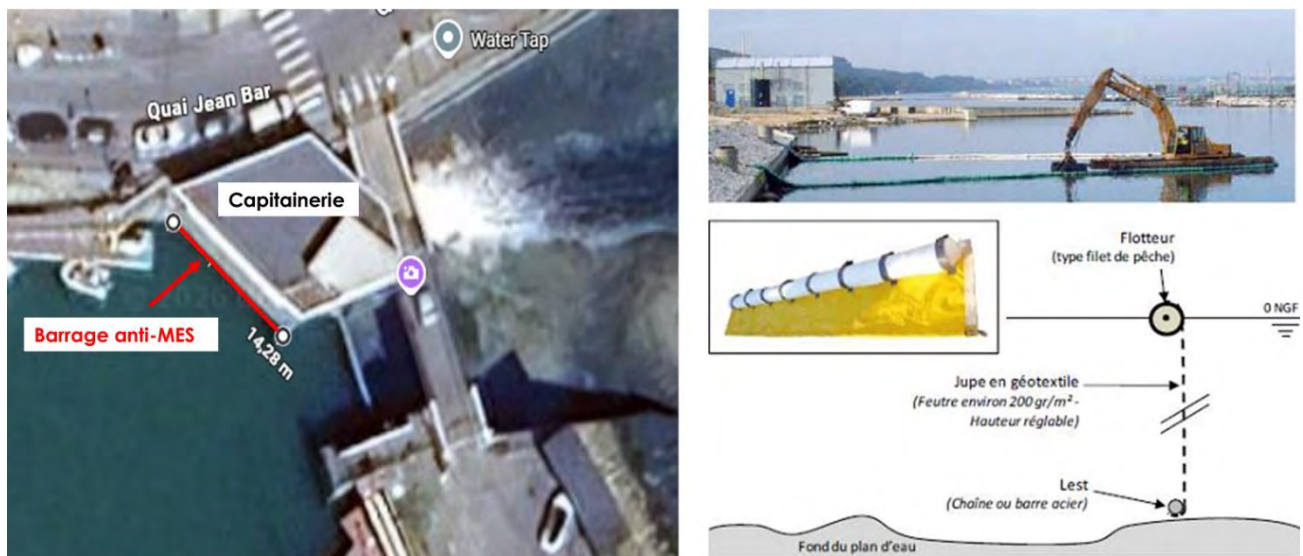


Figure 29: Localisation (Google maps) du barrage anti-MES (à gauche). Schéma en coupe d'un barrage anti-MES (à droite)

Enfin, lors des opérations de reprises sur les pièces fixes de l'ouvrage, chaque zone sera d'abord **poncée mécaniquement avec aspiration des poussières à la source à l'aide d'un aspirateur adapté**. Les surfaces seront ensuite immédiatement recouvertes d'une peinture époxy à prise rapide, garantissant la protection des surfaces et limitant la dispersion de particules ou de substances vers l'environnement (ME-3).

8.1.1.2.1 Mesure de suivi de la qualité des eaux

- Eau de surface

Lors des précédents travaux de dragage et dans le cadre de l'entretien doux du port par les hydro-agitateurs, **un suivi continu de la qualité de l'eau a été réalisé, portant sur les** Matières En Suspension (MES). Ces mesures sont effectuées à l'aide de sondes néphélogométriques (turbidimètres) installées sur deux stations : la première dans l'avant-port (« Sortie de port »), afin de détecter un éventuel panache turbide, et la deuxième au sein du bassin à flot (« Porte clapet ») pour prévenir la propagation d'un panache à l'intérieur du port.

Ces sondes de suivi sont maintenues en fonctionnement et continuent d'être utilisées comme outil de suivi régulier de la concentration en MES afin de s'assurer que les opérations ne provoquent pas de dépassement du seuil réglementaire (MS-1).

Le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic **n'entraîne pas de modification du seuil d'alerte** de 750 mg/l, pour la concentration en MES, fixé par l'Arrêté préfectoral d'août 2022.



8.2 SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DE SUIVI

Le Tableau 9 regroupe les mesures ERC et les mesures de suivis proposées pour le projet de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic.

Nom de la mesure	Nom de la mesure	Mesures Réduction, Evitement, Compensation, Suivi, Accompagnement	Objectif
EVITEMENT	ME-1	Travaux de réfection effectués hors période estivale	Evite une gêne à la navigation et aux activités de plaisance
	ME-2	Travaux réalisés porte fermée et pompage à marée basse des eaux "dégradées" par la laitance de béton	Eviter tout impact sur le milieu extérieur notamment lors du retour à la mer avec l'ouverture de la porte
	ME-3	Aspiration des poussières lors du ponçages mécaniques des pièces fixes et protection par une peinture époxy à prise rapide	Eviter la dispersion des poussières et de substances vers l'environnement et protéger les surfaces traitées
REDUCTION	MR-1	Présence d'un kit antipollution sur le chantier et mise en oeuvre en cas de pollution accidentelle	Réduire l'impact des pollutions accidentelles sur les masses d'eau de surface
	MR-2	Présence d'un barrage anti-MES installé le long de la capitainerie	Circonscrire la zone de travaux et limiter la diffusion de la laitance de béton
SUIVIS	MS-1	Suivi continu des concentrations en MES et O2, déjà initié lors de l'opération de dragage en 2020-2021, dans le bassin à flot et en sortie de port	Suivre régulièrement la concentration en MES et en O2 dissous et s'assurer que les opérations n'entraînent pas de dépassement du seuil d'alerte

Tableau 9: Tableau de synthèse des mesures ERC-A et de suivi



9. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

9.1 INTRODUCTION

La Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages dite « Directive habitats », a institué dans les articles 6.3 et 6.4 des modalités obligatoires de réalisation d'une évaluation des incidences des projets et programmes sur les sites Natura 2000. L'insertion, en droit français, de la DIRECTIVE EUROPEENNE « Habitats » correspond en particulier à l'article suivant :

Code de l'Environnement, Art. L. 414-4.-

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " évaluation des incidences Natura 2000 " :

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le projet de travaux de réhabilitation des ouvrages du bassin à flot du port de Binic est concerné par les sites Natura 2000 de « Trégor Goëlo » et « Baie de Saint-Brieuc Est », bien que le projet ne soit pas dans le périmètre des sites.

Le présent document correspond à la notice d'évaluation des incidences des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot. L'ensemble des travaux est décrit au sein du chapitre 3.1.3.

Le port de Binic **n'est pas directement localisé au sein de la zone classée Natura 2000** mais sa proximité avec les sites Natura 2000 « Trégor Goëlo » à 9 km, et « Baie de Saint-Brieuc Est » à 7 km, justifie une évaluation d'incidences au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés et des espèces identifiées par la Directive.

9.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne des travaux de réfection des ouvrages du bassin à flot du port de Binic. Les travaux sont à mener sur différents ensembles à différentes échelles. Dans le cadre de ces travaux, sont concernés :

- La porte à marée ;
- Le barrage déversoir ;
 - Les vannes de fond ;
 - Le clapet de régulation du niveau du bassin ;
- Les ponts et les fondations du bureau du port ;
- Les équipements d'automatisation et d'instrumentation.



La proximité des sites Natura 2000 « Trégor Goëlo » et « Baie de Saint-Brieuc Est », impose la réalisation d'une notice d'incidences, objet du présent chapitre.

9.3 ETAT INITIAL DES SITES

9.3.1 LE SITE DES TRAVAUX

Le bassin à flot du port de Binic n'étant pas classé en zone Natura 2000, il ne concerne pas un habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de ces zones.

9.4 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO »

Le site de « Trégor Goëlo » est concerné par deux types de désignation, à la fois Zone de Protection Spéciale (Id : FR5310070) et Zone Spéciale de Conservation (FR5300010). La ZSC couvre une superficie de 91 228 ha dont 97 % est marine. La ZPS, quant à elle, s'étend sur 91 438 ha, avec également 97 % de surface marine (cf. INPN).

Le formulaire standard de données cite 6 habitats prioritaires dont les lagunes côtières, et 19 espèces animales d'intérêt communautaire : ce sont principalement des mammifères marins et poissons. La flore est peu représentée, ce qui est à mettre en lien avec la nature même du site (97% d'origine marine).



Figure 30 : Présentation du site Natura 2000



9.5 ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 « TREGOR GOËLO » ZSC ET ZPS

9.5.1 LES HABITATS

D'après le formulaire standard de données, sur l'ensemble du site Natura 2000, 30 habitats sont d'intérêt communautaire, dont six ont été identifiés comme prioritaires (cf. chapitre 9.3).

Aucun de ces habitats n'est inclus dans la zone de travaux ou le site de gestion à terre. Le site **d'extraction n'est** donc pas concerné par ces habitats.

Code Natura 2000	Type d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières *
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétation pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *
2190	Dépressions humides intra-dunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *
4030	Landes sèches européennes
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe Continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *

* Habitats prioritaires

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300010



9.5.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

9.5.2.1 LES ESPECES VEGETALES

Seulement deux espèces végétales sont inscrites à l'annexe 2, il s'agit de l'oseille des rochers (*Rumex Rupestris*), et de la fougère de Killarney (*Trichomanes speciosum*).

Ces espèces végétales ne se développant pas en milieu sous-marin, les travaux de réfection du bassin à flot, **n'auront pas d'incidence sur ces espèces.**

9.5.2.2 LES ESPECES ANIMALES

- Les mammifères

Le formulaire standard de données cite 9 mammifères d'intérêt communautaire, dont 5 espèces de chauve-souris (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein), Grand dauphin, le Marsouin commun, la Loutre d'Europe, et le Phoque gris.

- Les poissons

Il a été recensé sur cette zone Natura 2000, 6 espèces de poissons d'intérêt communautaire à savoir 2 espèces de lamproie (Lamproie de Planer et Lamproie marine), 2 espèces d'aloise (Aloise Feinte et Grande Aloise), le Saumon Atlantique et le Chabot commun.

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les travaux n'engendreront pas de bruit sous-marin. L'impact est donc nul sur les poissons et les mammifères.

- Les invertébrés

Sur le site de la zone Natura 2000 trois espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire ont été dénombrées, la Lucane cerf-volant, l'escargot de Quimper et une espèce de libellule (l'Agrion de Mercure).

- Amphibiens et reptiles

Dans les falaises sur le site Natura 2000 le Léopard des murailles est présent.

Le projet de travaux de réfection, se déroulant en milieu maritime, les amphibiens, reptiles et invertébrés ne seront donc pas impactés par le projet.

9.5.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS

La Zone de Protection Spéciale de Trégor Goëlo recense 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, avec plusieurs espèces de faucons (Faucon émerillon et Faucon pèlerin), de sternes (Pierregarin, Caugek et naine), aigrette garzette, balbuzard pêcheur, martin-pêcheur, ...

Le port de Binic **ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière**, les nuisances sonores produites les travaux **n'inciteront pas les oiseaux à venir dans la zone de chantier le temps des travaux.**



9.6 ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 DE LA « BAIE DE SAINT-BRIEUC EST » ZSC ET ZPS

9.6.1 LES HABITATS

D'après le formulaire standard de données, sur l'ensemble du site Natura 2000, 23 habitats sont d'intérêt communautaire, dont trois ont été identifiés comme prioritaires (cf. chapitre 9.3).

Aucun de ces habitats n'est inclus dans la zone de travaux. **Le site d'extraction n'est** donc pas concerné par ces habitats.

Code Natura 2000	Type d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières *
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à Spartina (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intra-dunaires
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes vec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *

* Habitats prioritaires

Tableau 11 : Habitats d'intérêt communautaire présent sur la ZSC FR5300066

9.6.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

9.6.2.1 LES ESPECES VEGETALES

Seulement deux espèces végétales sont inscrites à l'annexe 2, il s'agit de l'oseilles de rochers (*Rumex Rupestris*) et la Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).



Ces espèces végétales ne se développant pas en milieu sous-marin, le projet de travaux de réfection **n'aura pas d'incidence sur ces espèces.**

9.6.2.2 LES ESPECES ANIMALES

- Les mammifères

Le formulaire standard de données cite 9 mammifères d'intérêt communautaire dont 5 espèces de chauve-souris (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein), Grand dauphin, le Marsouin commun, la Loutre d'Europe, le Phoque commun et le phoque gris.

- Les poissons

Il a été recensé sur cette zone Natura 2000, 2 espèces de poissons d'intérêt communautaire à savoir 2 espèces d'aloise (Aloise Feinte et Grande Aloise).

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les travaux n'engendreront pas de bruit sous-marin. L'impact est donc nul sur les poissons et les mammifères.

9.6.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS

La Zone de Protection Spéciale de la Baie de Saint-Brieuc Est recense 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, avec plusieurs espèces de Gaviiformes (le Plongeon Imbrin et le Plongeon Catmarin), de sternes (Sterne Pierregarin et Sterne Caugek), faucon pèlerin, mouette pygmée, combattant varié, barge rousse, Puffin des baléares, martin-pêcheur et Pétrel tempête.

Le port de Binic ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulière, les nuisances sonores produites par les engins de chantier n'incitent pas les oiseaux à venir dans la zone de chantier le temps des travaux.

9.6.4 LE SITE DE TRAVAUX

9.6.4.1 LOCALISATION ET PERIODE DE CHANTIER

Les travaux se dérouleront en journée et la **majorité d'entre eux se feront** à marée basse. La gêne induite par le fonctionnement des engins de travaux sera donc limitée dans le temps. Il n'y a pas eu de plaintes de riverains lors des opérations précédentes (opération de dragage en 2018, travaux de remplacement de la porte écluse en 2012).

La zone concernée par le chantier est représentée sur la Figure 31. Elle correspond à l'emprise spatiale du bassin à flot du port de Binic. Les travaux sont localisés autour de la porte écluse entre le bassin à flot et l'avant-port. Environ 80% des travaux seront réalisés à marée basse en aval de la porte et 20% seront réalisés en plongée/assec côté amont du déversoir.



Figure 31: Localisation de la zone des travaux dans le port de Binic

9.7 CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES DES PROJETS SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences du projets, tant en phase de travaux qu'exploitation, proposée ci-dessus, indique que le projet de réfection de la porte écluse et des accessoires du bassin à flot du port de Binic n'est pas de nature à nuire aux habitats et espèces des sites Natura 2000 Trégor Goëlo et Baie de Saint-Brieuc.

En définitive, les travaux visés par le présent projet n'impacteront pas les espèces ou habitats ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 proches.

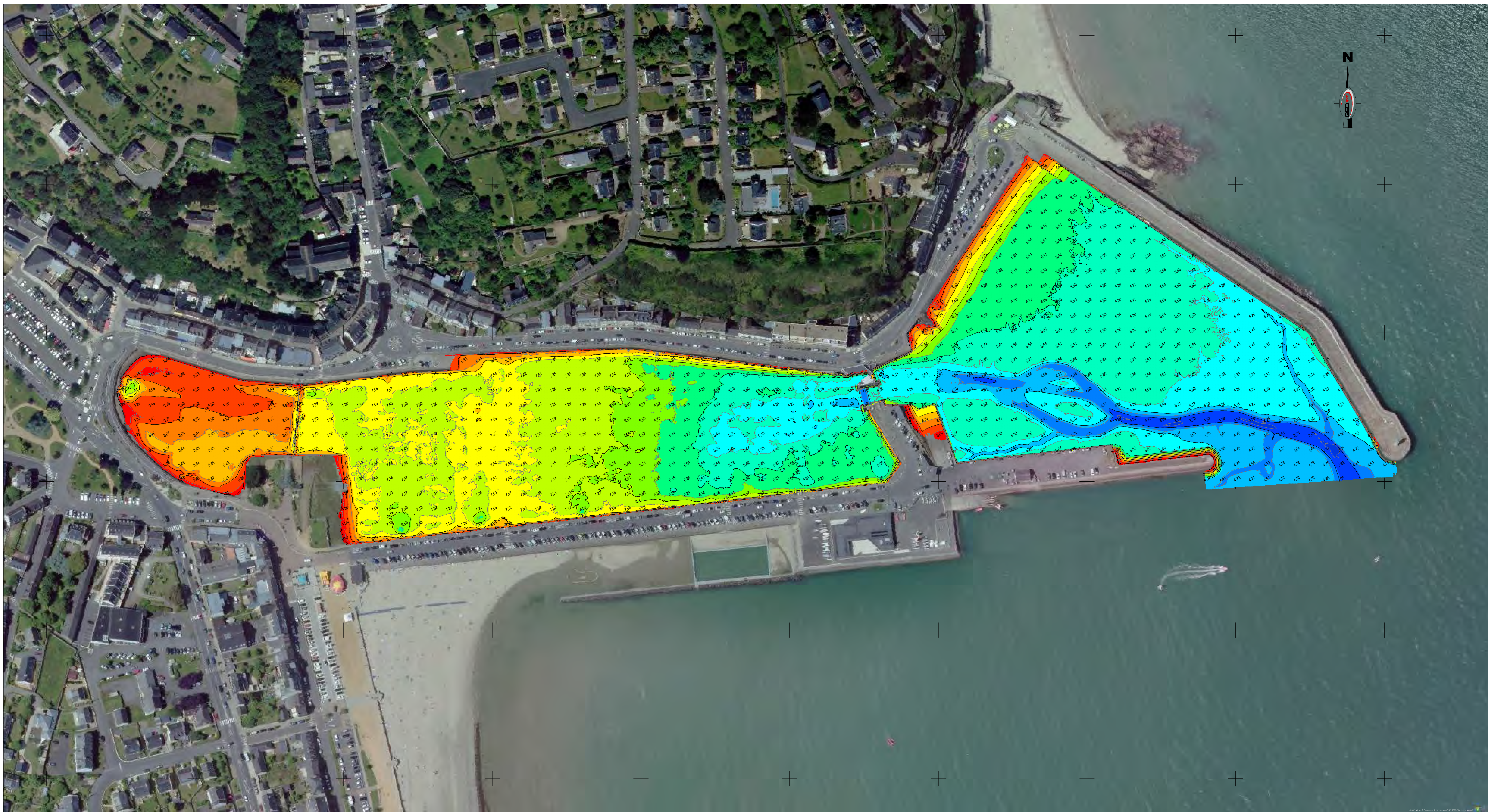


PLANCHES ET ANNEXES



PLANCHE 1

BATHYMÉTRIE DU PORT DE BINIC 2025



Légende			
N°	Minimum	Maximum	Couleur
1	3,00	3,50	Blue
2	3,50	4,00	Blue
3	4,00	4,50	Blue
4	4,50	5,00	Light Blue
5	5,00	5,50	Cyan
6	5,50	6,00	Green
7	6,00	6,50	Light Green
8	6,50	7,00	Yellow-Green
9	7,00	7,50	Yellow
10	7,50	8,00	Orange
11	8,00	8,50	Red-Orange
12	8,50	9,00	Red
13	9,00	9,50	Dark Red
14	9,50	10,00	Dark Red
15	10,00	10,50	Dark Red
16	10,50	11,00	Dark Red

3,80 Minute de sonde issue de la valeur moyenne d'une grille de 0.5x0.5m dans une maille de 10mX10m

Les isobathes tous les 0.50 m sont tracées à partir d'une grille de 0.5x0.5m.

OPERATION HYDROGRAPHIQUE

Binic
Plan Bathymétrique
 Levé du 24 Septembre 2025

Plan effectué par:



GEOXYZ SAS
 10 Rue Michel Servet
 59000 Lille
 FRANCE
 tel: +33 (0)3 61 50 07 83

Client:



Matériel de mesure:
 Vexelle : Palibotem II
 Sondeur : Nortek
 Positionnement : Trimble BD862
 Centrale arithmétique : SBC Elme
 Logiciel : NavaX-AutoScan-AutoCAD

Opérations:
 Opérateurs : Rémi JAMES
 Jason ROUVIERE
 Période des levés : 24/09/2025

Paramètres de géodésie:
 Système de coordonnées : IGF 93
 Référence altimétrique : 0 CM + 0 (GNSS + 5.888)
 Ellipsoïde associé : IAGG GRS 80
 Projection : Lambert 93

Numéro de projet: 7394 Numéro du plan: 1/1 Echelle: 1/1000

Index:	Date:	Modifications:	Dessinateur:	Contrôle:
0	20102025		S.Garnit	F.Rabreau
A				
B				
C				



PLANCHE 2

DIFFÉRENTIEL BATHYMÉTRIQUE DU PORT DE BINIC 10/2024-INITIAL



ANNEXE 1

MAITRISE FONCIERE

PRÉFECTURE des CÔTES-du-NORD

Direction des Affaires
Locales

ARRÊTÉ

Direction départementale
de l'Équipement

Le Préfet,
Commissaire de la République
du département des Côtes-du-Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 et 34 et, la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 la modifiant, la complétant et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 la complétant ;
- VU la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;
- VU le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;
- VU le décret n° 83-1149 du 23 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant la liste des ports maritimes non autonomes relevant de la compétence de l'Etat ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les ports délimités suivants sont mis à la disposition du département des Côtes-du-Nord :

Port du GUILDO,
Port de SAINT-CAST,
Port d'ERQUY,
Port de DAHOUE, à PLENEUF-VAL-ANDRE,
Port du LEGUE, à SAINT-BRIEUC et PLERIN,
Port de BINIC,
Port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
Port de PAIMPOL,
Ports de LOGUIVY-de-la-MER et de PORS EVEN à PLOUBAZLANEC,
Port de BREHAT l'ARCOUEST à PLOUBAZLANEC et à BREHAT,
Port de LEZARDRIEUX,
Port de PONTRIEUX et son annexe de la Roche Jagu,
Port de TREGUIER,
Port de LANNION,
Port de LOCQUEMEAU.

ARTICLE 2 - Les ports délimités suivants sont mis à la disposition des communes :

Port de Beg Douar à la commune de PLESTIN-les-GREVES,
Port de Beg Hent à la commune de LANNION,
Port de Trozoul à la commune de TREBEURDEN,
Ports de Landrellec et Ile Grande à la commune de PLEUMEUR-BODOU,
Port de Coz Pors à la commune de TREGASTEL,
Port du Lenn à la commune de LOUANNEC,
Port de Port-Blanc à la commune de PENVENAN,
Port du Guerzido à la commune de BREHAT,
Port de Beg Sable à la commune de LANMODEZ,
Port de Port Lazo à la commune de PLOUEZEC,
Port de Bréhec à la commune de PLOUEZEC,
Port du Piégu à la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE,
Port des Hôpitaux à la commune d'ERQUY,
Ports de la Houle Causseul et du Chatelet à la commune de SAINT-JACUT-de-la-MER,
Ports de Ploumanach et du Linkin à la commune de PERROS-GUIREC.

+ PORTS CREES :

- PLOUER S/RANCE
- BREHAT LA COROFRIE
- LA VIREMBE LA COROFRIE

.../...

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord,
MM. les Sous-Préfets, Commissaires-adjoints de la République des
arrondissements de DINAN, GUINGAMP et LANNION M. le Directeur départemental
de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture des Côtes-du-Nord dont ampliation sera adressée à :

- 1. le Président du Conseil Général des Côtes-du-Nord,
- MM. les Maires de PLESTIN-les-GREVES, TREDREZ, LANNION, TREBEURDEN,
PLEUMEUR-BODOU, TREGASTEL, LOUANNEC, PENVENAN, TREGUIER, TREDARZEC,
PONTRIEUX, QUEMFER-GUZENNÉC, PLOEZAL-LUNAN, LEZARDRIEUX, LANMODEZ, PLOUBAZLANEC,
BREHAT, PAIMPOL, PLOUEZEC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, BINIC, SAINT-BRIEUC,
PLERIN, PLENEUF-VAL-ANDRE, ERQUY, SAINT-CAST-le-GUILDO et CREHEN,
SAINT-JACUT-de-la-MER, PERROS-GUIREC.
- M. l'Amiral, Préfet de la II^e Région Maritime,
- M. le Directeur départemental des Affaires de la Mer,
- M. le Directeur Régional des Douanes,
- M. le Directeur départemental des Services Fiscaux,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-du-Nord.

SAINT-BRIEUC, le 20 FEV 1984

Pour ampliation,
Le Directeur,

Le Commissaire de la République,



A. DUBOIS

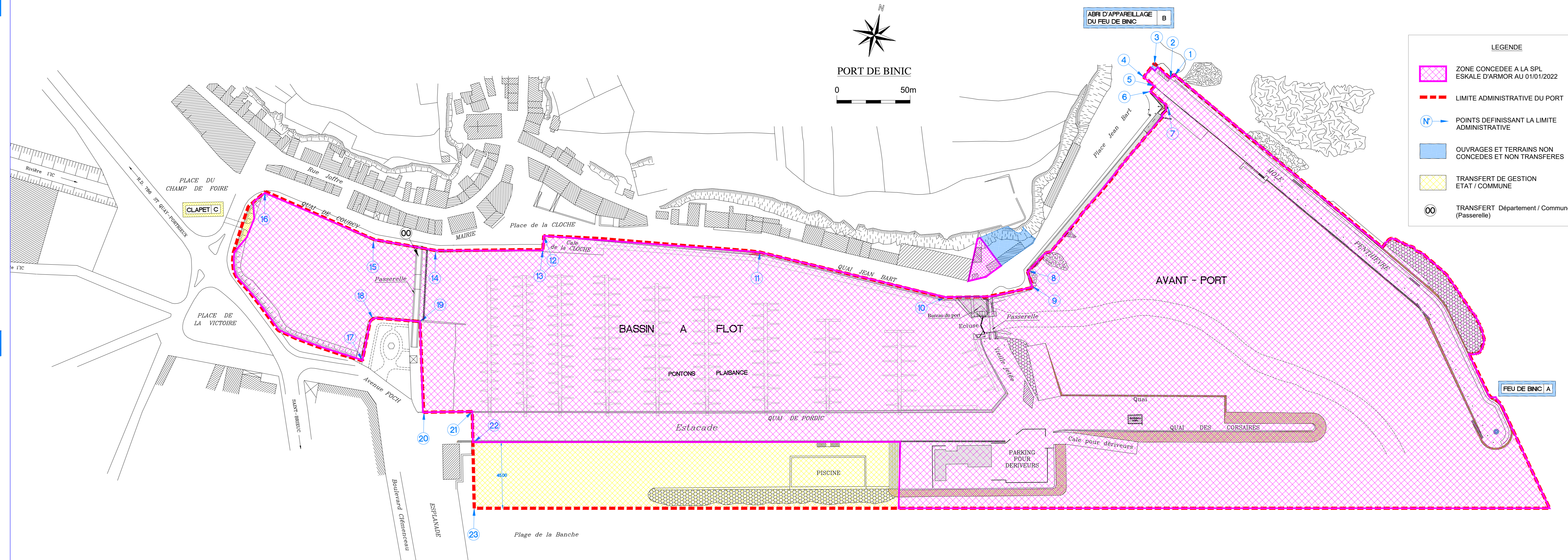
SIGNÉ : Paul CHAMBRAUD

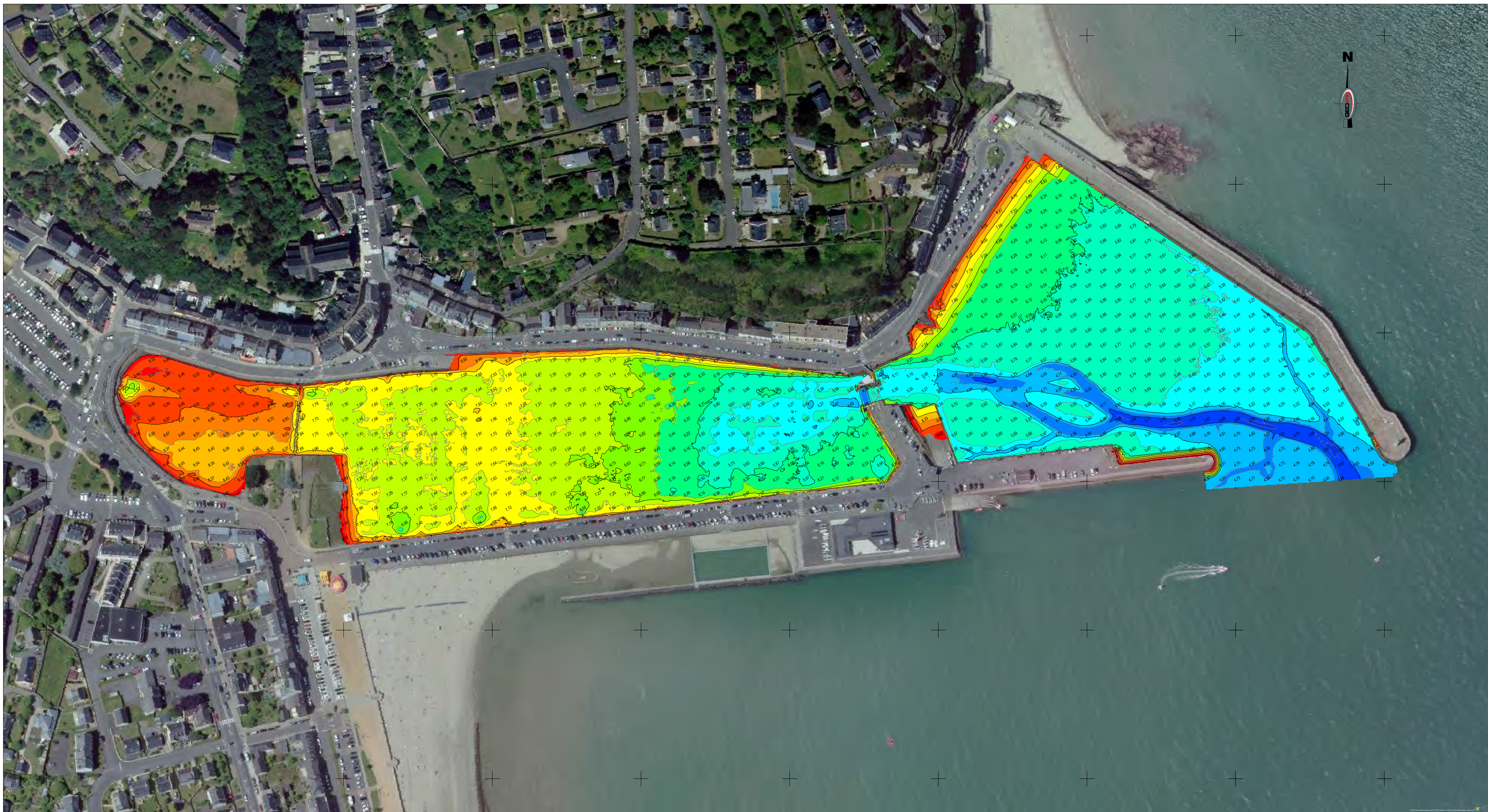
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES PORTS
DEPARTEMENTAUX DES COTES D'ARMOR

Société Publique Locale **ESKALE D'ARMOR**

LIMITES DES PERIMETRES ADMINISTRATIFS
DU PORT DE BINIC

BINIC - ANNEXE 2





Légende			
N°	Minimum	Maximum	Couleur
1	3,00	3,50	Blue
2	3,50	4,00	Blue
3	4,00	4,50	Blue
4	4,50	5,00	Light Blue
5	5,00	5,50	Cyan
6	5,50	6,00	Green
7	6,00	6,50	Light Green
8	6,50	7,00	Yellow-Green
9	7,00	7,50	Yellow
10	7,50	8,00	Orange
11	8,00	8,50	Red-Orange
12	8,50	9,00	Red
13	9,00	9,50	Dark Red
14	9,50	10,00	Dark Red
15	10,00	10,50	Dark Red
16	10,50	11,00	Dark Red

3,80 Minute de sonde issue de la valeur moyenne d'une grille de 0.5x0.5m dans une maille de 10mX10m

Les isobathes tous les 0.50 m sont tracées à partir d'une grille de 0.5x0.5m.

OPERATION HYDROGRAPHIQUE

Binic
Plan Bathymétrique
 Levé du 24 Septembre 2025

Plan effectué par:



GEOXYZ SAS
 10 Rue Michel Servet
 59000 Lille
 FRANCE
 tel: +33 (0)3 61 50 07 83

Client:




Matériel de mesure:
 Vexelle : Palibotem II
 Sondeur : Nortek
 Positionnement : Trimble BD982
 Centrale arithmétique : SBC Elme
 Logiciel : NavaX-AutoScan-AutoCAD

Opérations:
 Opérateurs : Rémi JAMES
 Jason ROUVIERE
 Période des levés : 24/09/2025

Paramètres de géodésie:
 Système de coordonnées : IGF 93
 Référence altimétrique : 0 CM ± 0 IGN69 + 5,898
 Ellipsoïde associé : IAGG GRS 80
 Projection : Lambert 93

Numéro de projet: 7394 Numéro du plan: 1/1 Echelle: 1/1000

Index:	Date:	Modifications:	Dessinateur:	Contrôle:
0	20102025		S.Garnit	F.Rabreau
A				
B				
C				



Echelle de couleur			
N°	Minimum (m)	Maximum (m)	Couleur
1	0,90	< 1,00	Red
2	0,80	0,90	Red-Orange
3	0,70	0,80	Orange
4	0,60	0,70	Orange-Yellow
5	0,50	0,60	Yellow
6	0,40	0,50	Yellow-Green
7	0,30	0,40	Green
8	0,20	0,30	Light Green
9	0,10	0,20	Yellow-Green
10	0,00	0,10	Yellow
11	-0,10	0,00	Light Green
12	-0,20	-0,10	Green
13	-0,30	-0,20	Light Blue
14	-0,40	-0,30	Blue
15	-0,50	-0,40	Light Blue
16	-0,60	-0,50	Blue
17	-0,70	-0,60	Light Blue
18	-0,80	-0,70	Blue
19	-0,90	-0,80	Light Blue
20	> -1,00	-0,90	Blue

Les courbes de différences tous les 0.10 m sont tracées à partir d'une grille de 0.50 x0.50 m

OPERATION HYDROGRAPHIQUE

Port de Binic

Plan de comparaison

Entre les bathymétries du 02/04/2021 (Pré Bassin) et 21/03/2022 (Bassin) et celle du 19/10/2024

Plan effectué par:



GEOXYZ sarl
10 Rue Michel Servet
59000 Lille
FRANCE
tel: +33 (0)3 61 50 07 83

Client:



Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC
FRANCE



- Matériel de mesure:**
- Vedette : .
 - Sondeur : .
 - Positionnement : .
 - Centrale altitude : .
 - Logiciel : .
- Opérations:**
- Opérateurs : .
 - Période des levés : .
- Paramètres de géodésie:**
- Système de coordonnées : IGF 83
 - Altitude astronomique : O Gar 8 (2020) +5,898 m
 - Données géodésiques : GRS 1980
 - Projection : Lambert CC48

Numéro de projet: FR5355H Numéro de plan: 1/1 Echelle: 1/500

Index:	Date:	Modifications:	Dessinateur:	Contrôle:
D	21/11/2024		S. Gant	F. Robinec
A				
B				
C				

